

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10

Etaient présents :

M. KERN, Maire, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, Mmes MALHERBE, RABBAA (à partir de 21 h et jusqu'à 21 h 40), PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoint au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, M. BADJI, Mmes KERN (à partir de 21 h), RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------|--|
| M. BRIENT | Adjoint au Maire | Qui donne pouvoir à | Mme MALHERBE |
| Mme RABBAA | Adjointe au Maire | d° | M. BADJI (jusqu'à 21 h et à partir de 21 h 40) |
| M. CLEREMBEAU | Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme PEREZ | Conseillère Municipale | d° | Mme TOULLIEUX |
| Mme NOUAILLE | d° | d° | M. BIRBES |
| Mme NGOSSO | d° | d° | Mme AZOUG |
| Mme KERN | d° | d° | M. ASSOHOON (jusqu'à 21 h) |
| M. GODILLE | Conseiller Municipal | d° | M. ZANTMAN |
| M. CODACCIONI | d° | d° | M. SAVAT |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN (à partir de 21 h) |
| Mlle BEN KHELIL | d° | d° | M. AMSTERDAMER |
| M. THOREAU | Conseiller Municipal | d° | M. WOLF |
| M. TOUPOISSANT | d° | d° | Mme EPANYA |
| Mlle ROSINSKI | Conseillère Municipale | d° | M. YAZI-ROMAN |

Étaient absents :

M. NEDAN, Mmes BENISTY et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. AMSTERDAMER

ORDRE DU JOUR

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

- N° 2012.04.12.01 Budget Principal Ville 2012
- N° 2012.04.12.02 Budget annexe de l'habitat indigne
- N° 2012.04.12.03 Vote du taux des 3 taxes directes locales
- N° 2012.04.12.04 Clôture du Budget Annexe du Ciné 104
- N° 2012.04.12.05 Attribution d'une subvention à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- N° 2012.04.12.06 Indemnités pour les Elections

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

- N° 2012.04.12.07 Marché passé avec l'entreprise BOUVELOT TP concernant les travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments au 61 rue Charles Auray à Pantin / Avenant N° 1

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

- N° 2012.04.12.08 Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

- N° 2012.04.12.09 Modification du droit de réservation de logement concernant la garantie d'emprunt accordée à l'ESH Coopération et Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lolive / 2-4 rue d'Estienne d'Orves
- N° 2012.04.12.10 Accord de principe pour une garantie d'emprunts concernant ICF la Sablière pour l'opération d'acquisition de futur achèvement de 104 logements ZAC Villette Quatre Chemins

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- N° 2012.04.12.11 Avenant N° 1 à la convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal
- N° 2012.04.12.12 Avenant N° 1 à la convention avec l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- N° 2012.04.12.13 Attribution d'une subvention à l'Association « Jolis Mômes »
- N° 2012.04.12.14 Local sis 37 rue des Grilles / Convention de mise à disposition d'un local par l'OPH 93 à la commune
- N° 2012.04.12.15 Local sis 37 rue des Grilles / Bail commercial par la commune au profit de la Société MODERATO porteuse d'un projet d'établissement d'accueil des tout petits et d'école Montessori

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

- N° 2012.04.12.16 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition d'une borne interactive

DIRECTION DE LA SANTE

- N° 2012.04.12.17 Convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

- N° 2012.04.12.18 Subventions de fonctionnement 2012 aux Associations diverses locales
- N° 2012.04.12.19 Convention de financement n° 12-093A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social Haut et Petit Pantin
- N° 2012.04.12.20 Convention de financement n° 12-094A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social des Courtillières
- N° 2012.04.12.21 Convention de financement n° 12-094A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social des Quatre Chemins

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

- N° 2012.04.12.22 Subventions 2012 aux Associations Culturelles conventionnées
- N° 2012.04.12.23 Convention avec la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la Biennale Urbaine du Spectacle
- N° 2012.04.12.24 Demande de financement avec la SACD pour le projet Mission Roosevelt

DIRECTION DE L'EDUCATION, DES LOISIRS EDUCATIFS ET DES SPORTS

- N° 2012.04.12.25 Subventions de fonctionnement 2012 aux associations sportives locales
- N° 2012.04.12.26 Financement des projets d'actions éducatives des Collèges et des Lycées Pantinois
- N° 2012.04.12.27 Subventions des projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BATIMENTS

N° 2012.04.12.28 Adhésion du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et services associés

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITE

- N° 2012.04.12.29 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat / Ciné 104 / percement d'une ventilation en toiture / création du bar-restauration
- N° 2012.04.12.30 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat / Conservatoire à Rayonnement Départemental / étude de programmation
- N° 2012.04.12.31 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat / Piscine Leclerc / étude de programmation
- n° 2012.04.12.32 mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération est ensemble et la commune de pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / convention de mandat / piscine maurice baquet / fourniture et pose d'une grille défensive sur le toit

M. KERN.- Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Le principal point de notre ordre du jour est le vote du budget principal de la Ville pour 2012.

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N° 2012.04.12.01

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2012

M. KERN.- Comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires du 9 février dernier, l'année 2012 s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par une raréfaction des ressources et par de nombreuses incertitudes économiques, financières et fiscales, en partie due à un train de réformes gouvernementales défavorables aux collectivités territoriales.

Celles-ci voient en effet mise en cause leur gestion, alors que la question de l'équilibre de leur budget ne se pose pas, au contraire de l'Etat qui a vu sa dette doubler en 10 ans et son déficit atteindre des niveaux désastreux.

La volonté exprimée au plus haut sommet de l'Etat de l'éventualité de réformes supplémentaires, visant ou à la mise en place de la règle d'or ou à l'instauration d'un mécanisme de modulation des dotations de l'Etat aux collectivités locales, en fonction de leur capacité à réduire le nombre de fonctionnaires territoriaux qu'elles emploient, ne laissent pas d'inquiéter ...

Ainsi, au niveau de la raréfaction des ressources, on peut constater la poursuite et le renforcement du désengagement de l'Etat avec une baisse de 200 M€ des concours financiers aux collectivités locales, mais aussi un renforcement et un déplacement des mécanismes de la péréquation qui ne repose que sur un effort des collectivités locales elles-mêmes. Pour la commune de Pantin, la refonte du FSRIF et la mise en place d'un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) auront des incidences financières négatives dès 2012.

De surcroît, la Ville est impactée pour la deuxième année consécutive dans ses dotations du fait de la diminution de sa population au regard des méthodes de recensement de l'INSEE. La Ville aurait perdu près de 1000 habitants en deux ans, alors que dans le même temps, son nombre d'électeurs aurait augmenté de 2000. Fort de ce constat, la Ville a engagé un travail avec l'INSEE afin d'obtenir des explications. Ce travail se poursuit et devrait aboutir à une révision des données permettant de revaloriser nos dotations dès l'année prochaine.

Toujours, s'agissant de la raréfaction des ressources, la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, le 7 mars dernier, a constitué une difficulté supplémentaire pour équilibrer ce budget primitif. En effet, suite à un contentieux entamé entre les services fiscaux et la SCNF, le produit fiscal attendu a été minoré de 1,1 M€, et ce, malgré la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 1,8%. Aussi, au delà des conséquences budgétaires lourdes pour la Ville, la notification très tardive par les services de l'Etat de ces informations a autorisé exceptionnellement les collectivités locales à décaler le vote de leur budget primitif ainsi que de leurs taux au plus tard le 15 avril 2012.

En parallèle, les collectivités locales ont rencontré, en 2011, des difficultés majeures pour pouvoir se financer sur les marchés bancaires du fait des accords de Bâle III et de l'application de nouvelles règles prudentielles. L'un des effets de ces nouvelles dispositions réside dans le renchérissement du coût des crédits et impacte directement les collectivités locales. Selon les experts, l'année 2012 devrait d'ailleurs être davantage affectée par ces phénomènes, d'autant plus avec la dégradation de la note AAA de la France par Standard & Poor's à AA+. Le projet de création d'une agence de financement des collectivités locales avant la fin de l'année 2012 pourrait éventuellement constituer une alternative. La ville s'inscrit pleinement dans cette démarche en ayant adhéré à l'association de préfiguration de cet outil de financement. Mais la question de son financement ne paraît pas entièrement réglée et la prudence conduit à envisager son entrée en vigueur plutôt en 2013.

Dans le même sens, la Ville de Pantin a d'ores et déjà sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une partie de ses investissements 2012. Sa réponse est restée pour le moment en suspens en l'attente des décisions de Bercy à propos de l'attribution d'une aide financière aux collectivités locales envisagée à hauteur de 2 Md€.

L'année 2012 traduira également d'autres enjeux. :

- Au niveau intercommunal

Par délibération en date du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) a défini le périmètre de l'intérêt communautaire et ainsi acté le transfert effectif d'un certain nombre de compétences.

Cette définition de l'intérêt communautaire emporte de plein droit le transfert des services chargés de la mise en oeuvre des compétences concernées. Cependant, afin d'assurer la continuité du service public et de préserver la bonne organisation des services dans l'attente des transferts effectifs de personnel, les services chargés de la mise en oeuvre des dites compétences peuvent être mis à la disposition de la communauté d'agglomération. Pour ce faire, des conventions de mise à disposition des services seront conclues entre la communauté d'agglomération et chaque commune membre. De façon provisoire, ces conventions particulières permettront d'assurer : d'une part, la prise en charge des dépenses et des recettes, ainsi que des marchés mixtes et les remboursements respectifs correspondants; et d'autre part, les mandats de maîtrise d'ouvrage confiés aux communes pour la réalisation d'opérations de travaux.

A ce stade, les grands équilibres de ce budget primitif 2012 ne seront donc pas bouleversés. Les inscriptions budgétaires seront modifiées au fur et à mesure des transferts définitifs de compétences via des décisions modificatives. Sont néanmoins impactés dès à présent les budgets annexes du Ciné 104 et de l'habitat indigne. En effet, dès le 1er janvier 2012, le budget annexe du Ciné 104 n'a plus d'existence juridique légale et le budget annexe de l'habitat indigne ne sera constitué que des seules opérations relatives au PRU des 4 Chemins. Aussi, sur la période de gestion provisoire, les écritures budgétaires et comptables de ces deux compétences transférées seront par conséquent enregistrées sur le budget principal de la Ville.

- Au niveau communal,

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants dans leur manière quotidienne de vivre leur ville, et conformément aux orientations de la majorité municipale arrêtées en mai dernier, la préparation budgétaire 2012 a mis en avant trois grandes thématiques prioritaires : la petite enfance, les espaces publics et la tranquillité publique. Ces politiques publiques feront par conséquent l'objet de dotations spécifiques.

Enfin, même si le bilan anticipé de l'exercice 2011 est marqué par une accentuation d'un effet de ciseaux, les objectifs assignés dans la stratégie financière sont respectés dans ce budget primitif 2012 :

- Maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante,
- Maintien d'une capacité d'investissements élevée, et même supérieure à l'année précédente,
- Maintien également d'un niveau d'épargne élevé, bien qu'amointri du fait de la raréfaction des ressources
- Poursuite d'un taux d'endettement inférieur à 100% des recettes réelles de fonctionnement,

Les grands équilibres de budget primitif 2012 peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 122 319 747,29 €

Section d'investissement : 75 324 464,81 €

L'analyse des opérations réelles de ce budget par chapitre budgétaire présentée ci-après devra permettre de mieux en saisir les principales évolutions.

1 – LE FONCTIONNEMENT

1-1 Les recettes de fonctionnement

En 2012, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 119 118 946 €, auxquelles il convient de rajouter la reprise anticipée des résultats 2011 en recettes de fonctionnement à hauteur de 2 682 193,29 €, soit un total de 121 801 139,29 €.

●Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2012 : 88 137 305 €

(Rappel BP 2011 : 86 029 012 €)

Tout d'abord, ce chapitre budgétaire est impacté par une modification de l'imputation comptable relative au

Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Anciennement, imputé sur le chapitre des dotations (chapitre 74), ce FSRIF est désormais enregistré sur le chapitre 73 – Impôts et taxes, ce qui explique la variation significative de ce chapitre à la hausse.

Toutefois, cette augmentation « fictive » ne doit pas nous faire oublier les profondes modifications intervenues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2012 en matière de péréquation. Au delà de la création d'un Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC), le législateur a modifié les règles de calcul et d'attribution du FSRIF. Désormais, une commune peut être à la fois bénéficiaire et contributrice. Pour Pantin, l'abaissement d'un seuil dans les modalités de calcul devrait nous rendre inéligible au FSRIF dès 2012, selon les données prévisionnelles de la DGCL, et devrait par ailleurs nous rendre contributeur (ce que nous développerons ultérieurement dans le chapitre 014 « Atténuation de produits »). L'existence d'une garantie de sortie à hauteur de 50% permettrait néanmoins à la Ville d'inscrire, à nouveau et pour la seule année 2012, 917 k€ correspondant à la moitié des 1,8 M€ de l'année 2011.

Concernant le produit fiscal des 3 taxes ménages (inscrit au budget au compte 7311), ce budget primitif enregistre une perte de près de 1,1 M€ de produit fiscal, et ce malgré la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 1,8%. Notifiée le 7 mars dernier, cette baisse porte sur la taxe foncière bâtie et résulte notamment d'un contentieux entre les services fiscaux et la SNCF suite à une double imposition et de la démolition de locaux d'habitation et de locaux commerciaux sis au 63-66 Parc des Courtilières et 8 rue Florian. C'est la raison pour laquelle la Ville a été contrainte de reprendre par anticipation ses résultats de l'année 2011 pour venir abonder la perte de recettes correspondante et permettre ainsi d'équilibrer le budget.

Transférée en 2011, la TEOM est désormais intégralement compensée dans l'attribution de compensation et n'apparaît plus du tout dans les comptes de la Ville. L'attribution de compensation, quant à elle, a été reconduite à l'identique du montant notifié en 2011 (soit 51,9 M€) dans l'attente de sa modification prochaine en fonction du coût effectif des transferts. Ce travail sera finalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) durant l'année 2012. La CLECT aura pour mission de déterminer une méthodologie de calcul pour évaluer ces transferts. Une fois validée, les charges et les ressources de chacune des compétences viendront impacter l'attribution de compensation (AC = AC n-1 + ressources transférées – charges transférées). L'enjeu financier est donc élevé à la fois pour les villes et pour la Communauté d'agglomération, car il s'agit de s'assurer de la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), ce poste budgétaire a connu de fortes variations ces dernières années. En effet, compte tenu du contexte économique difficile, du tassement des transactions immobilières et de la raréfaction des financements, les droits de mutation sont passés de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. L'année 2011 a marqué une hausse des droits de mutation du fait de l'attractivité du territoire pantinois, mais le contexte économique national nécessite sur cette question la plus grande prudence. Il est donc proposé d'inscrire pour l'année 2012 un montant de 1,9 M€, à mi-chemin entre le réalisé de 2010 et celui de 2011.

Instituée en 2011, la taxe de séjour avait été estimée l'an passé à 355 k€. Néanmoins, compte tenu d'un taux de remplissage des hôtels pantinois inférieur à celui des autres communes avoisinantes en Seine-Saint-Denis, cette recette a dû être revue à la baisse. Un montant de 200 K€, correspondant au réalisé 2011, a donc été inscrit au budget 2012.

Enfin, d'autres recettes figurent à ce chapitre : la taxe d'électricité à hauteur de 830 K€ et le produit des droits de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 376 K€. En effet, le Conseil Municipal avait décidé en décembre 2010 d'instaurer la TLPE.

Toutefois, dans la mesure où les contribuables concernés ne se sont pas tous auto-déclarés, comme le prévoit pourtant la réglementation, les ressources de la Ville connaissent en conséquence un certain manque à gagner. Fort de ce constat, un recensement exhaustif des enseignes va être lancé durant le premier semestre 2012 et devrait permettre d'optimiser les recettes actuellement encaissées.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2012 : 19 802 450 €

(Rappel BP 2011 : 22 318 766 €)

Les dotations versées par l'Etat

Depuis le projet de loi de Finances pour 2008, les collectivités locales sont mises à contribution de l'effort de maîtrise de la dépense publique. La première étape de ce processus a consisté à limiter l'évolution de leurs dotations au rythme de l'inflation. Devant l'augmentation du déficit public de l'Etat, les orientations proposées par le gouvernement dans le projet de loi de Finances pour 2012 consistent à accentuer la participation du secteur public local à l'assainissement des finances publiques, en pérennisant le gel des dotations versées

aux collectivités locales. Par ailleurs, lors de son intervention télévisée du 29 janvier dernier, le Président de la République a évoqué la possibilité de deux réformes supplémentaires. Outre la mise en place éventuelle de la règle d'or pour les collectivités territoriales, une autre mesure consisterait à moduler les dotations de l'Etat aux collectivités locales en fonction de leur capacité à réduire le nombre de fonctionnaires territoriaux qu'elles emploient. Le désengagement de l'Etat est donc loin de toucher à sa fin.

Par ailleurs, alors qu'une partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par les communes est assise sur la population, la loi de finances pour 2012 met fin à l'indexation des valeurs unitaires des dotations par habitant. Par conséquent, en l'absence de progression de l'enveloppe, il revient aux collectivités de financer cette évolution de la population par une minoration de certaines composantes de la dotation forfaitaire des communes et notamment sur la part garantie (-6%). De surcroît, et pour la deuxième année consécutive, le recensement partiel de l'INSEE ferait apparaître une baisse de la population pantinoise. Ces deux effets cumulés impactent directement la DGF, estimée à 9 342 040 €, et se traduisent par une diminution de celle-ci de 235 K€. En deux ans, cette baisse représente une perte de ressources pour la Ville de 500 K€.

La baisse de la population pantinoise issue du recensement aurait donc un important impact budgétaire pour la Ville. Celle-ci est cependant peu compatible avec d'autres données et constats. Un recours gracieux a en ce sens été formulé auprès de l'INSEE afin de réviser ces estimations partielles, et un travail de croisement des données de la Ville, de la Semip et de Pantin Habitat est actuellement en cours.

S'agissant des compensations fiscales, ces dernières servent comme les années précédentes de variables d'ajustement à l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat (qui est désormais gelée) et supportent de ce fait une minoration d'au moins 15%. Cette baisse s'élèverait à 181 k€ pour Pantin.

Seule la DSUCS connaît une légère augmentation de 34 K€ pour atteindre un montant de 2 057 524 €. Comme l'année précédente, le projet de loi de finances pour 2011 reconduit le dispositif selon lequel chaque commune éligible à la DSUCS est assurée de percevoir au moins le montant alloué sur l'exercice précédent, voire une augmentation de 1,7% pour les communes positionnées dans la première moitié du seuil d'éligibilité (avant le rang 484, ce qui est le cas de Pantin).

Les subventions de fonctionnement reçues :

Les subventions d'état (compte 74718) sont en légère augmentation en passant de 512 277 € à 550 997 € en 2012. Cette variation est cependant purement formelle car il s'agit du transfert d'une partie des recettes du Ciné 104 jusqu'alors enregistrées sur un budget annexe désormais réintégrées dans le budget principal. Concernant les subventions du Conseil Régional, elles progressent de 75 K€ environ. Elles concernent essentiellement le financement du suivi animation des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat).

Les subventions du Conseil Général connaissent, quant à elles, une diminution significative de 374 k€. Malgré une revalorisation des subventions relatives aux actions de médecine préventive (+ 25 K€), la diminution essentielle s'explique par la fin du financement lié à la municipalisation du personnel de la crèche des Courtillières, soit - 404 K€.

Parmi les subventions du Conseil Général, les plus significatives sont :

- les subventions pour PMI : 567 000 €
- les subventions pour les crèches : 497 000 €
- le service RMI : 433 000 €
- les subventions pour les CMS : 170 000 €

Les autres subventions de fonctionnement reçues représentent 3 693 K€ et sont constituées principalement des recettes de la CAF à hauteur de 204 k€ pour les centres sociaux, 650 k€ pour les centres de loisirs et 2667 k€ pour les structures de la petite enfance (soit pour ces dernières une perte de près de 200 K€). Ces dernières recettes sont globalement en diminution du fait de l'amointrissement des prises en charge effectuées dans le cadre de la prestation de service unique.

● Chapitre 70 : Vente de produits et services

BP 2012 : 9 154 377 €

(Rappel BP 2011 : 8 000 021 €)

Là encore, sur ce chapitre budgétaire, l'augmentation constatée résulte pour partie d'un transfert de recettes du Ciné 104 (+ 345 K€), du transfert des recettes de cessions liées aux adresses de l'habitat indigne (+ 324 k€) et de réajustements des inscriptions budgétaires sur le réalisé 2011. En effet, la date de vote du

budget étant postérieure à la clôture de l'exercice, les redevances inscrites ont pu être revalorisées, ce qui n'était pas le cas l'année précédente. On peut noter par exemple la revalorisation des recettes liées à une hausse de la fréquentation des cantines scolaires et des activités péri-scolaires (environ 430 K€ pour ces deux secteurs d'activités), des activités culturelles principalement au conservatoire (+ 48 K€) et des participations des familles dans les structures de la petite enfance (+ 45 K€). Les redevances des usagers sont également plus importantes dans les centres de santé et au CMPP (+ 196 K€).

Concernant les recettes de stationnement, celles-ci avaient été surestimées en 2011 et sont donc en diminution pour 2012. Il est proposé d'inscrire 300 K€ au budget primitif, ce qui correspond au réalisé 2010 mais demeure malgré tout supérieur au réalisé 2011. L'objectif assigné à cette recette trouve ainsi son fondement dans le plan de prévention de la tranquillité publique, présenté au Conseil Municipal du mois de novembre 2011, et dont les effets seront perceptibles en 2012.

La seule recette nouvelle provient de la vente d'énergie photovoltaïque à hauteur de 65 K€ et provenant de l'électricité produite par l'école Saint-Exupéry.

● **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

BP 2012 : 358 693 €

(Rappel BP 2011 : 499 290 €)

Ce chapitre comptabilisait l'année précédente à la fois le revenu des immeubles, mais aussi les redevances versées par le concessionnaire des marchés forains.

L'attribution de la gestion des marchés à un nouveau concessionnaire a permis de revoir les prestations confiées à celui-ci. En l'occurrence, dans le cadre de ce nouveau marché, la Ville a renoncé à cette redevance en contrepartie de la réalisation par ce nouveau délégataire de la prestation de nettoyage des marchés alimentaires. Cette diminution de recette est donc neutralisée par une diminution de dépense. Cet « investissement » consenti par la Ville devra toutefois faire l'objet d'une certaine vigilance dans ses effets réels en 2012.

S'agissant du revenu des immeubles, les loyers encaissés sont relativement stables et passent de 353 à 358 K€.

● Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles

BP 2012 : 516 121 €

(Rappel BP 2011 : 20 000 €)

Cette variation à la hausse des recettes exceptionnelles s'explique par l'inscription des subventions perçues au titre de l'habitat indigne sur le budget principal dans le cadre des transferts de compétences à la CAEE. Elles correspondent notamment aux adresses relatives au 27/29/36 Sept Arpents et au 2 rue Franklin.

o o o o o

L'ensemble de ces recettes réelles de fonctionnement totalisent 119 118 946 €, au lieu de 117 697 100 € au budget primitif 2011. Elles sont donc en augmentation de 1,21%.

1-2 Les dépenses de fonctionnement

□ Chapitre 014 : Atténuation de produits

BP 2012 : 776 000 €

(Rappel BP 2011 : 0 €)

Ce nouveau chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin sera désormais soumise dans le cadre des réformes de l'Etat sur la péréquation entre communes et intercommunalités.

Comme nous l'avons évoqué dans un paragraphe précédent, la loi de finances de 2012 a en effet modifié en profondeur les règles d'attribution et de calcul du FSRIF. En abaissant le seuil déclenchant le prélèvement au niveau du potentiel financier moyen (25% au-dessus auparavant), les estimations de la DGCL projettent que notre commune soit contributrice pour un montant estimé à 618 K€. Par conséquent, s'agissant du FSRIF, la perte nette pour Pantin s'élève à 1,5 M€ uniquement pour l'année 2012 (perte de recette à hauteur de 917 K€ et nouvelle dépense à hauteur de 618 K€). Pantin, devenant pleinement contributrice au FSRIF pour 2013, et toutes choses égales par ailleurs, la ville devra donc faire face à une nouvelle perte de ressources. En effet, elle ne devrait plus bénéficier du montant reversé dans le cadre du dispositif de sortie du FSRIF et sa contribution à ce fond devrait être en augmentation pour permettre d'abonder la croissance de ce fonds de 20 M€, comme le prévoit le nouveau dispositif.

Par ailleurs, la loi de finances 2012 a également créé en parallèle un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Destiné à assurer une péréquation horizontale entre

les communes et communautés, ce fonds devrait atteindre un montant de :

- 150 M€ en 2012,
- 360 M€ en 2013,
- 570 M€ en 2014,
- 780 M€ en 2015
- et 2% des recettes fiscales des communes et EPCI à compter de 2016, soit une enveloppe globale de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Pour la mise en œuvre de ce fonds de péréquation, on distingue les entités suivantes :

- Les communes isolées (n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre)
- Les ensembles intercommunaux, constitués d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Alimenteront le FPIC les collectivités dont le potentiel financier agrégé est supérieur à 90% de la moyenne (consolidation des ressources de l'EPCI et de ses communes membres). De surcroît, les contributions ou reversements au titre du FSRIF viennent majorer le potentiel financier agrégé.

En contrepartie de l'effort financier demandé pour alimenter ce nouveau fonds, les collectivités pourront également être bénéficiaires du FPIC. Dans ce cas, il est utilisé un indice synthétique de ressources, fonction du revenu par habitant pour 60%, du potentiel financier agrégé par habitant pour 20% et de l'effort fiscal pour 20%.

En tout état de cause, et qu'il s'agisse de la répartition du prélèvement ou du reversement au sein de chaque entité, le droit commun est une répartition proportionnelle à la contribution au potentiel fiscal agrégé.

Au niveau local, la CAEE et ses communes membres devraient être à la fois contributrices et bénéficiaires au titre du FPIC pour un montant respectivement estimé à 0,9 M€ et 1,8 M€ en 2012, soit un montant net positif de 0,9 M€. Selon les estimations fournies par la CAEE, la quote-part revenant à la ville de Pantin, au titre du prélèvement, serait de l'ordre de 18%, soit un montant de 158 K€.

●Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2012 : 24 184 910 €

(Rappel BP 2011 : 24 148 927 €)

Les charges à caractère général correspondent à l'achat de matières premières et de prestations de services nécessaires aux différents services municipaux pour mener à bien leurs activités.

Conformément aux objectifs de la stratégie financière, ce chapitre budgétaire se veut volontairement stable. Il comporte néanmoins des variations entre les catégories de dépenses : certaines sont à la hausse du fait de l'augmentation de tarifs ou de conséquences liées à des choix d'actions politiques, et d'autres sont à la baisse afin de garantir autant que faire se peut l'équilibre recherché.

Au niveau des augmentations enregistrées, certaines dépenses sont incompressibles. On retrouve notamment les dépenses de la restauration scolaire (+ 220 K€), les dépenses d'énergies (+ 187 K€) et de carburants (+ 25 K€) ou encore les dépenses liées aux primes d'assurance (+ 20 K€) et aux vêtements de travail (+ 50 K€).

L'augmentation de la prestation au Sivuresc est en corrélation avec l'augmentation du nombre de rationnaires constatés à la rentrée 2011 et à la part de plus en plus importante des repas bio dans les cantines.

Pour l'eau, les énergies et combustibles, la hausse régulière des tarifs nous contraint à réajuster les prévisions budgétaires. A titre d'indication, le prix du gaz a augmenté en janvier 2012 de 4,5% après une hausse déjà enregistrée en juillet 2011 de 3%. L'électricité a également augmenté de 4,5% et le fioul de 20%. Pour les carburants, même si la Ville a entamé une gestion plus rigoureuse de sa flotte automobile pour une plus grande maîtrise des coûts, ces efforts ne permettent pas d'absorber l'intégralité de la hausse des prix des carburants.

Les crédits complémentaires ajoutés sur les primes d'assurance ont pour fondement l'augmentation du taux de sinistralité sur les biens et équipements communaux, lequel impacte directement le montant à verser à l'assureur.

S'agissant des vêtements de travail, cette augmentation constitue la dotation vestimentaire des nouveaux policiers municipaux.

Par ailleurs, ce budget primitif comporte également des crédits destinés à répondre aux orientations politiques définies par la majorité municipale en mai dernier. Ces actions nouvelles concernent les politiques de la petite enfance, de la prévention et la tranquillité publique et de l'entretien des espaces publics.

Au niveau de la petite enfance, du fait notamment de la fin de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et de l'arrivée de nouveaux ménages, la ville doit faire face à une baisse tendancielle de son taux de réponses positives en matière d'accueil des jeunes enfants. C'est pourquoi des recherches avec des initiatives privées sont conduites actuellement afin d'augmenter l'offre de places en crèches. Ce budget

intègre à cet effet :

- la réservation de 30 places en crèches inter-entreprises pour la rentrée de septembre 2012 (coût annuel de 360 K€, ramenés sur 4 mois à + 120 K€),
- un montant de 10 K€ est aussi prévu pour un projet de développement de l'accueil à domicile pour les publics en insertion et/ou avec des horaires atypiques
- et un montant de 5 K€ de soutien aux porteurs de projets de développement des modes d'accueil sur la Ville.
- De surcroît, un travail est actuellement en cours avec la Crèche parentale pour étudier les possibilités de doublement des capacités d'accueil dans cette structure et à coût équivalent pour la Ville.

Concernant la prévention et la tranquillité publique, et conformément au plan débattu en conseil municipal en novembre dernier, le dispositif des médiateurs de nuit sera pérennisé en 2012 pour un montant annuel de 500 k€ (l'année 2011 avait été une année d'expérimentation du dispositif avec un montant partiel inscrit au budget primitif, lequel avait été ensuite complété lors du budget supplémentaire, ce qui explique la différence entre les deux budgets primitifs, +392 K€).

S'agissant de la qualité de l'entretien des espaces publics, et au delà des enjeux de territorialisation en cours de réflexion, deux dépenses supplémentaires ont été inscrites dans ce budget primitif 2012 afin d'améliorer la prestation de nettoyage des espaces publics. La première concerne la location/entretien d'une aspiratrice poids lourd et d'une aspiratrice de voirie pour un montant total de 80 k€ (qui viennent s'ajouter à la location de deux nouvelles laveuses reçues en fin d'année 2011 pour un montant de 107 k€). La seconde consiste en un renforcement des prestations de nettoyage les soirs et week-ends pour un montant de 72 k€. Parallèlement, on peut noter quelques dépenses nouvelles également en matière de lecture publique (+ 31 K€ sur l'acquisition de livres et + 7 K€ sur les expositions dans les bibliothèques, ces dépenses faisant suite aux préconisations de l'étude Puzzle), par l'instauration d'une contribution à verser à la CAEE en matière de déchets produits par l'ensemble des équipements communaux (contribution estimée à 70 K€), par l'augmentation de la fréquentation de la navette 330 (dont le coût annuel varie en moyenne de près de 10%, + 46 K€).

Ce budget contient aussi les crédits nécessaires à l'organisation de la Biennale des Métiers d'Art, dont le coût global s'élève à 366 K€.

Néanmoins, afin de garantir une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ces augmentations sont contrebalancées par la diminution de certains postes de dépenses.

En ce sens, des efforts de gestion ont été entrepris sur les fournitures administratives (- 33 K€), sur les achats de matériel et fournitures (- 204 K€), sur la documentation générale (- 40 K€), sur les honoraires d'avocats (- 22 K€ grâce au développement de compétences en interne), sur les frais de télécommunications (- 42 K€) et sur les cotisations versées à des organismes divers (- 71 K€). Le contrôle de ces dépenses sera d'ailleurs renforcé par la mise en place d'une commission des moyens visant à interroger l'opportunité de chaque dépense et le respect des procédures de suivi budgétaire.

Le poste des études est lui aussi en diminution de 291 K€. De nombreuses études liées à l'accompagnement des projets urbains ont été réalisées les années précédentes et passent aujourd'hui à une phase de réalisation, ce qui explique essentiellement la moindre dépense.

Enfin, certains crédits ont fait l'objet de redéploiements en interne (c'est le cas notamment des frais d'entretien et de réparation pour partie transformés sur des crédits de maintenance) ou d'ajustements en fonction des niveaux de réalisation constatés sur l'exercice 2011. C'est le cas notamment sur les locations mobilières (55 K€), ou sur les dépenses alimentaires (- 47 K€).

• **Chapitre 012 : Frais de personnel**

BP 2012 : 66 569 485 €

(Rappel BP 2011 : 62 011 856 €)

Ce poste budgétaire représente à lui seul plus de 64% des dépenses réelles de fonctionnement. Par conséquent, la maîtrise des dépenses de personnel constitue comme chaque année un enjeu important dans la nécessité de rationaliser ces dépenses.

L'augmentation faciale de ce budget, de budget primitif à budget primitif, tient compte :

- de la renégociation du régime indemnitaire adoptée aux conseils municipaux d'octobre et de novembre 2011 pour un montant en année pleine de 1,9 M€ pour la Ville,
- du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) maîtrisé à 1%
- des élections présidentielles et législatives de l'année 2012.

Aussi, et après renégociation du régime indemnitaire en 2011 et le parachèvement de la politique RH de la Ville (par la mise en place du plan de résorption de l'emploi précaire, et la participation à un contrat de prévoyance des agents en sus de la participation aux mutuelles et au pass navigo), l'objectif affiché par cette proposition budgétaire est donc celui d'une maîtrise des effectifs de la Ville.

Dans ce sens, et afin de contrôler la bonne allocation des moyens humains affectés à chaque politique publique, une commission de recrutement a été mise en place au début de l'année 2012.

S'agissant des hypothèses de prévisions budgétaires 2012, l'année 2011 doit servir de référentiel. Ainsi, en 2011, le montant des dépenses de personnel et frais assimilés a été de 64,22 M€, et incluait la renégociation du régime indemnitaire.

Par conséquent, au-delà des frais de personnel supplémentaires prévus pour l'organisation des élections à hauteur de 150 K€ environ, les inscriptions budgétaires 2012 reprennent le montant du réalisé 2011 avec une majoration de 1% pour permettre les avancements et promotions des agents en 2012.

Volontairement ambitieux, et actant le basculement d'une administration du personnel communal vers une véritable gestion des ressources humaines, la réussite de cet objectif repose sur quatre éléments clés :

- la réorganisation interne des projets de direction dans le cadre de la Réforme (dont dix ont été d'ores et déjà validés par le Comité Technique Paritaire depuis le 1er janvier),
- la recentralisation des fonctions ressources pour garantir la conformité des moyens avec les orientations politiques (commission de recrutement, contrôle de gestion, comptabilité analytique et future mise en place de la commission des moyens,...)
- l'élaboration d'un ambitieux plan de formation devant aboutir à terme à une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

- la rationalisation et la mutualisation de l'action publique locale avec Est Ensemble.

L'ensemble de ces quatre éléments nécessitant un travail en profondeur, certains de leurs effets devront donc être constatés sur les prochains exercices budgétaires. Ainsi, l'objectif de stricte stabilité affiché relève bien d'un caractère volontariste qu'il conviendra de suivre régulièrement dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle.

• **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

BP 2012 : 7 232 623 €

(Rappel BP 2011 : 7 789 318 €)

La diminution faciale de ce chapitre budgétaire ne constitue pas une réelle diminution dans la mesure où n'y figure plus la subvention anciennement allouée au budget annexe du Ciné 104 à hauteur de 334 K€. En effet, du fait de son transfert à la CAEE, les dépenses et les recettes de cet équipement sont désormais ventilées sur le budget principal en fonction de la nature des prestations, et non plus en subvention d'équilibre au budget annexe.

Par ailleurs, le budget primitif 2011 prévoyait initialement une subvention nouvelle à l'Office du tourisme à hauteur de 160 K€. Toutefois, la réalisation de cette dépense était conditionnée par l'encaissement des recettes escomptées sur la taxe de séjour. Or, comme ces dernières se sont révélées moins favorables que prévues, la subvention à l'office du tourisme n'a finalement pas été attribuée en 2011 et a fait l'objet d'une annulation dans le cadre du budget supplémentaire.

Hormis ces deux cas particuliers, les autres postes de dépenses restent relativement stables, voire sont en légère augmentation. Il s'agit notamment de :

- La hausse du contingent incendie : +45 k€. Cette dépense concerne la participation de notre ville au budget de fonctionnement et d'investissement des sapeurs pompiers de Paris. Il est à noter que depuis 2002, cette contribution a augmenté en moyenne d'un peu plus de 6%/an.
- Les subventions allouées aux diverses associations sont en légère augmentation. En effet, si l'on neutralise l'impact de la subvention à l'office du tourisme (tel que décrit ci-dessus), le montant attribué aux associations est en réalité en augmentation de 44 K€, correspondant bien aux orientations politiques de soutien au tissu associatif local, et de la reconnaissance par la municipalité du rôle des acteurs associatifs au sein de la Ville.

- La subvention d'équilibre reversée au CCAS reste stable grâce à une saine gestion, et représente un montant de 1,5 M€, traduisant ainsi la volonté de soutenir les pantinois mis socialement en difficultés par l'actuelle crise économique que traverse le pays.
- S'agissant de la Caisse des écoles, les actions relatives aux centres de vacances, les actions éducatives dans les écoles ou le projet de réussite éducative ont été reconduits à l'identique pour garantir aux enfants et aux familles toujours la même qualité de service public. La diminution de la subvention d'équilibre repose donc uniquement sur l'intégration dès le budget primitif des résultats de l'exercice 2011 par anticipation à hauteur de 382 K€.

●Chapitre 66 : Charges financières

BP 2012 : 3 810 000 €

(Rappel BP 2011 : 4 210 000 €)

La réduction importante des intérêts de la dette est la conséquence cumulée de deux éléments majeurs :

- le premier élément est constitué par le cercle vertueux du désendettement. Plus la Ville limite son encours de dette, plus ses annuités diminuent : elle se dégage ainsi des marges de manoeuvre supplémentaires sur sa capacité d'investissement. De ce point de vue, l'année 2011 a permis de renforcer le désendettement amorcé depuis 2009. Ainsi, sur les trois derniers exercices, la Ville a réduit son encours de dette de plus de 24,5 M€ alors même que ses dépenses d'équipement sont restées très élevées.
- le deuxième élément est bien évidemment la conjoncture actuelle des marchés financiers, lesquels devraient rester à des niveaux historiquement bas comme en 2010. Pour mémoire, l' Euribor 3 mois est aujourd'hui à 0,77%.

Pour autant, les collectivités locales françaises ont connu en 2011 des difficultés majeures pour se refinancer avec deux phénomènes marquants :

- La forte baisse des volumes offerts par les banques a contraint les pouvoirs publics à une intervention similaire à celle de 2008 par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations avec une enveloppe de 3 milliards d'euros début novembre, rehaussée de 2 milliards d'euros en décembre.
- La forte augmentation des marges bancaires qui ont augmenté en moyenne de l'ordre de +1.5%, renchérissent ainsi l'accès au crédit des collectivités locales.

L'année 2012 s'annonce encore plus difficile. Les experts ont estimé les besoins des collectivités locales dans une fourchette allant de 18 à 22 Mds €. Néanmoins, il semblerait que cette demande ne puisse être satisfaite qu'à hauteur de 50 % par les organismes prêteurs. L'intervention de la CDC et de la nouvelle banque postale sera donc plus que probable. Aussi, dans ce contexte de raréfaction des ressources, la difficulté est de mesurer quel niveau de marge vont pratiquer les banques.

Sont également enregistrés dans ce chapitre les intérêts de la dette issus du recours à l'utilisation des lignes de trésorerie. Ces dernières n'ont quasiment pas été sollicitées en 2011. Pour autant, il est proposé d'inscrire une somme forfaitaire de 160 k€. En effet, dans l'éventualité où la Ville ne pourrait obtenir de réponse à ses besoins de financement de long terme, elle serait contrainte d'utiliser au maximum ses lignes de trésorerie dont les marges sont devenues très élevées. A défaut, les contextes de marché sont tels que chaque ligne de trésorerie non utilisée est taxée d'une commission de non utilisation.

Les collectivités locales sont donc, quoi qu'il en soit, lourdement affectées par cette crise des liquidités qui perdure.

o o o o o o

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalisent 102 683 629 € et sont en augmentation de 4,5% par rapport au budget primitif 2011.

L'épargne brute représente ainsi 19 117 510 €.

2 – L'INVESTISSEMENT

La préparation budgétaire relative à l'investissement s'est construite en tenant compte du niveau d'épargne brute auquel sont venues se rajouter les recettes de FCTVA, les amendes de police, les recettes d'urbanisme (TLE/PLD).

Par ailleurs, compte tenu du contexte sur les marchés bancaires, la Ville a souhaité limiter au maximum son recours à l'emprunt. Néanmoins, étant donné la montée en puissance du PRU des Courthillières et du PRU des 4 Chemins, des opérations relatives à l'habitat indigne, ainsi que le soutien apporté par la Ville à Pantin Habitat via le protocole CGLLS, le respect de cette stratégie s'est avéré encore plus difficile que les années

précédentes.

En effet, bien que le ratio de désendettement de la Ville soit maintenu en dessous des 100 % des recettes réelles de fonctionnement, la Ville est malgré tout contrainte de se ré-endetter légèrement en 2012 pour pouvoir assurer les investissements en cours. Le montant d'emprunt nouveau ainsi inscrit est de 12,58 M€, ce qui représente un ré-endettement de 1,4 M€. Ce ré-endettement mesuré est la conséquence directe des pertes de recettes évoquées plus haut et notamment la perte de 1,1 M€ portant sur le produit de la taxe foncière. Toutefois, la Ville escompte bien réduire ce montant d'ici la fin de l'année pour limiter, autant que faire se peut, de recourir à un emprunt nouveau.

Le tableau suivant permet de récapituler, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble des projets d'investissement finalement retenus.

| Nom de l'opération | Inscriptions 2012 | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Charge nette |
| Equipement numérique au Ciné 104 | 190 652 | 240 076 | -49 424 |
| Département Citoyenneté et développement de la personne | 190 652 | 240 076 | -49 424 |
| Protocole CGLLS Pantin Habitat | 3 630 260 | | 3 630 260 |
| Etude urbaine Porte de l'Ourcq | 75 000 | | 75 000 |
| Etude urbaine Bassin de Pantin | 50 000 | | 50 000 |
| Mission AMO pépinière entreprises Fimeca | 25 000 | | 25 000 |
| Diagnostics immobiliers ventes et locations | 10 000 | | 10 000 |
| Dépôts de garantie divers | 10 000 | 1 000 | 9 000 |
| Avance au PLIE (remboursement CAEE prévu) | 100 000 | 100 000 | 0 |
| Subventions FIQ travaux | 50 000 | | 50 000 |
| Cession du 196 Av Gal Leclerc | | 50 000 | -50 000 |
| Cession du 48 av J.Jaurès | | 52 500 | -52 500 |
| Cession Nexity | 0 | 3 700 000 | -3 700 000 |
| PLD | | 500 000 | -500 000 |
| Taxe d'aménagement | | 300 000 | -300 000 |
| S/Total diverses opérations | 3 950 260 | 4 703 500 | -753 240 |
| Installation Elis - Rive nord canal ourcq | 7 208 750 | 6 000 000 | 1 208 750 |
| Acquisition 25 rue Jules Auffret | 850 000 | | 850 000 |
| S/Total divers équipements | 8 058 750 | 6 000 000 | 2 058 750 |
| Travaux d'office habitat dégradé | 440 000 | 440 000 | 0 |
| Participation équilibre budget annexe HI | 2 425 274 | | 2 425 274 |
| Travaux pour compte de tiers - Arrêtés de péril | 40 000 | 40 000 | 0 |
| S/Total Habitat indigne | 2 905 274 | 480 000 | 2 425 274 |
| Maîtrise d'œuvre urbaine Courtilières 2ème tranche | 56 000 | 20 207 | 35 793 |
| OPC direction de projet Courtilières 2007/2011 | 223 449 | 0 | 223 449 |
| S/Total PRU Courtilières | 279 449 | 20 207 | 259 242 |
| Ecoquartier gare - Part ville non transférable | 100 000 | | 100 000 |
| Aménagement Centre ville | 3 488 465 | 2 302 150 | 1 186 315 |
| ZAC Grands Moulins | | 400 000 | -400 000 |
| Zac Hotel de Ville | 1 027 612 | 1 193 765 | -166 153 |
| Ecoquartier gare -- Transfert CAEE | 1 143 072 | 420 462 | 722 610 |
| S/Total ZAC | 5 759 149 | 4 316 377 | 1 442 772 |
| Département Développement Urbain Durable | 20 952 882 | 15 520 084 | 5 432 798 |
| Installation 5 stations Autolib | 50 000 | | 50 000 |
| S/Total diverses opérations | 50 000 | 0 | 50 000 |
| Parc Stalingrad | 4 150 000 | | 4 150 000 |
| Parvis S.Weil | 40 000 | | 40 000 |
| Acq foncière et réalisation aire d'accueil gens de voyage | 323 387 | 224 588 | 98 799 |
| Requalification Square Diderot | 150 000 | | 150 000 |
| Aménagement voie nouvelle 33 Arago | 100 000 | | 100 000 |
| Réhabilitation gymnase Hasenfratz | 915 000 | | 915 000 |
| Rénovation église St Germain | 130 000 | | 130 000 |
| Centre culturel associatif + ludothèque | 50 000 | | 50 000 |
| Réhabilitation piscine Leclerc | 80 000 | | 80 000 |
| Relais petite enfance V.Hugo et café des parents | 690 000 | | 690 000 |
| Réhabilitations espaces restauration (cochenne) | 30 000 | | 30 000 |
| Extension du restaurant Le Relais | 60 000 | 72 000 | -12 000 |
| Passerelle | 80 000 | | 80 000 |
| S/Total divers équipements | 6 798 387 | 296 588 | 6 501 799 |
| Zone de renouvellement urbain des Courtilières | 1 454 400 | 359 652 | 1 094 748 |
| Fonds d'Eaubonne T10 | 810 000 | 280 379 | 529 621 |
| Oued ouest | 431 123 | 190 856 | 240 267 |
| Terrain de proximité Parc des Courtilières | 220 000 | | 220 000 |
| Pont de pierre/Ed.Renard | 1 524 219 | 892 715 | 631 504 |
| Pont de pierre est | 9 000 | | 9 000 |
| S/Total PRU Courtilières | 4 448 742 | 1 723 602 | 2 725 140 |
| Divers récurrents, gros entretien bâtiments | | | |
| Divers récurrents, gros entretien voirie | 5 595 000 | | |
| Acquisitions véhicules | | | |
| S/Total enveloppes récurrentes | 5 595 000 | 0 | 5 595 000 |
| Département Patrimoine et Cadre de vie | 16 892 129 | 2 020 190 | 14 871 939 |
| Acquisitions nouveaux copieurs | 300 000 | | 300 000 |
| Cuisine SIVURESC | 560 000 | | 560 000 |
| Mobilier/matériel des services | 345 031 | | 345 031 |
| Acquisition œuvres d'art | 5 000 | 0 | 5 000 |
| Informatique + logiciel RH et vidéo protection | 1 386 000 | 22 400 | 1 363 600 |
| FCTVA | | 1 939 117 | -1 939 117 |
| Amendes de police | | 335 000 | -335 000 |
| Département Ressources | 2 596 031 | 2 296 517 | 299 514 |
| Numérisation radiologie CMS Cornet | 120 000 | 60 000 | 60 000 |
| Restitution avance investissement Ronde des crèches | | 41 100 | -41 100 |
| Département Solidarités et Proximité | 120 000 | 101 100 | 18 900 |
| TOTAL GENERAL | 40 751 694 | 20 177 967 | 20 573 727 |
| HI des Sept Arpents et du 2 Franklin transférés sur budget principal en fonctionnement | 292 608,00 | 829 835,00 | |
| TOTAL GENERAL à périmètre constant en neutralisant les transferts HI | 41 044 302,10 | 21 007 801,89 | 20 036 500,21 |

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont en nette augmentation en 2012 et représentent un montant total de 40,74 M€ (contre 26,53 M€ en 2011). Conformément au tableau indiqué ci-dessus, ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- **Etudes et logiciels (Chapitre 20) : 3,54 M€.**

Cette somme se répartit en achat de licences informatiques pour 481 K€ et le solde pour les études, soit un plus de 3 M€. On retrouve notamment les études pour l'Ecoquartier à hauteur de 1,25 M€, les études pour le PRU des Courtilières à hauteur de 280 K€ et les études des opérations « phares » comme le parc Stalingrad, le parc Diderot, la zone de renouvellement urbain, la passerelle pont de l'Ourcq, Pont de Pierre et Fonds d'Eaubonne,...

- **Subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 6,29 M€.**

Il s'agit là principalement du financement du protocole CGLLS versé à Pantin Habitat pour un montant de 3 630 260 €, du dernier remboursement d'emprunt pour la cuisine du Sivuresc (560 K€) et du versement des participations d'équilibre dans le cadre des ZAC avec 1,02 M€ pour la ZAC Hôtel de Ville et 1 M€ pour la ZAC Centre Ville.

- **Acquisitions mobilières et immobilières (Chapitre 21) : 11,65 M€.**

Outre les acquisitions en mobilier/matériel (345 K€), en matériel informatique des services (788 K€), sont inscrites cette année des dépenses relatives à l'équipement numérique du Ciné 104 et à la numérisation de la radiologie dans les centres de santé, respectivement pour 188 K€ et 120 K€.

Ce poste comporte également les acquisitions foncières du 39/41 rue Hoche (2,16 M€), du 18 rue du Congo (208 K€) et du 4 Passage Roche (77 K€) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centre Ville et l'acquisition foncière de la CCIP Rive nord pour 7,13 M€.

Enfin, les achats de véhicules et matériels roulants représentent 263 K€.

- **Travaux (Chapitre 23) : 15,40 M€**

On peut citer notamment les travaux pour le parc Stalingrad (4 M€), pour le gymnase Hasenfratz (895 K€), pour la ZRU (1,3 M€), pour les travaux aux Courtilières avec Pont de Pierre/ Ed.Renard (1,34 M€) , Oued Ouest (408 K€), pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage (228 K€), pour les travaux du Relais rue Victor Hugo (680 K€), ainsi que les divers travaux de voirie et sur les bâtiments communaux à hauteur de 5,6 M€.

- **Immobilisations financières (Chapitre 27) : 3,37 M€.**

Ce poste de dépense comporte la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Habitat indigne relatif désormais au seul PRU des 4 Chemins, à hauteur de 2,43 M€, la consignation sur le 25 rue Jules Auffret pour un montant de 850 K€ et enfin une avance de trésorerie remboursable pour le PLIE à hauteur de 100 K€ (comme cette avance est remboursable, une somme équivalente a été inscrite en recette et donc neutre sur l'équilibre budgétaire global).

- **Travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 480 k€.**

Ces dépenses concernent les opérations d'arrêté de péril dans lesquelles les propriétaires sont défaillants. Pour assurer la sécurité publique, les pouvoirs de police confient au Maire la responsabilité d'effectuer les travaux pour le compte du propriétaire défaillant et prévoit par ailleurs un dispositif de remboursement des charges avancées (d'où l'inscription en recette du chapitre 45 pour le même montant). Pour l'année 2012, la principale opération recensée dans ce périmètre d'intervention est le 4 rue Méhul.

Les restes à réaliser

Au delà de ces inscriptions nouvelles prévues dans le cadre du budget primitif, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 emporte par ailleurs la reprise des crédits de restes à réaliser (reports), tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant des reports de dépenses, leur montant s'élève à 6,37 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Acquisition pour l'extension du Parc Diderot : 463 K€
- Acquisition du 2 rue Lessault : 891 K€
- Acquisition de l'aire d'accueil des gens du voyage : 569 K€
- Acquisition de véhicules et matériels de transport : 102 K€
- Etude et travaux pour le Parc Stalingrad : 1,1 M€
- Travaux du 1er étage du restaurant Le Relais : 250 K€
- Travaux complémentaires pour le stationnement payant : 133 K€
- Travaux d'économies d'énergie : 101 K€

- Travaux pour les pistes cyclables -zone 30 : 111 K€
- Travaux de la rue du 11 Novembre et de la rue de la Paix : 303 K€
- Travaux des locaux de la rue Liberté : 157 K€
- Travaux sur l'école JoliotCurie : 391 K€
- Travaux d'aménagement de la ZRU : 182 K€

Concernant les restes à réaliser en recettes, leur montant s'élève à 5,99 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Subvention sur école Jean Jaurès : 2,37 M€
- Subvention sur école Saint Exupéry : 259 K€
- Réconsignation du 2 rue Lessault : 882 K€
- Emprunt : 1,35 M€
- Subvention pour le PRU des Courtilières : 248 K€
- Subvention pour l'aménagement de la ZRU : 300 K€
- Subvention pour les travaux de la rue Liberté : 106 K€
- Solde du fonds de concours 2011 attribué par la CAEE : 241 K€.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors emprunt nouveau et ressources propres, s'élèvent quant à elles à un montant de 17,44 M€.

- Il s'agit là **des subventions d'investissement (Chapitre 13) perçues en lien avec les dépenses inscrites à hauteur de 2,78 M€**, tous cofinanceurs confondus. On peut citer notamment les subventions en faveur de l'Ecoquartier (420 K€), de la ZRU (360 K€), de Pont de Pierre, Fonds d'Eaubonne et Oued Ouest (1,36 M€), et de l'aire d'accueil des gens du voyage (225 K€)...
- Par ailleurs, **des recettes de cession foncière (Chapitre 024) sont inscrites à hauteur de 12,1 M€**. Elles concernent la cession du terrain de la CCIP Rive Nord pour 6 M€, la cession avec Nexity aux Courtilières pour 3,7 M€ et diverses cessions dans le cadre de la ZAC Centre Ville (2,3 M€).
- De plus, **des remboursements d'avance de trésorerie** sont prévus dans la ZAC Grands Moulins à hauteur de 400 K€, dans la ZAC Hôtel de Ville à hauteur de 1,19 M€, et enfin, comme évoqué ci-dessus, pour le PLIE à hauteur de 100 K€, soit un montant total de **1,73 M€ au chapitre 27**.
- **Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 480 k€**. Dans la mesure où ces opérations sont réalisées pour le compte de tiers, la commune a l'obligation d'émettre de titres de recettes à l'encontre de ces propriétaires « défaillants ». On retrouve donc en recettes l'équivalent du montant inscrit en dépenses.

Les autres recettes d'investissement

Dans le cadre de cette préparation budgétaire 2012, d'autres recettes d'investissement viennent abonder le financement de ces opérations et se décomposent de la manière suivante :

- Le fonds de compensation de la TVA pour un montant estimé à 1,94 M€.
Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le contexte de raréfaction des ressources à la fois sur la diminution de son épargne nette et sur les difficultés de financement des collectivités locales à moyen et long terme, a contraint la Ville, lors de son budget supplémentaire 2011, à réduire l'inscription de ses dépenses d'équipement afin d'éviter de générer un déficit de son compte administratif. Toutefois, comme le FCTVA est calculé en fonction du niveau de réalisation des dépenses éligibles sur l'exercice n- 1, cette baisse relative des dépenses d'équipement a un impact direct sur cette recette.
- Les recettes relatives à la Taxe d'aménagement et au Plafond Légal de Densité dont les estimations s'élèvent pour 2012 respectivement à 300 000 € et 500 000 €. La réforme de la fiscalité de l'urbanisme, dont l'application est en vigueur depuis le 1er janvier 2012, a substitué en lieu et place de la taxe locale d'équipement une taxe d'aménagement. Elle a également modifié la notion d'occupation du territoire en imposant désormais les sous-densités et non plus les dépassements du plafonds légal de densité. Le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (VDPLD) est toutefois maintenu jusqu'au 1er janvier 2015. Néanmoins, les règles de calcul des ces différentes taxes modifient ainsi les recettes potentielles. Une étude récente a en effet évalué que l'augmentation du taux de taxe d'aménagement par rapport à celui de la taxe locale d'équipement (cf. la délibération du Conseil Municipal de novembre 2011 en ce sens) ne permettrait pas à terme de compenser le manque à gagner sur le VDPLD. Aussi, à défaut de simulations réelles de calcul, les inscriptions budgétaires 2012 correspondent à des moyennes de réalisation

sur les quatre derniers exercices mais sont malgré tout susceptibles de variations en cours d'année.

● Le produit des amendes de police est par définition un produit aléatoire, mais on peut raisonnablement escompter un produit de 335 k€, correspondant au réalisé des trois derniers exercices.

L'impact du budget primitif sur l'encours de dette (Chapitre 16)

En dépense, on retrouve le montant du remboursement en capital à hauteur de 11,1 M€. Ce montant reste stable depuis 2009.

En recette, l'emprunt prévu pour équilibrer la section d'investissement est de 12,5 M€.

Ce budget primitif ne permet donc pas de poursuivre, à ce stade, l'effort de désendettement amorcé depuis 2009. Toutefois, toute recette nouvelle perçue au cours de l'exercice 2012 devra être affectée au désendettement. En l'état actuel des prévisions budgétaires, l'encours de dette serait au 31/12/2012 de 112,04 M€ (contre un CRD à 110,59 M€ au 31/12/2011) et représenterait ainsi 91,99% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER ce budget primitif 2012, ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 (tableaux joints en annexe)

Nous entendons un Président de la République mettant en cause les collectivités locales alors que ces dernières n'ont pas la possibilité de financer leur fonctionnement par l'emprunt et donc par la dette, et les finances de l'Etat sont désastreuses.

Je ne sais pas si vous l'avez entendu, mais il est question qu'une règle d'or soit appliquée aux collectivités locales, celle-ci les empêchant d'emprunter. Pire encore, il est inscrit dans le programme du candidat sortant que les collectivités locales qui ne supprimeraient pas un emploi sur deux de fonctionnaire partant à la retraite verraient leurs dotations de l'Etat fortement diminuer. Il parle des grandes collectivités de plus de 50 000 habitants, nous serions donc concernés.

La raréfaction des ressources, une baisse de 200 M€ des concours financiers aux collectivités locales, la réforme du FSRIF, la mise en place du Fonds de solidarité de Région Ile-de-France, la mise en place d'un Fonds de péréquation intercommunal dans lequel l'Etat n'investit rien -ce sont les communes dites « riches » selon la mesure faite par l'Etat UMP qui doivent donner aux communes dites « pauvres »-, on appelle cela « la péréquation horizontale », la Ville de Pantin sera impactée pour la deuxième année consécutive dans ses dotations.

En plus de cela, nous avons eu une mauvaise surprise puisque l'INSEE a annoncé une diminution de 1 000 habitants pour Pantin. Or, la richesse d'un territoire est calculée en divisant le produit des impôts locaux notamment par le nombre d'habitants. Nous sommes particulièrement défavorisés. Après avoir rencontré l'INSEE en février, j'ai eu la surprise de constater que le Serpentin avait totalement disparu de la référence INSEE sur le quartier des Courtillères. C'est ainsi que 500 logements ont été rayés d'un trait de plume. Considérant qu'il y a deux et quelques personnes par logement, c'est l'équivalent d'un peu plus de 1 000 habitants. Ceux-ci ont été réintégrés à la demande de nos services. Je vous annonce que Pantin qui devait compter 52 000 habitants dépassera les 53 000 au 1^{er} janvier 2013 du fait de cette réintégration. C'est visiblement de leur faute. Nous essayons d'obtenir une rectification mais il n'est pas possible de contester les chiffres établis par l'INSEE.

Si ces 1 000 habitants nous faisaient perdre le Fonds de solidarité Île-de-France et payer une contribution au Fonds de péréquation intercommunal plus élevée, je vous annonce qu'en tant que maire de Pantin, je ferai un recours gracieux devant le Ministre des Finances et devant la juridiction administrative s'il le faut, car cela pourrait se traduire par des centaines de milliers d'euros supplémentaires de recettes pour la Ville de Pantin.

Nous avons eu la notification des bases de la fiscalité directe. Les services fiscaux ne nous avaient pas informés qu'il existait un contentieux entre l'Etat et la SNCF sur les bases de la taxe foncière du TGV Est qui nous fera perdre plus de 1 M€.

En parallèle, les difficultés sont majeures pour nous financer sur les marchés bancaires. Les banques n'hésitent pas à prêter à 5,5, voire à 6 % aux collectivités locales alors qu'elles empruntent à 1 % à la Banque Centrale Européenne. La Caisse des Dépôts et Consignations nous a cette semaine informés, M. Martinez et moi-même, qu'elle nous prêtait à 5,19 %, en ajoutant qu'elle pratiquait ce taux pour ne pas vicier le marché du prêt bancaire, c'est-à-dire pour se mettre au même niveau que les banques privées qui

prêtent aux collectivités locales, alors que la Caisse des Dépôts et Consignations était historiquement assise sur le Livret A plutôt que sur les taux du marché. La CDC nous propose 5,19 %, la Caisse d'Épargne 4,5 %. Les coûts du crédit sont donc repartis à la hausse, et les marges pratiquées par les banques sont pour le moins scandaleuses.

L'année 2012 se traduira par d'autres enjeux, notamment intercommunaux avec la définition de l'intérêt communautaire. Nous fonctionnerons avec des conventions de mise à disposition : l'agglomération a la compétence -par le biais des conventions- et la redonne immédiatement aux communes qui continuent d'administrer ces compétences transférées dans l'attente de transferts notamment de l'équipement et des personnels.

Au niveau communal, la préparation budgétaire a mis en avant trois grandes thématiques prioritaires :

- La question de la Petite enfance, question difficile. Pantin est une ville jeune qui compte beaucoup d'enfants, de nombreux jeunes couples s'installent dans notre commune. On assiste dans le même temps à la dégradation de l'accueil en maternelle, les enfants de deux ans n'y sont plus accueillis, restent plus longtemps en crèche ou avec leurs assistantes maternelles. Les parents se trouvent dans des situations de plus en plus difficiles.

- Les espaces publics : la propreté de nos rues, les parcs et jardins, l'entretien sur lequel nous souhaitons mettre l'accent. Nous faisons le même constat ce matin, lors de la réunion des Présidents de groupe de la Communauté d'agglomération : depuis quelques années, les incivilités sont de plus en plus nombreuses, de même quant au manque de respect de l'espace public de la part de nos concitoyens. On jette, on annexe, on utilise sans respecter les lieux. Il nous faudra mettre en place une campagne de communication.

- La tranquillité publique.

Ces trois thématiques feront l'objet de dotations spécifiques.

Nous maintiendrons le cap dans ce budget 2012 avec la maîtrise des dépenses de personnels et des charges de gestion courante même si les dépenses de personnel augmentent très fortement, le maintien d'une capacité d'investissement élevée qui sera même supérieure à 2011, le maintien d'un niveau d'épargne élevé bien qu'amoindri en raison de la baisse de nos ressources, la poursuite de l'objectif d'un taux d'endettement inférieur à 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous y parviendrons encore même si, comme vous le verrez, nous sommes obligés cette année, pour la première fois depuis 2008, d'afficher dans ce budget primitif un léger réendettement d'un peu plus de 1 M€ que nous n'avons pas pu éviter. Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 122 M€ et la section d'investissement à 75 M€.

Si nous disposions de nouvelles recettes dans le courant de l'année 2012, je vous proposerais de les affecter au désendettement, sauf dépenses urgentes qui s'imposeraient dans le cadre de la vie de notre collectivité, afin que notre Ville ne se ré-endeette pas sur le compte administratif en 2012 et stabilise l'endettement de la fin de 2011.

Je vous propose de voter ce budget primitif 2012 sachant qu'il va changer la vie quotidienne des Pantinoises et des Pantinois, et qu'il permettra de maintenir un rythme de développement urbain économique et social de notre Ville appréciable pour ses habitants.

Vous avez la parole.

M. SAVAT.- Monsieur le Maire, avant de procéder au vote de ce budget 2012, je tiens à vous livrer la position de notre groupe, ainsi que quelques éléments supplémentaires par rapport à ce que nous avons déjà évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

Vous le savez, les collectivités locales n'ont cessé ces dernières années de voir leurs ressources diminuer. La présentation de M. le Maire à l'instant en est la parfaite illustration.

Alors qu'en termes de services publics, les besoins de la population augmentent avec la précarisation de la société consécutive à dix années de politique libérale, nous sommes donc sommés comme toutes les autres collectivités locales de réduire notre surface d'intervention. Bien davantage préoccupé par l'évaluation des agences de notation qui n'ont pour légitimité et expertise que celles qu'elles se prêtent elles-mêmes, M. Sarkozy veut achever l'asphyxie des collectivités locales qu'il organise méthodiquement depuis son élection à la présidence de la République. S'il est réélu, le candidat de la droite appliquera l'absurde règle de non-

remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans nos collectivités locales. S'il ne peut pas nous y contraindre par la loi qui garantit notre autonomie financière de gestion, il entend nous imposer sa volonté en menaçant de baisser les dotations de l'Etat aux communes de plus de 30 000 habitants, ne respectant pas son diktat, comme l'a indiqué M. Kern à l'instant.

En somme, nous aurions donc le choix entre un manque criant de moyens humains et un manque tout aussi criant de moyens financiers. Dans les deux cas, chers collègues, nous ne pourrions plus remplir correctement nos missions de service public et ce seront une nouvelle fois les plus faibles de nos concitoyens qui en paieront le prix fort.

Vous le savez, toutes les échéances électorales qui s'annoncent seront cruciales pour nos l'avenir de notre pays. Les élus du groupe socialiste radical et apparenté espèrent de toutes leurs forces que le verdict des urnes confèrera un nouvel élan à la société française en permettant notamment de reconstruire notre modèle social et de redonner des moyens à nos collectivités, pièces essentielles à la solidarité nationale. En attendant, nous avons le devoir de faire davantage, de faire mieux avec moins de moyens, en votant ce budget 2012 dont la construction s'est avérée encore plus complexe qu'à l'accoutumée.

M. le Maire vient de détailler les recettes nous faisant défaut par rapport au précédent exercice. Je n'y reviendrai pas. Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons confirmé la stratégie financière adoptée en 2008 en maintenant notre taux d'endettement en-dessous des 100 %, malgré le recours obligatoire dans le contexte actuel à un nouvel emprunt, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, plus de 40 M€ de dépenses. Nous nous donnons les moyens de préparer l'avenir.

Je veux à ce propos dire la satisfaction de notre groupe de tenir ses objectifs sans augmenter la part communale des impôts locaux, comme nous nous y étions engagés devant les électeurs. Lors de ce même débat d'orientations budgétaires, à l'aune des échanges quotidiens que nous avons avec les Pantinois, nous avons collectivement identifié l'entretien des espaces publics, la Petite enfance et la tranquillité publique comme les trois chantiers prioritaires de l'action municipale. Ce budget primitif 2012 intègre largement cette volonté commune de répondre aux besoins légitimes de la population sur ces trois thématiques.

Pour arriver à les retranscrire sur le plan budgétaire tout en respectant nos engagements et notre stratégie financière, il a fallu veiller davantage encore à l'efficacité de nos dépenses. La philosophie du travail conduit par les services municipaux autour de M. le Maire peut se résumer ainsi : chaque euro dépensé doit être un euro utile pour les Pantinois. En ces temps de rarefaction des ressources et d'augmentation des besoins de nos concitoyens, les élus socialistes, radicaux et apparentés souscrivent pleinement à ce mot d'ordre.

Avant de conclure mon propos, je vais illustrer cette double volonté d'optimisation de nos moyens et d'amélioration des réponses à apporter à la population par l'exemple de la réorganisation des équipes municipales intervenant sur l'espace public que nous souhaitons conduire au cours de cette année. Face à un besoin clairement identifié revenant régulièrement parmi les principales préoccupations des Pantinois qui nous interpellent, la réappropriation, l'entretien et la pacification de l'espace public, nous avons décidé d'agir et de faire du neuf en réfléchissant à une nouvelle organisation territorialisée. Sans rentrer dans les détails techniques de ce dispositif dont la mise en œuvre est éminente, il s'agit de gagner en réactivité et en efficacité dans nos interventions grâce à l'avantage de transversalité et une organisation optimisée des agents dont je veux saluer le travail et l'engagement au service du mieux vivre à Pantin.

Qu'il s'agisse de problématiques relevant de la propreté, de la voirie ou de la tranquillité publique, les futures unités territoriales auront vocation à agir au plus vite pour solutionner les nuisances répertoriées dans la ville. En étant au plus près des habitants de par leur répartition géographique, leur inscription dans le quotidien et le lien direct avec les Pantinois grâce à la future mise en place d'un numéro vert d'alerte, les unités territoriales doivent nous permettre d'obtenir de meilleurs résultats dans le traitement des nombreux dysfonctionnements urbains en optimisant les moyens à disposition. Cet exemple illustre parfaitement notre capacité à répondre mieux par des choix pertinents aux besoins de nos concitoyens.

Cette année, le budget primitif à Pantin n'a donc pas le goût du sacrifice et du renoncement qu'il peut avoir dans d'autres Villes qui ne s'étaient pas prémunies contre une période difficile, comme nous avons su le faire en adoptant il y a quatre ans notre stratégie de désendettement. L'exercice fut délicat mais nous l'avons mené, et à notre sens, réussi. En attendant de pouvoir retrouver davantage de marges de manœuvre avec un nouvel acte de la décentralisation consécutif d'une alternance politique, clarifiant les compétences de chacun et donnant aux collectivités locales les moyens de remplir leurs missions, nous avons réussi à ne pas réduire notre soutien aux Pantinois.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe votera son soutien sans réserve à ce budget primitif.

M. WOLF.- Je parle au nom de mon appartenance au Centre. Je ne ferai pas de profession de foi politique car nous en avons à satiété en ce moment. Nous constatons une certaine réactivité du maire par rapport à la période de crise mais déplorons le glissement de plus de 4,5 % des dépenses de fonctionnement, qui sont donc bien supérieures à l'inflation.

En conséquence, mon groupe s'abstiendra sur le budget. En revanche, concernant le mandat que j'ai pour M. Thoreau, je voterai contre.

M. VUIDEL.- Je ferai une intervention au nom du groupe Europe Ecologie Les Verts.

Dans le contexte économique et financier que nous connaissons, et face au désengagement de l'Etat, nous sommes conscients de la nécessité pour les collectivités locales de maîtriser leurs coûts de fonctionnement. A Pantin, des mesures dont nous sommes partie prenante, ont été prises. A notre sens, celles-ci n'auront pas ou peu d'incidences sur les politiques publiques que nous conduisons dans cette majorité. C'est dans cet esprit que nous avons réfléchi.

Comme l'a rappelé M. le Maire, les priorités dégagées au cours de l'année dernière pour cette année 2012 sont orientées vers la Petite enfance, la gestion de l'espace public et la tranquillité publique ; choix que nous approuvons et partageons.

Face aux nombreuses demandes, nous devons continuer à trouver des solutions pour la Petite enfance, à travers des partenariats, autour de crèches d'entreprise, de crèches publiques mais aussi d'initiatives novatrices, de crèches parentales ou autres micro-crèches, etc., ce qui est prévu dans ce budget.

La gestion de l'espace public ne peut être pensée qu'avec l'ensemble des services de la Ville et le plus grand nombre de nos concitoyens. Comme l'a rappelé M. Savat, la territorialisation et la mise en place d'espaces de concertation nous permettront, nous le pensons, de déterminer les meilleures modalités de gestion des espaces publics de la Ville, compte tenu des demandes, des usagers mais aussi des contraintes et des logiques de gestion de ces espaces.

La tranquillité publique enfin, avec un plan ambitieux de prévention tranquillité voté à l'automne dernier, qui va se mettre en place, notamment avec le déploiement de l'équipe de correspondants de nuit et bien au-delà avec un ensemble de mesures que nous approuvons complètement. Nous reviendrons tout à l'heure sur la note qui présente la vidéosurveillance, plan voté au mois de novembre.

Monsieur le Maire, vous l'avez rappelé, même si le logement ne fait pas partie des priorités affichées pour cette année, nous sommes dans la poursuite de notre travail des années précédentes. C'est une priorité du mandat et pas de l'année. Il faut la rappeler à la fois en termes de poursuite de constructions d'habitat social, mais aussi de réflexions sur les possibilités d'accession sociale à la propriété et de travail de résorption de l'habitat indigne.

Nous rappelons que cette année encore, conformément aux engagements pris en début de mandat et malgré les contraintes qui sont les nôtres, la part communale des impôts locaux n'augmentera pas, tout en conservant un niveau d'investissement plus élevé que les autres années.

Nous voterons ce budget car dans la situation actuelle, il nous semble difficile de trouver un meilleur équilibre entre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés et les contraintes qui se présentent à nous. Comme chacun et chacune, dans les secteurs dont les élus du groupe Europe Ecologie ont la charge, un certain nombre de réductions et de contraintes budgétaires s'exercent. Nous souhaitons toutefois rappeler à travers cette intervention qu'elles nous permettront de mettre en œuvre dans nos différentes délégations, un certain nombre d'initiatives qui concourent à la poursuite de nos ambitions communes. Sur les aspects d'environnement et de développement durable, nous travaillons cette année à la mise en place et à la préparation du Plan climat énergie territorial. Ce plan climat est tout sauf un exercice de style puisqu'il doit nous amener à imaginer les chemins qui vont nous permettre de réduire par quatre les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050, et d'anticiper la possible vulnérabilité de notre territoire puisqu'il est établi que les impacts du changement climatique ne pourront être intégralement évités.

Je ne reviendrai pas sur les autres éléments de la délégation de M. Lebeau si ce n'est pour dire que sur des initiatives nouvelles telles que l'autopartage, nous sommes sur une recherche de solutions innovantes et adaptées et pas forcément coûteuses.

Sur le secteur de la Jeunesse, suite aux Assises, des moyens sont là pour permettre au Service Jeunesse avec l'ensemble des services et directions de la Ville de faire en sorte que les jeunes continuent à trouver leur place et à inscrire leur projet de vie dans notre commune. Cela passe par la poursuite et l'affirmation du développement d'une politique jeunesse qui s'inspire des pratiques de l'éducation populaire, à travers la mise à disposition des outils adéquats pour les jeunes Pantinois, afin qu'ils puissent participer à la construction de leur vie d'adulte et de citoyen. Ce sont les orientations qui guident la politique de la Jeunesse, et qui vont se concrétiser à travers l'ouverture de structures plus ouvertes sur la ville, plus adaptées aux besoins des jeunes, mais également avec un accompagnement et une formation des équipes pour être dans des postures d'accompagnement vers l'émancipation, la prise en main des jeunes, toujours avec cette priorité affichée depuis le début de ce mandat de faire « par » et « pour » la jeunesse et bien entendu « avec la jeunesse ».

Dans le champ de responsabilité de Mme Archimbaud, il y aura cette année la Biennale Déco et création d'art qui conforte la dynamique du pôle des métiers d'art qui s'inscrit depuis une dizaine d'années sur notre territoire. Cette Biennale passera de 70 à 100 créateurs sur une surface de 1 500 m². Avec sa Biennale, Pantin se situe aujourd'hui comme une ville majeure des métiers d'art en Île-de-France. Nous continuons à appuyer cette dynamique à travers le budget voté ce soir.

L'Ecoquartier est lui aussi en phase de concrétisation à travers le choix récent d'une équipe et d'un projet qui vont nous permettre dans les prochains mois de nous mettre à l'œuvre après la validation des orientations par les élus. Concernant le développement économique, nous sommes sur les rails pour la pépinière qui s'installera sur Cartier Bresson. Cette année sera l'occasion de travailler sur la rédaction du cahier des charges orienté vers l'accueil des entreprises et des créateurs d'activité autour des éco-activités, des enjeux de l'habitat durable. Des réunions auront lieu avec les acteurs économiques, institutionnels. Des rencontres sont en cours pour caler ce projet et conforter les dynamiques de développement économique sur notre territoire en lien avec l'emploi, M. Birbes et tous les acteurs de l'emploi. Dans la suite de ce que nous avons décidé l'année dernière en séminaire d'élus, nous travaillons sur les modalités d'un ambitieux dispositif de parrainage qui permettrait que des habitants, des acteurs économiques, des salariés puissent appuyer des créateurs, des jeunes et des moins jeunes, dans leur parcours de création d'activité, d'accès à l'emploi, sur notre territoire.

Enfin, dans le secteur de la solidarité, de l'innovation sociale et de la vie associative, des moyens budgétaires et humains permettent à Mme Moskalenko et à ses équipes de réfléchir à la réponse à apporter aux demandes croissantes de nos concitoyens. Nous avons appelé cela « l'épicerie sociale ». Le travail mené actuellement consiste plutôt, à partir des différentes initiatives des associations qui ont de plus en plus de difficultés à faire face aux demandes, à étudier comment mettre en cohérence et conforter l'existant pour apporter à ces demandes la réponse la plus globale possible. L'augmentation des demandes à l'heure actuelle met malheureusement les bénévoles qui sont en première ligne en situation de difficulté face à la gestion des flux.

Pour conclure, à l'opposé de M. Sarkozy dont la volonté est de supprimer arbitrairement un fonctionnaire sur deux, nous tenons compte à travers ce budget et toutes ces réalisations des contraintes et des réalités qui sont les nôtres, et nous tenons le pari que nous parviendrons à atteindre nos objectifs en dehors des chemins balisés par le chef de l'Etat actuel. Nous voterons bien entendu ce budget.

M. PERIES.- Toutes les collectivités territoriales connaissent une situation difficile actuellement. Depuis quelques semaines, toutes votent leur budget dans des conditions particulièrement inquiétantes pour elles car quels que soient leurs efforts, un certain nombre de mesures prises ces dernières années pèsent et risquent de continuer à peser.

Le système est fait de telle façon que cinq années d'échec de l'Etat ne lui semblent pas suffisantes puisqu'il veut imposer aux collectivités territoriales les règles qu'il s'est lui-même fixées et qui ont abouti à cet échec, c'est-à-dire sa volonté d'amener les collectivités territoriales à l'échec qu'il a lui-même connu. Difficultés aussi parce que le système bancaire fonctionne mal. J'espère que les élections présidentielles permettront d'effacer cela. Au lieu d'être au service des collectivités territoriales, des particuliers, des entreprises, le système bancaire est fait de telle façon que la majeure partie de ces fonds est destinée à des opérations de spéculation, éventuellement par un certain nombre de dispositifs permettant de faire revenir le système de

spéculation en boucle contre notre propre pays. Il faut remettre ce système à l'endroit et notamment que les banques soient ramenées à leur rôle essentiel qui est celui du prêt aux entreprises, aux particuliers, aux collectivités territoriales. Il faut donc séparer les actions de ce type des actions spéculatives. Si les banques veulent faire de la spéculation, qu'elles en fassent avec leur argent et non pas avec celui de la collectivité qu'elles obtiennent à travers des prêts à des taux de 1 %, voire même de 0 % pour les prêter à 3,5 ou 6 %.

Il faut remettre le système bancaire pour que les collectivités territoriales comme les entreprises ou les particuliers puissent enfin retrouver le niveau d'emprunt nécessaire pour travailler. Même des collectivités plutôt bien notées sur leur gestion se trouvent en difficulté terrible pour obtenir des emprunts nécessaires au fonctionnement. Je ne parle pas du fonctionnement au sens juridique du terme mais de la vie courante de la collectivité. Malgré tout, la sagesse de la gestion depuis dix ans a permis de réduire l'endettement de façon drastique et de dégager des marges qui permettent malgré les difficultés de boucler un budget -certes difficilement mais beaucoup moins que dans d'autres collectivités-, tout en assurant des priorités essentielles pour l'avenir de notre ville.

Le premier de ces points essentiels est la Petite enfance parce que c'est là que tout se construit. Il faut que nous ayons un regard efficace sur ce sujet pour permettre que cela se passe au mieux et pour que les parents puissent obtenir les moyens leur permettant de travailler normalement.

Le second point est l'espace public sous deux aspects. Celui de l'entretien d'abord. Je suis confronté régulièrement à ce problème dans ma délégation, nous rencontrons des difficultés en matière d'entretien d'espaces publics. Concernant le PRU des Courtilières, l'idée de territorialisation qui se met en place est efficace et doit permettre d'être le plus réactif possible face aux demandes de la population.

Celui de la sécurité ensuite. N'ayons pas peur des mots, il y a une attente de nos concitoyens quant à la sécurisation de l'espace public. Nous verrons dans d'autres notes comment faire mais cela est nécessaire. Le plan de sécurité pluriannuel que nous avons voté il y a quelques mois, doit enfin nous permettre d'avoir une position claire qui ne soit pas craintive vis-à-vis de la population. Nos concitoyens ont droit à la sécurité.

Parlons de la sécurité et disons le rôle de l'Etat et la façon dont il se comporte avec sa RGPP sur les fonctionnaires. Haro sur les fonctionnaires ! On supprime un fonctionnaire sur deux, mais ce sont des infirmiers, des médecins, des policiers, des magistrats, des enseignants. Je ne pense pas que ces métiers soient inutiles à la population, bien au contraire. Que fait l'Etat ? Il se reporte sur les collectivités territoriales en espérant l'augmentation massive des effectifs des polices municipales que je ne conteste pas dans leur mission sur un certain nombre de points mais qui doivent rester clairement définis dans leur rôle pour ne pas se substituer à la police d'Etat. On voit que dans certains cas, ce n'est pas le nôtre actuellement mais cela risque de le devenir, c'est aux collectivités territoriales de se débrouiller pour pallier le manque d'infirmiers ou de médecins dans les communes. C'est grave car l'Etat nous demande cela et en même temps nous prévient que, ayant lui-même échoué sur le sujet, il demandera aux collectivités locales d'appliquer la même politique de réduction des effectifs. J'attire l'attention, il n'y a plus personne derrière nous ! A qui va-t-on refiler le bébé ? En la matière, la politique de réduction d'effectifs massive dans la fonction publique, qu'elle soit d'Etat ou territoriale, est une catastrophe.

Ce budget certes difficile, qui ne peut pas répondre à tout ce que l'on peut souhaiter, est un budget sérieux dans les conditions qui nous sont imposées par l'Etat. Je le voterai.

M. HENRY.- Nous avons déposé à vos places un petit texte reprenant notre appréciation sur le budget présent. C'est un peu comme les années précédentes. Même si de bonnes initiatives sont prises à Pantin, nous les votons régulièrement, nous ne voterons pas ce budget parce qu'il contient des idées avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, notamment la poursuite du transfert vers le privé d'actions qui pourraient être effectuées par le service public communal. Nous parlons toujours de l'entretien des locaux, nous avons évoqué au dernier Conseil l'entretien des espaces verts aux Courtilières.

Une orientation est prise en direction de la Petite enfance. Elle ne nous convient pas complètement puisqu'il s'agit de confier la réalisation de places d'accueil pour la Petite enfance à la gestion privée alors qu'il nous semble que c'est le service public qui devrait l'organiser.

Sur les questions de personnel, il faut observer que le précaire existe et que les rémunérations du personnel non titulaire de la mairie de Pantin correspondent à la moitié des rémunérations du personnel titulaire. Cela n'a pas évolué. Nous aborderons tout à l'heure la question de la sécurité, nous n'allons pas approuver un projet qui mettrait en place des choses pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Nous

parlerons de la vidéosurveillance pour laquelle nous émettrons un vote négatif.

On peut rejoindre tout le monde sur l'analyse de la situation. Les misères faites aux collectivités ne sont pas nouvelles, elles datent d'il y a un peu plus de cinq ans, ce n'est pas récent. Nous en sommes à un point de crispation puisque l'on sert de plus en plus la corde. On parlait à un moment de « serrer la ceinture », mais c'est maintenant la corde que l'on tire. Les gestionnaires de collectivités sont pris à la gorge.

Cela appelle des réponses de grande ampleur. Je ne pense pas que le simple fait de séparer les activités de prêts et de spéculation des banques permettrait d'arranger quelque chose dans la finance dans ce pays ni dans le monde entier, cela n'arrangerait pas les affaires des collectivités locales. Nous avons voté sur l'Agence de financement des collectivités locales. Je répète qu'il faut un pôle public bancaire pour assurer le développement des collectivités. Cela existait avant, le Crédit local de France en était l'exemple. Tout cela a été privatisé. Il ne faut pas hésiter dans le langage politique actuel à dire que l'on nationalisera à nouveau pour être plus à l'aise pour continuer à travailler et à développer les collectivités territoriales. Nous sommes en période électorale mais il ne faut pas avoir peur de le dire.

Les lecteurs qui seront appelés à voter demain trancheront sur ces questions : nationalisation des banques, c'est un bon mot d'ordre pour tout le monde, et on ne sera pas obligé de jongler avec des reprises anticipées de résultats de l'année précédente pour réussir à boucler le budget en cours. On aura peut-être un peu plus de liberté pour permettre de développer le service public d'accueil de la Petite enfance, pour construire les écoles, réparer la voirie, ce qui manque lourdement aux citoyens de cette Ville et de l'ensemble des Villes du pays.

J'ai quelques questions sur des points de détail sur le budget, car nous avons reçu les documents très tard et nous ne pouvons pas participer à des discussions élargies. Je voulais savoir si, à l'instar d'autres collectivités, la Ville de Pantin était notée par une agence de notation ?

J'émet un satisfecit concernant une recette provenant de la vente d'énergie photovoltaïque à l'école Saint-Exupéry, je trouve cela très intéressant. En revanche, la fabrication de cet amas de 15 pages n'est pas satisfaisante à notre sens. Dans la partie investissement, on ne trouve pas de façon détaillée les efforts de la Ville en matière d'économie d'énergie qui nous permettraient de savoir comment continuer à marquer des points dans le budget, ni comment nous réaffectons les 65 M€ de recettes pour engranger d'autres économies d'énergie.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. LEBEAU.- J'avais prévu d'intervenir sur les volets de l'environnement et du développement durable. Au confluent des trois crises, environnementale, économique et sociale, le volet économie d'énergie est important dans notre budget.

Pour mémoire, 772 000 € de travaux d'investissement sur le remplacement de chaudière ou d'huissierie en 2011 ont un impact sur les économies d'énergie. Malgré l'augmentation du coût de l'énergie, nous faisons un travail de comparaison avant et après les travaux que nous poursuivrons. Nous avons d'ores et déjà de bonnes surprises sur les premières approches.

Vous avez raison, Monsieur Henry, pour l'école Saint-Exupéry, c'est emblématique. Les derniers chiffres en ma possession font état d'une recette attendue de 80 000 € à la suite de la revente à l'opérateur historique du surplus d'énergie dû aux panneaux photovoltaïques de cette école.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit M. Vuidel et M. le Maire sur un certain nombre d'éléments liés au lancement du PCET au parc Stalingrad. J'ajoute seulement que la mission environnement développement durable travaille auprès du DGS sur les problématiques de rationalisation des dépenses et sur la chasse anti-gaspille, mais aussi sur les problèmes de sensibilisation du public captif et du grand public aux problématiques environnementales et de développement durable.

Cette semaine est celle du développement durable de Pantin. Je vous invite tous à nous rejoindre dimanche au marché bio. Le thème principal de cette année est la consommation alternative pour faire face à la crise qui nous touche tous, et en particulier les plus précaires

Je souhaite rendre un satisfecit et un hommage aux agents des services des espaces verts qui, en changeant leurs habitudes, font un gros travail touchant tant à la promotion de la biodiversité qu'à la gestion

de la ressource en eau, en travaillant toujours sans phytosanitaire ce qui est une très bonne chose.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Il me vient une réflexion à propos de l'intervention de M. Henry sur les initiatives privées. Je trouve toujours intéressant, même pour un service public, de s'intéresser à des innovations qui émergent, à des pratiques nouvelles, que ce soit dans le cadre associatif ou ailleurs parce que l'on a quelque chose à y apprendre. La Ville de Pantin est animée par de nombreuses structures associatives qui participent à la démocratie participative et à la prise en compte de besoins qui ne coûtent pas grand-chose à la collectivité publique mais lui rapportent beaucoup.

Par ailleurs, je suis satisfaite de voir arriver des structures telles que la crèche Montessori qui amènent des réflexions et des perspectives différentes. Il est bien que la municipalité, la collectivité territoriale, puisse soutenir ce type d'expérience.

M. ZANTMAN.- J'insiste sur la Petite enfance dont nous avons beaucoup parlé. C'est effectivement une priorité, nous l'avons réaffirmé, nous y travaillons beaucoup. Je salue le travail de Mme Ulloa, Directrice générale adjointe des services, et de Mme Carré, Directrice de la Petite enfance. Le besoin est grand et la demande parentale est forte.

Il ne s'agit pas de confier au privé l'accueil du tout-petit, mais au contraire de profiter de l'implantation de nouvelles crèches interentreprises pour augmenter l'offre d'accueil. En parallèle, nous travaillons également au développement de structures purement municipales, l'écoquartier, la ZAC du Port, le Haut-Pantin. Nous travaillons sur le développement associatif avec la crèche parentale, sur des solutions innovantes comme la garde pour des personnes en insertion ou à horaires atypiques. Nous avons déjà commencé avec Mme Plisson et la première crèche interentreprises à acheter dix places pour le personnel municipal.

Mme PLISSON.- Je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Henry concernant la précarité des agents de la Ville. Je rappelle que nous avons voté ici-même à l'unanimité, un plan de résorption de la précarité. Près d'une centaine d'agents sont dans ce plan. Nous allons poursuivre tous les ans ce plan de résorption de la précarité.

Je rappelle également que pour le régime indemnitaire, nous n'avons pas fait de différences entre les agents titulaires et les non-titulaires, tous ont été traités de la même façon pour ce régime indemnitaire.

Mme EPANYA.- Je souhaitais intervenir sur les questions concernant le personnel. Il faut noter qu'il y a un mal-être assez important ces derniers jours si l'on en croit les informations qui sont arrivées jusqu'à nous, à savoir qu'il y a des grèves tournantes de l'ensemble du personnel. Il y a un fort mécontentement par rapport au régime indemnitaire et aux conditions de travail du personnel. Sans cesse on revient sur la nécessité de la maîtrise du budget de fonctionnement mais on sait pertinemment ce qu'il y a derrière ce vocable. Généralement, ce sont des restrictions qui vont dans le sens du non-remplacement du personnel, de modulations des horaires, d'un élargissement du temps de travail. Il y a visiblement un mécontentement que l'on ne peut pas nier.

Certes on a résorbé une partie de la précarité mais on se rend compte dans le budget qui nous est proposé, que la moitié du budget prévu pour le personnel concerne du personnel non-titulaire. Par conséquent, on ne peut pas dire que l'on soit arrivé au bout de la précarité dans cette collectivité. On ne nie pas qu'il y a eu un début de résorption de la précarité, mais on est loin du compte.

Par ailleurs, je voulais revenir sur le processus de transfert dans lequel on est actuellement. On va me dire, comme le Maire me l'a rappelé lors du dernier Conseil municipal, qu'une centaine d'agents est prévue dans le cadre de ces transferts à l'intercommunalité d'ici la fin de l'année. Ceci dit, nous savons qu'en 2013 et 2014, ces transferts concerneront un nombre beaucoup plus grand de personnel. Les débats au niveau de cette intercommunalité montrent que certaines collectivités sont pour le « tout transfert » avec toutes les conséquences que cela aura sur les territoires de chacune des villes, alors que d'autres ne sont pas favorables au transfert. C'est à regarder de très près.

Mme PLISSON.- Quelques services font une grève tournante actuellement. J'ai fait les comptes : nous avons environ 12 % d'agents en grève hier. Je fais un calcul entre le nombre d'agents et le nombre de feuilles de paie, cela me donne un pourcentage. Jusqu'alors les mathématiques, c'est juste ! Aujourd'hui, ils sont à peine 10 %. Je trouve que c'est beaucoup trop encore.

Les organisations syndicales sont informées et M. Martinez passe beaucoup de temps à visiter chaque service et donner des explications. Une commission d'harmonisation pour l'attribution des primes du régime indemnitaire est en train de se mettre en place. Nous verrons comment harmoniser tout cela service par service.

Je vais revenir à la mathématique. Je vous renvoie à la page 8 du Budget primitif 2011 sur les frais de personnel qui indique une différence de plus de 4 M€ avec le budget primitif 2012. Si je retire les 1,9 M€, c'est-à-dire la part revenant au régime indemnitaire, on trouve plus de 2 M€ supplémentaires sur le personnel entre les budgets primitifs 2011 et 2012.

M. KERN.- Je voudrais remercier les groupes de la majorité municipale pour leur soutien à ce budget. Il est vrai que les priorités que nous avons fixées ensemble, que ce soit l'espace public, la tranquillité publique, la Petite enfance, la modernisation des services avec l'informatique et les logiciels notamment, sont des priorités que nous mettons en place mais, comme l'a dit M. Vuidel, elles viennent s'ajouter à celles qui courent tout au long du mandat. Je pense au développement urbain et au développement économique, ainsi qu'au logement dans lequel nous investissons cette année 11 M€, que ce soit pour l'habitat indigne, l'aide à Pantin Habitat ou la rénovation des Courtilières. Les enveloppes sont considérables et n'ont jamais été consommées dans cette Commune.

J'entends l'opposition, mais je ne sais plus qui croire. M. Wolf annonce qu'il s'abstient parce que les dépenses de fonctionnement augmentent trop et estime qu'elles sont en dérive. Si j'entends M. Henry, c'est le contraire, on les maîtrise trop.

Pour répondre à M. Wolf, nous l'assumons, nous souhaitons maîtriser les dépenses de fonctionnement cette année sur l'ensemble du mandat. Vous avez raison, les dépenses notamment celles de personnel sont en très forte augmentation cette année. Nous l'assumons parce que nous sommes face au Gouvernement que vous soutenez, qui a gelé le point des fonctionnaires depuis deux ans, entraînant une incessante détérioration de leur pouvoir d'achat. Nous avons décidé avec Mme Plisson et cette majorité d'une revalorisation forte du régime indemnitaire des agents de la Ville de Pantin, ce qui se traduit par un budget 2011 de 62 011 556 € qui passe à 66 569 485 €, soit une hausse de plus de 4,5 M€ dont plus de la moitié sera consacrée à la réévaluation du régime indemnitaire. Nous l'avouons, nous avons lâché du lest cette année sur le budget du personnel parce que nous pensons que les agents du service public pantinois ont besoin de cette revalorisation de leur traitement et du pouvoir d'achat.

Monsieur Henry, nous sommes à dix jours des élections présidentielles, mais de là à écrire n'importe quoi ! Je lis : *« C'est dans ce contexte que les collectivités doivent gérer leur crise sans broncher en se vantant chaque année de faire baisser le budget de fonctionnement, c'est-à-dire de réduire le service public et le personnel qui le fait fonctionner. À Pantin, la majorité municipale fait ce choix. »* C'est un mensonge. C'est faux ! Je ne sais pas d'où vous tenez vos informations. *« En clair, c'est la restriction dans tous les services municipaux. Cela se traduit par une baisse de moyens dans tous les secteurs, baisse dans la sécurité et la salubrité publique, baisse dans l'enseignement et la formation, baisse dans la culture, baisse dans l'aménagement, baisse de l'action économique. »* On ne peut pas dire n'importe quoi pour des raisons électorales à dix jours d'un premier tour. C'est écrit et c'est inacceptable, c'est faux. Regardez le budget et les sommes affectées, vous verrez qu'au contraire, le service public local est renforcé dans ce budget et qu'en aucun cas, il n'y a suppression en quoi que ce soit d'un service public dans cette commune et dans le service public local.

Je suis un peu énervé. Je veux bien entendre des critiques à certains moments, on peut toujours faire de la surenchère, mais franchement ce n'est pas correct. Cela ne vous ressemble pas, je vous ai connu avec une honnêteté intellectuelle autre.

S'agissant de la notation, c'est la suspicion totale. En plus, Pantin serait notée ! Si c'était le cas, nous n'aurions pas de triple A parce qu'une collectivité locale n'a pas le droit d'avoir une note supérieure à celle de l'Etat. Celui-ci ayant été très bien géré par M. Sarkozy depuis cinq ans, nous ne l'avons plus ! Nous ne sommes pas notés, et je n'ai pas mis la Ville de Pantin sous notation d'une agence quelle qu'elle soit.

Je veux bien entendre que nous ne faisons pas assez pour ceci ou cela, mais écrire comme vous le faites aujourd'hui, alors qu'il y a des mouvements de grève sporadiques qui concernent à peine 10 % du personnel... Quand quelque chose va mal dans le personnel communal de Pantin, il y a 40 ou 50 % de grévistes. Nous avons connu cela dans les années 90.

Des questions se posent, non pas sur des restrictions mais parce que nous avons augmenté le régime indemnitaire. Il peut y avoir des crispations et des incompréhensions quand certains passent dans les services en disant aux agents qu'ils devraient réclamer et se mettre en grève pour obtenir plus de primes, en leur faisant croire qu'ils y ont droit. Il peut y avoir un manque d'information y compris de notre part, mais nous avons décidé la mise en place d'une commission d'harmonisation du régime indemnitaire et des primes. Nous mettrons tout sur la table dans la transparence. Ce n'est plus la tête du client qui fait le régime indemnitaire, ce n'est pas la grève d'un service qui lui fera obtenir un régime indemnitaire. Ces règles sont rigoureuses, transparentes et objectives. Selon les fonctions exercées par les agents communaux, ces derniers auront droit à un régime indemnitaire et à une prime ou n'y auront pas droit. C'est ainsi que nous fonctionnons aujourd'hui, j'en suis fier. Je remercie Mme Plisson et M. Martinez qui, parfois dans des conditions difficiles, réalisent un excellent travail pour mettre cela à plat et rétablir la justice partout où il se doit, dans l'attribution des primes au personnel.

Il ne s'agit pas de « moins » mais de « plus » pour les agents communaux et pour leur pouvoir d'achat. Nous sommes ouverts à la discussion, elle est malheureusement refusée parfois. Nous souhaitons la reprendre. J'espère que les malentendus, s'il y en a, seront très vite levés dans le personnel communal ou en tout cas parmi les 10 % qui ont fait grève hier et aujourd'hui.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 9 février 2012;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2011 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2011 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2011 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 5 995 289,76 € en recettes et de 6 370 409,71 € en dépenses ;

Considérant que ces documents font apparaître un excédent global de clôture de 2 682 193,29 € en fonctionnement ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 39 |
| POUR : | 35 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, |

| | |
|---------------------|--|
| | Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI |
| CONTRE : | 4 dont 2 par mandat MM. THOREAU, HENRY, TOUPOUSSANT, Mme EPANYA |
| ABSTENTION : | 1 dont 0 par mandat M. WOLF |

ADOPTE l'équilibre général du Budget Primitif de l'exercice 2012 tout en intégrant les restes à réaliser de 2011 et en reprenant de manière anticipée les résultats, conformément au tableau ci-dessous :

| | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | Crédits nouveaux | 122 319 747,29 € | 119 637 554,00 € |
| | Reprise anticipée des résultats | | 2 682 193,29 € |
| | Total de la section de fonctionnement | 122 319 747,29 € | 122 319 747,29 € |
| Investissement | Crédits nouveaux | 68 954 055,10 € | 69 329 175,05 € |
| | Restes à réaliser | 6 370 409,71 € | 5 995 289,76 € |
| | Total de la section d'investissement | 75 324 464,81 € | 75 324 464,81 € |
| Total Budget | | 197 644 212,10 € | 197 644 212,10 € |

VOTE le Budget Primitif 2012 par chapitre.

N° 2012.04.12.02

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

M. SAVAT.- Anciennement constitué de toutes les adresses relatives à l'habitat indigne, ce budget annexe est depuis la définition de l'intérêt communautaire du 13 décembre 2011, réservé aux seules adresses du PRU des 4 Chemins.

Toutes les autres adresses, et notamment celles du quartier des 7 Arpents, sont désormais transférées à la CAEE et reprises provisoirement dans le budget principal de la ville, conformément aux conventions de prise en charge des dépenses et recettes entre la ville et la CAEE.

DEPENSES :

Les dépenses globales du budget annexe de l'Habitat Indigne du PRU des 4 Chemins s'élèvent pour l'année 2012 à 4 703 982 € au titre du budget primitif. Ces inscriptions s'établissent comme suit :

Les dépenses d'action foncière :

Au total, 2 498 400 € font l'objet d'inscriptions au titre des dépenses d'action foncière et concernent les adresses suivantes :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| 24 Pasteur | 58 790,00 € |
| 38 Cartier Bresson (Bat A) | 21 600,00 € |
| 38 Cartier Bresson (Bat B,C,D) | 28 000,00 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Ilot Ste Marguerite Logements | 356 214,00 € |
| Ilot Ste Marguerite square | 962 011,00 € |
| 96 Jaurès | 1 071 785,00 € |
| Total | 2 498 400,00 € |

Les dépenses de gestion transitoire et prestations de services :

Les dépenses de gestion transitoire (murages, eau, taxes et assurances,...) pour l'ensemble des biens acquis et en cours de portage foncier et les prestations de services intégrant la rémunération de l'ingénierie foncière, de celle du relogement, et de l'OPC Anru Quatre-Chemins représentent au total 1 263 341€.

Ces dépenses se déclinent comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| 10 Berthier | 53 000,00 € |
| 29 Pasteur | 217 833,00 € |
| 35 Magenta | 5 500,00 € |
| 38 Cartier Bresson (Bat B,C,D) | 234 796,00 € |
| Ilot Ste Marguerite Logements | 59 605,00 € |
| Ilot Ste Marguerite square | 142 165,00 € |
| 67 Vaillant | 144 406,00 € |
| 94 Jaurès | 23 920,00 € |
| 96 Jaurès | 46 116,00 € |
| OPC Direction de Projet | 299 000,00 € |
| Communication | 30 000,00 € |
| Frais d'huissier | 2 000,00 € |
| Remboursement fonds de roulement (caution) | 5 000,00 € |
| Total | 1 263 341,00 € |

Taxes d'habitation :

Des dépenses prévisionnelles d'un montant de 25 000 € viennent s'ajouter aux inscriptions précédentes afin de couvrir les dépenses liées aux taxes d'habitation.

Remboursement d'emprunt :

La Ville a contracté auprès de la CDC un emprunt en 2008. La Ville a effectué un premier remboursement en 2011. Elle doit solder cet emprunt en 2012 par un versement de 917 241 €.

RECETTES :

Les recettes du budget annexe de l'Habitat Indigne du PRU des 4 Chemins s'élèvent pour l'année 2012 à 2 278 708 €.

Les cessions d'immeubles :

Ces cessions s'élèvent à 1 107 718 € et concernent les adresses suivantes :

| | |
|--------------------|-----------------------|
| 14 Cartier Bresson | 200 000,00 € |
| 35 Magenta | 296 400,00 € |
| 54 Denis Papin | 611 318,00 € |
| Total | 1 107 718,00 € |

Les subventions doivent également contribuer à alimenter le budget annexe de l'habitat indigne en recettes, à concurrence de 1 170 990 €.

Compte-tenu de ces éléments, la participation d'équilibre versée par la Ville pour le budget annexe de l'Habitat Indigne s'élève donc à 2 425 274 € pour l'année 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal : de bien vouloir APPROUVER le budget annexe de l'Habitat Indigne du PRU des 4 Chemins.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur le 54 rue Denis Papin. Je pense qu'il s'agit de la moitié de la parcelle dont nous avons parlé au Conseil précédent.

M. KERN.- Oui.

M. HENRY.- Quel prix la parcelle complète a-t-elle été achetée ?

M. KERN.- C'est une question de commission. Nous vous communiquerons le coût d'achat du 54 bis rue Denis Papin. C'est le terrain qui doit servir à la construction de la résidence sociale. Nous en sommes propriétaires depuis longtemps.

Mme EPANYA.- Ma question porte sur le délai de début des travaux, notamment dans un certain nombre d'immeubles des Quatre-Chemins où tous les locataires semblaient avoir quitté les bâtiments. Alors qu'il ne s'y est rien passé durant de nombreuses années, il est frappant de constater une accélération dans la dernière période.

Est-ce à l'approche des échéances électorales que l'on arrive miraculeusement à accélérer le mouvement ? C'est étonnant parce que, habitant les Quatre-Chemins, je constate depuis des années que des immeubles sont murés, que l'on paie par rapport à tout cela mais qu'il ne se passe rien. Depuis deux ou trois mois, il y a une accélération positive des travaux qui ont démarré aux Quatre-Chemins.

M. KERN.- Les élections municipales étant dans deux ans, cela voudrait dire que nous nous y prenons très tôt. Vous nous prêtez une anticipation assez forte mais nous n'en sommes pas là. La lutte contre l'habitat indigne est tributaire d'un certain nombre de facteurs que vous connaissez puisque nous délibérons sur ce sujet régulièrement.

Il existe deux sortes d'immeubles murés dont vous parlez. Dès que nous avons l'entière propriété d'un immeuble, nous le démolissons. Il fut un temps où nous attendions d'avoir une destination du terrain, c'est-à-dire un accord avec France Habitat, Pantin Habitat, 3F pour savoir ce que deviendrait le terrain et ce que nous allions reconstruire, avant qu'il ne soit procédé à la démolition. Nous nous sommes rendu compte depuis un an que ces immeubles étaient squattés dans des conditions d'insalubrité totale et que nous ne parvenions pas à en interdire l'accès. Depuis octobre, nous avons décidé de la destruction systématique de ces immeubles, une fois certains que leur réhabilitation n'est plus possible.

Ceux des rues Sainte Marguerite, Magenta et Berthier ont été murés à nos propres frais il y a six ou sept ans parfois, alors que nous n'en sommes pas propriétaires. Je vous rappelle que des fenêtres étaient cassées. Nous les avons murés à nos frais parce que nous craignons un accident. Nous avons continué à acheter lot par lot, comme nous le faisons régulièrement au Conseil municipal. Nous procédons à la démolition quand nous sommes parvenus à avoir l'entière maîtrise du lot, sans avoir omis de vérifier au préalable que l'immeuble d'à côté ne sera pas touché, car certains immeubles tiennent les uns contre les autres. Il nous faut prendre un maximum de précautions.

M. SAVAT.- C'est le cas du 4 rue Sainte Marguerite que l'on ne peut pas toucher parce que le 2 s'effondrerait en même temps, ainsi que celui de la rue Magenta qui se trouve derrière.

Je rappelle à Mme Epanya que j'ai été élu en 1989 et que la RHI des Quatre-Chemins a été lancée en 1990. La RHI a été déferée deux fois au tribunal, et l'Etat a perdu deux fois pour des raisons que je n'exposerai pas. Cela nous a retardés depuis des années. Vous vous demandez pourquoi c'est très long, vous avez là une partie de la réponse.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 9 février 2012 ;

Considérant le budget Primitif 2012 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2012 - Habitat Indigne - PRU des 4 CHEMINS ci-annexé, arrêté comme suit :

| MOUVEMENTS BUDGETAIRES | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 703 982,00 € | 4 703 982,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 6 065 449,00 € | 6 065 449,00 € |
| TOTAUX | 10 769 431,00 € | 10 769 431,00 € |

N° 2012.04.12.03

OBJET : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

M. KERN.- Conformément à la stratégie financière validée en octobre 2008, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter, au moins jusqu'en 2014, la part communale des impôts locaux que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Le budget communal est ainsi équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés depuis 2002.

L'année 2012 sera donc la 10^{ème} année consécutive sans hausse de la part communale des impôts locaux, et ce malgré :

1. L'impact dans les contributions de l'Etat de la perte de la population pantinoise (recensements INSEE) ;
2. La perte de 1,1 M€ de produit fiscal sur la taxe foncière bâtie pour le budget 2012 ;
3. Le désengagement de l'Etat à hauteur de 2,1 M€ au niveau des dotations allouées.

Dès lors, le maintien de la part communale des impôts locaux représente un véritable effort de la part de la municipalité vis-à-vis de ses contribuables en période de crise économique et sociale.

La stabilité de la part communale de la fiscalité locale n'a en conséquence été possible en 2012 qu'à une double condition :

- Par la reprise anticipée de l'excédent du compte administratif 2011 ;
- Par une politique volontariste de rationalisation de la dépense publique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal : de bien vouloir **APPROUVER** les taux fiscaux communaux pour l'année 2012 de la manière suivante :

| | | |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Taxe d'habitation : | rappel taux 2011 : 12,77 % | taux 2012 : 12,77 % |
| Taxe sur le foncier bâti : | rappel taux 2011 : 21,74 % | taux 2012 : 21,74 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | rappel taux 2011 : 20,02 % | taux 2012 : 20,02 % |

Je vous propose de ne pas augmenter les impôts locaux pour la troisième année consécutive. Nous avons pris cet engagement en 2002 et nous voulons le tenir au moins jusqu'à la fin de ce mandat, soit en 2014. Il s'agit donc d'approuver le maintien des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2012 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ;

Sur la proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2012 comme suit :

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation : | taux 2012 : 12,77 % |
| Taxe sur le foncier bâti : | taux 2012 : 21,74 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | taux 2012 : 20,02 % |

N° 2012.04.12.04

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CINÉ 104

M. KERN.- Lors de la délibération en date du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la municipalisation du Ciné 104, ainsi que la création d'un budget annexe et de régies de dépenses et de recettes au 1er janvier 2007.

Toutefois, conformément à la délibération du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de notre établissement intercommunal, cette compétence et cet équipement sont désormais transférés à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble depuis le 1er janvier 2012.

Le budget annexe de la Ville de Pantin est donc devenu à cette date sans fondement et n'a plus d'existence légale.

Dans l'attente des transferts définitifs du personnel du Ciné 104 et compte tenu des ressources organisationnelles et opérationnelles de la CAEE à ce jour, un système de gestion provisoire a été mis en place.

Ce dernier repose sur des conventions de mise à disposition de service et de prise en charge des dépenses et des recettes. Ces dernières ont d'ailleurs été approuvées par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2012.

Aussi, durant cette période transitoire, qui ne saurait excéder deux ans, les dépenses et les recettes relatives à la gestion du Ciné 104 seront conservées sur le budget principal de la Ville et refacturées ensuite à la CAEE régulièrement.

Par conséquent, compte tenu de ces évolutions juridiques, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la clôture du budget annexe du Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012
- d'ARRETER les comptes du budget annexe au 31 décembre 2011
- de TRANSFERER l'actif et le passif dans les comptes de la Ville

Ce budget n'a plus de raison de vivre puisque le Ciné 104 est transféré à l'agglomération. Il y aura un budget annexe au niveau de l'agglomération à compter de l'an prochain.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 novembre 2006 portant création du budget annexe du Ciné 104 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et approuvant les transferts de compétences s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe du Ciné 104 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe du Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012.
- **ARRETE** les comptes du budget annexe au 31 décembre 2011.
- **TRANSFERE** l'actif et le passif dans les comptes de la Ville;

N° 2012.04.12.05

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

M. KERN.- L'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis développe son activité dans le champ professionnel des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération au sein de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, elle rassemble l'encadrement supérieur qui exerce une mission de direction générale. Elle est un lieu d'information, d'échange de réflexion et de partage d'expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**ATTRIBUER** à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis, une subvention d'un montant de 500 euros pour lui permettre de poursuivre et de développer son activité.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Considérant la proposition de M. le Maire de soutenir les activités de l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

M. KERN.- M. Thoreau vote cette note ? En général, il s'abstient. Il ne vous a pas donné de consigne Monsieur Wolf ?

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2012.04.12.06

OBJET : INDEMNITÉS POUR LES ELECTIONS

Mme PLISSON.- Par délibération en date du 21 mars 2007, la collectivité a instauré une rémunération sur la base d'un forfait pour les agents qui effectuent des travaux administratifs et logistiques inhérents à l'organisation d'un scrutin.

Ces indemnités forfaitaires et horaires ont été revalorisées par délibération en date du 13 février 2008. Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération (**adjoint** d'un bureau double au lieu de **responsable** d'un bureau double). Il convient donc de la rectifier. Le reste est inchangé :

| Mission | Forfait > 11h | Taux horaire < 11h |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Coordinateur | 325 euros | |
| Responsable d'un bureau double | 245 euros | |
| Responsable d'un bureau simple | 235 euros | |
| Adjoint d'un bureau | 225 euros | |
| Agent | 195 euros | |
| Agent technique voirie/propreté | 195 euros | 16 euros/h |
| Gardien bureau vote | | 16 euros/h |
| Gardien bureau centralisateur | | 16 euros/h |
| Agent du CTM et Garage | | 16 euros/h |
| Agent astreinte technique | 195 euros | |
| Techniciens informatique | 245 euros | |
| Agent service Population (élections, état-civil) | 245 euros | |
| Agents du pool « préparation des élections » (intervention le samedi) | | 12 euros/h |

Il est demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir rapporter la délibération du 28 février 2008

de bien vouloir approuver cette nouvelle proposition.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2008 ;

Considérant qu'il existait une erreur dans la rédaction de la délibération du 28 février 2008 et qu'il convient de la rectifier ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'instituer une indemnité forfaitaire et horaire complémentaire pour élection définie comme suit :

| Mission | Forfait > 11h | Taux horaire < 11h |
|--|-------------------------|------------------------------|
| Coordinateur | 325 euros | |
| Responsable de bureau double | 245 euros | |
| Responsable de bureau simple | 235 euros | |
| Adjoint | 225 euros | |
| Agent | 195 euros | |
| Agent technique voirie/propreté | 195 euros | 16 euros/h |
| Gardien bureau vote | | 16 euros/h |
| Gardien bureau centralisateur | | 16 euros/h |
| Agent du CTM et Garage | | 16 euros/h |
| Agent astreinte technique | 195 euros | |
| Techniciens Informatique | 245 euros | |
| Agent service Population (élections, état-civil) | 245 euros | |
| Agents du pool « préparation des élections » (intervention le samedi) | | 12 euros/h |

DIT que ces forfaits tiennent compte d'une amplitude couvrant la prestation complète de la journée (de l'arrivée des agents dans le bureau de vote jusqu'à la remise des procès-verbaux). Ils peuvent être modifiés proportionnellement aux changements d'horaires définis par le Ministère de l'Intérieur. ;

DIT que ces forfaits seront versés pour chaque journée de vote à la vue d'une attestation de présence délivrée par le Service des Elections ;

DIT que les forfaits ainsi définis seront indexés sur l'augmentation du point d'indice en vigueur dans la Fonction Publique ;

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N° 2012.04.12.07

OBJET : MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BOUVELOT TP CONCERNANT LES TRAVAUX DE CURAGE, DE DÉSAMIANPAGE ET DE DÉCONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS AU 61 RUE CHARLES AURAY À PANTIN / AVENANT N° 1

M. SAVAT.- Un marché a été passé et notifié le 20/12/2011 à la société Bouvelot TP, afin de réaliser les travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments au 61 rue Charles Auray à Pantin.

Le montant du marché initial s'élève à 63 305,00 € HT soit 75 712,78 € TTC

Lors du déroulement du chantier, il est apparu que des murs d'enceinte qui devaient rester en place, étaient dangereux . Il a été demandé à l'entreprise Bouvelot TP de démolir ces murs et de mettre en place un bardage blanc de deux mètres de hauteur sur bastaings scellés.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 3 690 € HT soit 4 413.24 € TTC .

Cet avenant en plus-value s'élève à 5,8% du marché initial, ce qui élève le montant du marché à 66 995,00 € HT, soit 80 126.02 € TTC.

la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 05/04/2012

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2011 le marché concernant les travaux de curage, désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments au 61 rue Charles Auray à Pantin a été notifié à l'entreprise BOUVELOT TP sis 23/41 Allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons s/bois, pour un montant de 63 305 euros HT, soit 75 712,78 euros TTC ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires pour démolir les murs d'enceinte devenus dangereux et les remplacer par un bardage de deux mètres de haut sur bastaings scellés ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 690 euros HT, soit 4 413,24 euros TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 05/04/2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE L'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise BOUVELOT TP sis 23/41 Allée d'Athènes – ZI

de la Poudrette – 93320 Les Pavillons s/bois ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2012.04.12.08

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

M. YAZI-ROMAN.- 1. Présentation du projet : Dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville affirme un certain nombre de priorités au premier rang desquels la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages. Pour atteindre cet objectif fondamental, des moyens sont mis en œuvre tels que l'augmentation des effectifs de la police municipale (création de 8 postes) et la pérennisation d'un dispositif de médiateurs urbains de nuit sous forme de groupement d'intérêt public. L'utilisation de la vidéo protection n'a pas été retenue pour sécuriser la voie publique, mais constitue un outil supplémentaire pour améliorer la sécurité des espaces publics, la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, en agissant principalement sur trois plans :

- en dissuadant les personnes malveillantes de commettre des agissements inciviques, des infractions ;
- en offrant la possibilité de repérer de tels faits en temps réel pour déclencher plus rapidement l'intervention des forces de police, et si besoin des secours ;
- enfin, en facilitant l'identification des individus qui sont passés à l'acte.

Un diagnostic de la situation a été réalisé en amont de ce projet de vidéo protection, basé sur l'expertise du commissariat : le passage Honoré est un lieu de trafic de stupéfiants bien implanté. Une opération de police en février 2012 a permis l'interpellation de 6 individus dont 3 ont été placés en détention préventive. Pour autant, le trafic a repris et ils n'ont pas hésité à dissimuler leurs produits aux sein des écoles Lolive-Vaillant. Leur détermination, particulièrement manifeste à l'occasion d'une seconde opération de police au cours de laquelle un policier a été blessé, démontre l'importance des enjeux financiers. Devant une telle situation, les opérations menées par la police nationale ne permettent pas de rétablir la tranquillité publique telle qu'elle est attendue par les habitants du quartier et maintes fois demandées lors des réunions publiques organisées par le Maire et la municipalité. En conséquence, il nous faut mettre en place tout moyen qu'ils soient humains ou techniques pour mettre fin à ces points durs de la délinquance pantinoise tout en anticipant un déport probable vers la rue Sainte Marguerite et plus particulièrement les abords de la maison de Revel, dont on a pu voir qu'ils pouvaient servir de solution de repli à ces mêmes individus. Le même constat est réalisé sur le carrefour de l'avenue Jean Lolive et de la rue Hoche, où un trafic important perdure depuis plus d'un an.

Le système de vidéo protection urbaine aura ainsi pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et de ses bâtiments communaux, notamment trois écoles élémentaires, dans le quartier des quatre chemins avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande. Ce système n'est pas «la solution» à ces problèmes de voie publique. Il est simplement un outil qui peut contribuer comme d'autres moyens à rétablir la tranquillité publique. Notre municipalité ne peut l'ignorer, même si nous devons nous entourer de toutes les garanties.

Les lignes directrices du système sont les suivantes :

- Dynamique de vidéo protection et non pas de vidéo surveillance,
- Mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) ; ce CSU sera mis en place dans les locaux de la Police Municipale, à des fins d'enregistrement et sans opérateurs dans un premier temps
- Exploitation en temps différé (à posteriori) des images,
- Durée d'enregistrement = 30 jours,
- Renvoi des images vers la Police Nationale (PN),
- Réseau de communication basé sur le réseau fibre IP de la Ville
- Maîtrise et veille permanente des aspects juridiques (information du public, interdiction de filmer les intérieurs et les entrées des habitations, droit à l'image, conservation des données, visualisation des images par des agents habilités...)

La ville de Pantin souhaite mettre en place une charte d'éthique ainsi qu'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

La charte d'éthique aura pour objet de rappeler toutes les obligations légales. Le Comité d'éthique appréciera concrètement le respect des principes énoncés par la charte. Son rôle sera de veiller à la conformité des opérations de vidéo protection au regard des libertés publiques et individuelles rappelées dans la charte d'éthique.

2. Description de la solution :

Le futur système de vidéo protection devra avoir les caractéristiques principales suivantes :

- Caméras de bonnes caractéristiques optiques et numériques de jour comme de nuit,
- Utilisation de technologies modernes telles que la vidéo sur IP et l'encodage numérique des images,
- Système doté de fonctions d'exploitation avancées et d'une capacité d'enregistrement importante,
- Capacité du système à être complété de façon à étendre facilement le type et le nombre de caméras ainsi que la capacité d'enregistrement associée.

Le système sera basé sur l'implantation :

- de 30 caméras sur 4 zones, (dont la reprise de 19 caméras du centre administratif, autorisation préfectorale accordée en 2011)
- d'un système d'enregistrement des images centralisé,
- d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) mis en place dans les locaux de la Police Municipale, à des fins d'enregistrement et sans opérateurs dans un premier temps pour assurer l'exploitation centrale et la visualisation des images,
- la mise en œuvre d'un poste déporté de visualisation des images situé dans le local de la Police Nationale (PN),
- l'extensions du système dans des phases ultérieures (fonctionnement par bons de commande, pas d'engagement du Maître d'Ouvrage sur cette phase).

La liste des zones concernées par le projet est donnée par le tableau ci-après :

Zones Nombre de caméras Nom de la zone (quartier)

| | | |
|-----|---|---|
| Z01 | 5 | Passage Honoré et groupe scolaire Lolive Vaillant |
| Z02 | 4 | Mail Sainte Marguerite et Maison Revel |
| Z03 | 2 | Carrefour J Lolive – rue Hoche |

3. L'appel d'offre :

La commune de Pantin a adhéré au groupement de commande télécom Sipperec. C'est un groupement d'acheteurs ouvert aux :

- collectivités territoriales,
- établissements publics, dont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- syndicats mixtes,
- groupements d'intérêt public et sociétés d'économie mixte,

dont le siège est situé en Ile-de-France.

Les missions de ce groupement de commande sont pour rappel de :

- mutualiser et sécuriser les achats des services de communications électroniques des collectivités locales en Ile-de-France :
- bénéficier de tarifs assimilables à ceux accordés aux grands comptes et maîtriser son budget télécom»:
- bénéficier d'une «puissance de commande»
- réduire les coûts internes de la collectivité libérée de la contrainte de passer un appel d'offres;
- «gagner du temps» : Le groupement de commandes dégage les adhérents de l'organisation de

- consultations jugées complexes et très consommatrices de temps ;
- «utiliser la puissance du groupement pour faire respecter les marchés et faire évoluer la réglementation»

Le périmètre du groupement de commandes Sipperec est le suivant :

- Voix-données fixe-mobile
- Inventaire infrastructures
- Services d'accompagnement
- Marchés complémentaires
- Vidéo protection et communications électroniques
- Outils de relation

Dans le cadre de ce groupement la ville de Pantin va procéder à l'acquisition de la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo protection urbaine avec les travaux de génie civil associés pour la commune de Pantin. La société Sogetrel titulaire de ce marché auprès du Sipperec aura en charge :

- La réalisation de tous les travaux d'installation et de câblage avec les moyens appropriés (échelle, nacelle, etc.)
- La fourniture de l'ensemble des matériels répondant aux spécifications décrites dans le cahier des charges émis par la ville,
- La fourniture de l'ensemble des logiciels nécessaires ainsi que les licences d'exploitation associées,
- L'installation et le paramétrage des équipements et des logiciels,
- Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels, y compris les raccordements électriques et de mise à la terre,
- Les tests et essais de tous les équipements mis en place ou réutilisés,
- La formation des personnels, utilisateurs et exploitants, à l'utilisation et à l'exploitation du système,
- La formation des personnels d'administration système à l'administration du système,
- La fourniture de la documentation complète,
- Le nettoyage ou la remise en état des locaux et des infrastructures salis ou détériorés au cours des travaux,
- La garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité,
- La maintenance des équipements et logiciels pendant l'année de garantie des équipements puis par période de 1 an renouvelable 3 fois.

Au terme de l'étude détaillée, l'estimation financière pour l'acquisition et la mise en œuvre de la solution de vidéo protection est la suivante

| | |
|---|------------|
| Installation et fourniture du système de vidéo protection (caméras, enregistreur(s), Centre de Supervision Urbaine ...) | 99 K€ TTC |
| Déport vers la Police Nationale | 5,8 K€ TTC |
| Maintenance annuelle du système vidéo | 5 K€ TTC |

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif, le déport vers la Police Nationale étant quand à lui subventionné à hauteur de 100%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place de ce système de vidéo protection dans le cadre du groupement de commande Sipperec

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Avis favorable de la 3^{ème} commission mais 3 votes contre

M. KERN.- Y a-t-il des interventions ?

M. SAVAT.- La pacification de l'espace public et le maintien d'un climat serein sur la ville figurent parmi les principales priorités de la majorité municipale.

Conscients de la nécessité de faire respecter le droit à la tranquillité pour tous et convaincus que l'insécurité et les multiples désagréments du quotidien sur l'espace public touchent avant tout les populations les plus fragilisées, nous avons collectivement adopté à l'automne dernier un plan de prévention et de tranquillité publique proposé par M. Yazı-Roman, qui nous a permis de refonder et de mettre en cohérence les différentes interventions visant à garantir les droits et les libertés de chacun.

En augmentant les effectifs de la police municipale, en refondant sa doctrine d'emploi et en pérennisant le dispositif de médiation urbaine de nuit, nous avons pris nos responsabilités pour contribuer au mieux-vivre ensemble dans la ville. La graduation de nos interventions, de la prévention à la répression en passant par la médiation, et le travail conjoint de la police municipale avec la police nationale nous ont permis d'obtenir quelques résultats significatifs qui contribuent à l'apaisement de la ville. Il est toutefois évident qu'il demeure dans notre ville plusieurs lieux clairement identifiés où des nuisances quotidiennes continuent d'être perpétrées par quelques-uns malgré la mobilisation quasi permanente des forces de police. Le mail Sainte-Marguerite, le Passage Honoré et le 2 de la rue Hoche cristallisent une part très importante des plaintes des Pantinois que nous recevons malheureusement quotidiennement en mairie.

Face à cette situation d'échec, invivable pour les riverains concernés qui ne parviennent parfois plus à trouver le sommeil, qui craignent d'être pris à partie dans le hall de leur immeuble ou qui enragent de voir le mobilier urbain ou les parties communes de leur habitation régulièrement dégradées, nous agissons depuis plusieurs mois. Les interventions répétées n'ayant pas mis fin au trafic illicite et à leur cortège de nuisances se déroulant en ces lieux, nous considérons aujourd'hui qu'il peut être utile de mettre en place un dispositif de vidéo protection. Les élus du groupe que je représente sont loin de considérer ce type d'installation comme la panacée en matière de tranquillité publique. Les caméras de vidéo protection n'ont jamais solutionné à elles seules les problématiques d'insécurité, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à la présence humaine sur le terrain mais elles peuvent constituer un moyen supplémentaire d'assurer la tranquillité publique à laquelle les riverains ont légitimement droit.

Je sais que nous ne sommes pas d'accord avec nos collègues du groupe Europe Ecologie Les Verts, mais au vu de la situation vécue difficilement par de nombreux Pantinois, nous estimons qu'il est de notre devoir de prendre nos responsabilités en ne négligeant aucun moyen de nous réapproprier les trois sites problématiques en question. Il ne s'agit pas de multiplier ces dispositifs dans notre ville mais bel et bien de les concentrer là où les nuisances sont les plus insupportables.

La vidéo protection sera signifiée par voie d'affichage pour dissuader les contrevenants de poursuivre leurs activités illicites et préserver la vie privée des riverains. Les images seront enregistrées au sein d'un centre de supervision urbaine installé dans les locaux de la police municipale. En cas d'actes délictueux, ces images ne pourront être visionnées que par des agents des forces de l'ordre. Nous pensons que ces dispositifs de vidéo protection venant en complément de la présence humaine des médiateurs et des agents des deux polices pourront nous permettre de prévenir par la dissuasion certaines activités délinquantes et de sanctionner le cas échéant, les auteurs des troubles identifiés.

Avant de conclure, je veux préciser qu'il va pour nous de soi que la mise en place de ce nouveau système sera assortie de l'élaboration d'une charte éthique et de l'installation d'un comité d'éthique qui veillera au respect des libertés publiques et individuelles. Au vu de la nécessité d'agir et de trouver des moyens supplémentaires pour permettre à nos quartiers de retrouver leur sérénité, au vu des précautions légitimes prises pour ne pas empiéter sur la vie privée des riverains et des habitants et de respecter les libertés de tous, les élus du groupe socialiste, radical et apparentés voteront cette délibération.

M. VUIDEL.- Dans quelques lieux de Pantin des individus occupent l'espace public, y stationnent, se l'approprient et pour certains, se livrent à des trafics. Les habitants se sentent dépossédés de leur espace, n'osent plus emprunter certains passages, sont incommodés, dérangés par des incivilités, des bruits, des interpellations et craignent pour leur sécurité au vu des attitudes et des activités de certains.

La question qui se pose est donc celle des réponses à apporter. Vous proposez aujourd'hui, Monsieur le Maire, de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance. Permettez-nous de garder ce terme, le glissement sémantique ayant été apporté par les promoteurs de ces solutions sans que nous ayons vu la différence de contenu entre la vidéosurveillance et la vidéo protection.

Cette tentation existe depuis plusieurs années à Pantin comme dans d'autres villes. Nous avons pris soin d'étudier cette question. Permettez-moi de vous faire partager quelques réflexions et des conclusions qui nous amèneront à voter contre cette proposition.

La vidéosurveillance interroge une dimension forte de la vie en société qui est celle de pouvoir circuler librement dans l'espace public dans l'anonymat. Cette garantie est une des libertés fondamentales du citoyen. Aujourd'hui, les technologies réduisent ce droit, notre vie privée n'a jamais été autant contrôlée, visible. A ce propos, les nouvelles caméras sont à reconnaissance faciale, on n'arrête plus le progrès ! Nous sommes également contrôlés à travers l'utilisation de nos cartes bleues, la géolocalisation de nos téléphones, les analyses de nos achats, etc.

Le sens commun laisse parfois dire que les bons citoyens n'ont rien à cacher, donc que la vidéosurveillance ne changera rien pour eux. En réalité, cela change quelque chose puisque le principe de la vie privée sera encore restreint dans certaines parties de l'espace public. Ce n'est pas parce que notre activité n'est pas illégale qu'il est justifié de l'enregistrer à notre sens, c'est pourquoi toute caméra sur l'espace public pose problème.

Nous avons mis de côté nos préventions naturelles et avons fait un travail de recherche sur l'efficacité de la vidéosurveillance. Ce travail est à la disposition de tous, il est en ligne sur notre site depuis plusieurs mois. Aucune étude d'impacts méthodologiquement recevable, sur la base de laquelle il pourrait être réellement débattu de l'efficacité ou non des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics, les rues, les places, les parcs n'a été réalisée en France. Il faut se tourner vers les pays anglo-saxons. Nous trouvons une synthèse d'une quarantaine d'études étrangères réalisées sur la vidéosurveillance utilisée dans les espaces publics et fermés. Cette analyse a été menée par des auteurs américains.

Que peut-on retenir de ces études ? L'efficacité de la vidéosurveillance est très variable selon le type d'espace et le type de faits. En six points :

La vidéosurveillance a un effet significatif marqué concernant les crimes, les délits dans les parkings souterrains où elle diminuerait les vols et les dégradations de véhicules, et plus globalement dans les espaces restreints et fermés, en particulier ceux équipés d'un grand nombre de caméras -donc d'une couverture importante- et d'autant plus lorsqu'elle est associée à un bon éclairage et à la présence de gardiens. Il semble que dans ce type d'utilisation, la vidéosurveillance influencerait la capacité de réflexion des éventuels contrevenants. Le bénéfice attendu semble moins intéressant au regard des risques encourus dans ces espaces.

Concernant les espaces publics et les centre ville, les espaces étendus, complexes, les résultats concluent que la vidéosurveillance n'a pas d'effet significatif sur la criminalité. Il en va de même lorsque l'analyse se concentre sur les études traitant des transports publics. On peut estimer que la vidéosurveillance n'a aucun impact sur les atteintes aux personnes parce que les actes sont souvent non prémédités et accomplis par pulsion. L'impact sur les comportements des délinquants a finalement été peu mesuré. Il semblerait que, devant les caméras, les délinquants adoptent des mécanismes de dissimulation de leur identité et des stratégies d'adaptation à l'outil. En clair, ils mettent une capuche et des lunettes noires. L'impact sur le sentiment de sécurité est limité, voire dans certains cas inexistant.

La dernière dimension est la question de « l'effet plumeau », c'est-à-dire le fait que la délinquance se déplace. Les auteurs soulignent qu'il faudrait mettre en place un protocole plus rigoureux pour affirmer clairement si oui ou non la vidéo déplace la délinquance mais les études menées sur des bases méthodologiques sérieuses ne permettent pas de conclure sur cette question.

Nous sommes dans une situation où ceux qui sont contre la vidéosurveillance, sont accusés de camper sur une position idéologique, alors même qu'elle n'a pas démontré son efficacité. Et si en l'occurrence il s'agissait, au-delà des idéologies, d'une position de bon sens au regard d'une saine gestion des deniers publics ?

Au-delà de l'efficacité, la vidéosurveillance pose trois dimensions problématiques supplémentaires.

La première est la question du coût. Alors que nous venons de voter un budget délicat à construire, la vidéosurveillance a un coût d'investissement mais aussi de fonctionnement. La bonne marche du dispositif, la réparation d'éventuelles dégradations, l'obsolescence du matériel, le stockage des données. Les études

évaluent à 12 % en moyenne le coût par rapport à l'investissement. On nous répond à cela que l'Etat cofinance. Effectivement, il le fait à travers le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Pour mémoire, en 2010, sur les 28 M€ de ce Fonds, 20 ont été affectés à la vidéosurveillance et seulement 8 à des projets sur la lutte contre les violences intra familiales, les violences aux personnes, la prévention de la récidive, la lutte contre le décrochage scolaire et ses conséquences, les actions de médiation, etc..

C'est pour nous un second point problématique parce que l'Etat, à travers cette incitation, cherche à ce que les communes prennent en charge un dispositif qui est avant tout à son service. En effet, la vidéosurveillance est censée apporter des réponses dans les Villes où l'Etat se désengage dans les quartiers où il réduit le nombre de policiers. Ce faisant, nous sortons de notre rôle d'assurer la tranquillité publique pour aller sur le champ de la sécurité, par définition régalien.

La troisième dimension problématique est le risque de désillusion. Face à des résultats qui ne seraient pas à la hauteur des attentes, que se passera-t-il ? Démonstrons-nous les caméras ou nous expliquera-t-on au contraire qu'il n'y en a pas assez et qu'il faut en rajouter ? Il existe à notre sens un risque d'engrenage. Sur l'ensemble de ces points nous rejoignons la position de M. Urvoas, Secrétaire national du Parti socialiste chargé de la sécurité qui a plusieurs fois affirmé « qu'aucune étude scientifique ne démontre l'efficacité de la vidéosurveillance pour lutter contre la délinquance et qu'il s'agit d'une mauvaise réponse ».

Reste une question : Que faire face à la situation que vous avez évoquée et qui est compliquée pour les habitants des quartiers et des immeubles dont nous parlons ?

Les réponses se trouvent à notre sens en grande partie dans le plan de prévention et de tranquillité publique que nous avons voté en novembre dernier. Elles consistent à agir sur l'aménagement, la propreté, l'entretien des espaces, à mettre des éclairages nocturnes adaptés comme il est prévu dans le passage Honoré, à réaménager des halls ouverts sur la rue comme cela a été fait récemment avenue Jean Lolive, tout en prenant soin de laisser ces halls et ces entrées d'immeubles accessibles aux personnes en fauteuil roulant, à réparer le mobilier détérioré, à nettoyer les rues et les espaces publics. Autant d'actions qui sont un premier niveau de réponse à ne pas négliger et que nous mettons en œuvre.

Il s'agit également de réguler l'espace public par une augmentation de la présence humaine, des interventions émanant de différents corps de métiers : prévention spécialisée, médiation, police municipale. C'est également ce que nous mettons en œuvre, nous avons renforcé les moyens dans ce domaine. C'est redonner une place centrale aux animateurs (enfance, jeunesse, centres sociaux) en appuyant un plan transversal de formation des professionnels posant à nouveau les missions socio-éducatives et préventives essentielles des métiers de la ville. C'est apporter des réponses et des modèles d'intervention pédagogiques et éducatifs en amont aux centaines d'acteurs professionnels sur la ville, pourquoi pas à travers les dispositifs de politique de la ville, en les formant à la prévention de la violence, à la communication non violente et aux conflits urbains. Nos agents qui interviennent sur l'espace public, ne sont pas tous formés dans ces dimensions, or ces questions sont difficiles à gérer en tant qu'individu. On peut peut-être être plus performant et pertinent en accompagnant les agents qui sont sur le terrain et en les formant à ces méthodes.

Il s'agit bien entendu aussi de reconquérir les espaces. Dans des villes proches des nôtres, quand des situations semblent désespérées et que des habitants ne savent plus comment faire, ils s'organisent eux-mêmes pour reprendre la rue : à Saint-Ouen à l'initiative des femmes ou à Sevran. Leur méthode : des déjeuners entre voisins, une présence dans la rue pour importuner les personnes qui commettent des actes délictueux, de l'animation pour faire du lien, partager.

À Pantin, cette volonté commence à se mettre en place. Nous faisons plus dans des visions positives du partage de l'espace public à travers des espaces d'animation : la rue est à nous, le chapiteau, la péniche. Nous aurons bientôt la Biennale urbaine des spectacles qui, dans une dimension positive culturelle et festive, cherche à se réapproprié momentanément l'espace public. Notre difficulté est que nous le faisons là de façon temporaire alors qu'en face de nous, des personnes squattent de façon relativement pérenne. Le travail est tenace.

Il est nécessaire de rappeler à l'Etat son rôle et son devoir. Des arrestations ont eu lieu récemment pour stopper le trafic du passage Saint Honoré. S'en sont suivi des condamnations. Le trafic revient. Point besoin de caméra pour cela, il faut de la présence, des hommes, des méthodes d'enquêtes et des condamnations si nécessaire, d'autant que les individus sont connus et que ce n'est pas la vidéosurveillance qui nous apprendra quelque chose.

Pour toutes ces raisons, chers collègues, nous ne voterons pas la mise en place de ce premier ensemble de caméras sur la ville de Pantin.

M. WOLF.- Vous parlez de 19 caméras reprises du centre administratif qui seront déployées sur les trois zones ? Les chiffres indiqués de cinq, quatre et deux ne sont pas justes.

M. KERN.- Ce centre administratif a été mis sous vidéosurveillance au moment de sa création, nous le réhabilitons. Ici vous êtes sous vidéosurveillance depuis longtemps. C'est mon prédécesseur qui avait installé les caméras et non pas moi.

M. WOLF.- Il est question de reprise ?

M. KERN.- Cela signifie que nous les remettons aux normes et que nous les relierons au nouveau système. Les 19 caméras qui sont ici et celles de l'entrée de l'Hôtel de Ville seront reliées au même système.

M. WOLF.- On ne supprime pas les caméras comme on pourrait le croire.

M. KERN.- Non, elles sont reprises. Il aurait fallu indiquer qu'elles allaient être raccordées au même réseau.

M. HENRY.- Je remercie M. Vuidel d'avoir fait le travail. Nous rejoignons le constat sur l'utilisation de la vidéosurveillance sur l'espace public. S'agissant de la grosse délinquance dans les lieux cités, les solutions ne sont pas multiples : on appréhende, on condamne. Les caméras n'y changeront rien. Nous voterons contre cette note.

En l'occurrence, la délibération étant une autorisation à passer une commande auprès du SIPEREC, on ne débat pas de la sécurité. On débat de la vidéosurveillance au travers d'une commande auprès du SIPEREC.

Il est question dans la note d'une extension du système dans les phases ultérieures. Nous en sommes à trois, deux ou cinq caméras plus les dix-neuf du centre ici-même, mais il semblerait que la volonté ne soit pas de s'arrêter en si bon chemin. Il vaut mieux stopper cela tout de suite. A chacun ses responsabilités, en cas de délinquance lourde, la police nationale doit être en mesure d'intervenir avec les moyens nécessaires mis à sa disposition. M. Savat a utilisé le terme de « pacification de l'espace public », c'est un grand mot pour dire que l'espace public se partage et qu'il suffit souvent de beaucoup de médiation et de présence humaine pour que cela se passe bien. Il n'est pas besoin de caméras pour organiser cela. En revanche, pour des problèmes lourds, l'intervention de la police nationale est nécessaire. Il ne faut pas aller plus loin que cela.

Ce sujet est sensible, la prise de décision n'est pas simple. Je pousserai le raisonnement jusqu'au bout, et je vous demanderai de faire voter cette note à bulletins secrets, je pense que les conditions pourront être réunies. Il faut que le Conseil municipal s'exprime pour savoir s'il est d'accord pour que nous votions à bulletins secrets. Cette possibilité existe au règlement intérieur, me semble-t-il.

M. PERIES.- Les positions des uns et des autres sont honorables et permettent de se poser des questions. Cela dit, je considère que la vidéo protection ne doit bénéficier ni d'un excès d'opprobre ni d'un excès de l'illusion qu'elle réglera tout.

Sur ce dernier point, je me bats lorsque nous rencontrons les représentants de l'Etat sur le problème du FIPD, car il est inacceptable que le Fonds d'intervention et de prévention de la délinquance ait été détourné de son objet par l'Etat en voulant imposer des restrictions fortes aux actions de prévention. Je le regrette d'autant plus que je pense que la vidéo protection est un outil parmi d'autres. Il faut que les actions de prévention aient aussi leur raison d'être, c'est l'objet du plan de tranquillité publique adopté il y a quelques mois dans cette enceinte.

Les actions de prévention sont indispensables. Il faut se battre pour qu'elles aient les moyens d'exister car la vidéo protection ne peut pas se substituer à ces actions, mais elle peut en être un complément utile. Comme tout outil, la question est de savoir comment on l'utilise. Un certain nombre de garanties ont été prises, notamment la charte éthique, pour permettre d'avancer.

À titre personnel, je n'étais pas décidé, mais un incendie au 48 rue des Pommiers m'a interpellé et m'a permis de définir ma position. Il y a quelques années, nous avons évité un drame car une personne était passée au moment où l'incendie avait été déclenché. Si cette personne n'était pas passée à ce moment, la

tour qui se situe au-dessus de la Maison de quartier se serait enflammée et nous aurions connu une grave situation.

La vidéo protection, dès lors qu'elle est bien gérée, doit nous éviter cela. À mon sens, une vidéo protection passive ne permet pas d'éviter les choses. Le problème est de savoir si on l'utilise de façon préventive ou curative. Cette expérience devra être examinée de près. Des bilans doivent être faits, il faut ne rien s'interdire à l'avenir quant à l'évolution de cette vidéo protection.

M. BIRBES.- Il est plutôt bon de dire ce que l'on pense de ce sujet même si ce n'est pas simple. Une idée n'est pas si opposée à l'autre.

Il a été rappelé que la sécurité est du domaine d'intervention régalién de l'Etat mais force est de constater qu'en termes de quantité et de qualité, l'Etat n'est pas au rendez-vous.

Ceux qui font des actes militants et citoyens ont l'occasion, particulièrement en ce moment mais à d'autres aussi, de rencontrer un grand nombre de personnes. Nous sommes aussi confrontés à ces questions dans notre cercle personnel ou professionnel. Je suis très dérouté par la détresse de nombre de nos concitoyens. La détresse est réelle et n'a pas pour objet les réflexions les plus rationnelles, les plus calmes et posées. Les élus locaux doivent donner un avis mesuré, déterminé, renseigné, lors des débats sans pouvoir échapper à leurs responsabilités. La première de ces responsabilités est d'avoir un débat, c'est la raison pour laquelle je me permets une intervention que j'essaie de construire.

La réponse locale donnée par la majorité et ce soir par mon groupe, est organisée et rationnelle, elle fait partie d'un tout dont la vidéo protection n'est qu'un complément. À ce titre, c'est une réponse qui, comme l'a souligné M. Péries, devra être examinée quand nous aurons suffisamment de temps pour avoir des bilans. C'est une réponse appropriée à la détresse de nos populations. En faisant le bilan de ces politiques, nous pourrions dire ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et ce qui est perfectible.

Mme EPANYA.- Je voulais mettre l'accent sur un aspect qui n'a pas été encore abordé, sur les causes des situations d'insécurité auxquelles on peut être confronté. Depuis plus d'un an, on trouve jour et nuit aux Quatre-Chemins un grand nombre de jeunes en situation d'errance. Ce sont ceux qui se trouvaient dans le square la Villette, qui vendent des cigarettes frelatées et s'agglutinent aux abords des sorties de métro. Cela crée une situation assez désagréable, ils viennent au-devant des personnes qui sortent des transports. Cette situation perdure. Les riverains s'en plaignent, ainsi que les commerçants et les habitants, et on a le sentiment que rien n'est fait pour y remédier. Ce ne sont pas les caméras qui résoudront ce type de problème. C'est un point dur et on a l'impression qu'il ne se passe rien ou moins de choses qu'ailleurs.

Par ailleurs, on est confronté à des situations d'enfants parfois très jeunes qui sont dehors jour et nuit ou très tard le soir. Ils sont parfois la proie de jeunes qui font du trafic et les utilisent comme guetteurs. On voit des enfants qui passent de leur statut d'enfant à celui « d'auxiliaire de la délinquance ». Il faut se pencher de façon attentive sur cette situation et aborder la question à la racine.

N'y a-t-il pas lieu d'interpeller les pouvoirs publics pour essayer de trouver des solutions pour que cette situation ne perdure pas. On est confronté à ce qui se passe à Barbès dans le 18^{ème} arrondissement, où des dizaines de jeunes sont en errance et vivent de ce qu'ils peuvent. Il faut se pencher sur ce problème. Les jeunes qui sont dans ce quartier depuis plus d'un an, s'y sont enracinés, ils y ont leurs repères, tout comme les gamins de certaines familles du quartier qui sont à la dérive. Il faut aussi se pencher sur cette question.

M. Péries disait que la vidéo devait être un complément aux moyens humains, mais ces derniers n'existent pas. Je sais que l'équipe municipale le fait déjà mais il faut interpeller l'Etat de manière plus forte, peut-être en mobilisant la population. Le commissariat répond fréquemment à un appel lui signalant une situation grave qu'il n'y a pas d'effectifs ou pas de voiture.

J'ai été interpellée récemment aux Quatre-Chemins par une mère qui a été obligée de recueillir chez elle un enfant qui venait de se faire taper par un policier. Il était en sang et elle a dû le soigner. Je ne sais pas si vous avez eu écho de cette situation. Je sais que la police nationale travaille avec des effectifs réduits et insuffisants, ce qui explique qu'on ne la voie pas, mais il y a aussi des « descentes musclées » inquiétantes et pas forcément justifiées.

Je voulais vous interpeller et me rallier à tous ceux qui disent qu'en aucun cas la vidéo ne pourra résoudre le problème d'insécurité. Les groupes qui font du trafic se déplacent. Deux des zones ciblées se trouvent aux Quatre-Chemins mais elles se changent de lieu, il suffit de les observer pour s'en apercevoir. Je ne sais pas

si les vidéosurveillances seront en capacité de se déplacer, quoi qu'il en soit elles ne permettront pas de résoudre ce problème.

Il faut enfin se pencher sur le mal-être de ce quartier qui est vraiment laissé à l'abandon.

M. YAZI-ROMAN.- Concernant les effectifs de la police nationale, nous faisons tous le même constat, nous sommes d'accord. Ce qui se passe dans notre pays les 22 avril et 6 mai prochains peut être de nature à changer la doctrine de l'emploi et l'usage que l'on fait de la police nationale, cela peut modifier le fait de ne pas remplacer un fonctionnaire de police sur deux.

Par ailleurs, je ne voudrais pas que l'on refasse ici le débat de qualité que nous avons eu sur le plan prévention tranquillité. Il faut savoir que la ligne sur la vidéo protection n'occupe pas le nombre de pages que ce plan représente. Force est de constater que ce plan fait la part belle à la présence humaine, à la prise en charge des vulnérabilités et des fragilités sociales : on s'occupe des parents en difficulté pour assumer leur fonction parentale, des enfants et des jeunes en situation de décrochage scolaire, des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis des trafics, etc. Il ne faut pas tout lire sous le prisme de cette note qui reste ponctuelle et n'a pas vocation à résumer la politique suivie par une majorité municipale.

M. HENRY.- M. Yazi-Roman parle du 6 mai prochain et peut-être d'un peu après puisqu'il y aura les élections législatives.

M. KERN.- Il faut deux ans pour former un policier.

M. HENRY.- C'est plutôt en juin que seront élus ceux qui font la loi. Nous militons plutôt pour que ce soit le Parlement qui agisse.

Je propose que l'on attende après les élections pour discuter à nouveau de cela. Il y aura peut-être des policiers dans la rue. On n'est pas obligé d'installer des caméras tout de suite, à moins que le prochain Gouvernement décide de positionner des caméras sachant qu'il ne sera pas capable de régler la question de la délinquance. Je propose d'attendre.

Je renouvelle ma demande de consultation à bulletins secrets.

M. KERN.- Le règlement est clair par rapport à votre demande, le vote à bulletins secrets est de droit pour le vote sur une personne mais doit être demandé par un tiers du Conseil municipal dans les autres cas pour être retenu, or vous n'êtes que deux dans votre groupe.

M. HENRY.- Vous pourriez interroger l'assemblée pour savoir si certains veulent nous rejoindre.

M. KERN.- Chacun aurait pu s'exprimer pour le demander mais vous êtes le seul à l'avoir fait en ce sens.

Mme RAGUENEAU- GRENEAU.- Monsieur Henry, nous sommes libres de notre parole, les élus l'auraient signalé s'ils souhaitaient un vote à bulletins secrets.

M. KERN.- Dans mon organisation politique, quand il s'agit de voter pour des idées, des mesures, nous le faisons à découvert parce que nous n'avons pas honte. Quand il s'agit de voter pour des personnes, ce qui est différent, nous le faisons à bulletins secrets. Si 15 élus le demandaient, je le ferais, mais j'ai cru comprendre que votre groupe était le seul à formuler cette demande.

M. HENRY.- Il faut le tiers de l'assemblée présente.

M. KERN.- C'est l'article 15 du règlement intérieur que nous avons amendé au dernier Conseil.

C'est curieux, j'ai écouté les débats, ils sont partis d'une lecture brève et sobre de la note de M. Yazi-Roman précisant qu'il s'agissait d'un outil comme un autre et se terminent en disant que la vidéo protection va tout régler, or personne n'a dit cela ici. A priori, je suis plutôt contre la vidéo protection mais il faut regarder la situation telle qu'elle est.

Nous avons tout essayé depuis trois ans sur ces trois sites. Nous avons envoyé des médiateurs, des animateurs de rues, nous avons sécurisé les halls, nous avons envoyé la police municipale, la police nationale y est elle-même allée et n'a pas réussi à obtenir de résultat, notamment par manque de preuves,

parce que nous avons affaire à des petits caïds en l'occurrence, et non pas à du petit trafic. D'après les photos qui nous sont parvenues, il s'agit de jeunes adultes qui sont armés que ce soit à Sainte Marguerite, à Honoré ou au 2 rue Hoche. Ce ne sont pas des endroits communs à Pantin mais des lieux où le fonds de commerce est intéressant en raison du fort passage, parce qu'ils donnent sur l'avenue Jean Jaurès et sur le métro Hoche.

Je demande un peu de pragmatisme. J'ai rencontré l'Amicale des locataires du 2 rue Hoche et des 57, 59 et 61 avenue Jean Lolive. Le soir, ils sont terrés chez eux, les habitants n'osent plus sortir, ils n'ouvrent plus leur porte. La République est en échec. Evidemment, la vidéo ne va pas tout régler.

En général, le commissariat de police nous dit qu'il n'a pas les preuves permettant d'appréhender les individus parce que personne ne veut témoigner et que la terreur règne. Cela coûte plus cher à l'Office municipal de Pantin que la vidéo. Si cette dernière est efficace et permet de mettre un terme à des dégradations sur Pantin Habitat, ce dernier s'y retrouvera très vite en termes de dépenses.

Après avoir tout essayé, il reste ce système de vidéo protection qui n'est pas la panacée et qui a prouvé par le passé qu'il était inefficace, comme l'a dit M. Vuidel. On aurait pu dire qu'il a été efficace puisqu'il a permis d'arrêter un assassin à Epinay en 2005, de sécuriser les abords du Stade de France. La municipalité de Saint-Denis en était d'accord lors d'une réunion avec le Préfet de Seine-Saint-Denis à l'automne dernier.

Ce n'est effectivement pas la panacée, c'est un outil comme un autre, mais il peut poser des problèmes philosophiques. Il doit être rigoureusement encadré, c'est ce que nous proposons. Je ne suis pas favorable à la vidéo active mais pour la vidéo passive, comme nous la retenons. Si elle permet aux forces de police et au procureur de la République d'identifier les petits caïds qui sont dans nos quartiers, il faut l'utiliser. Qui souffrent le plus ? Ce ne sont pas les plus riches mais les habitants les plus défavorisés de nos communes et de nos quartiers, parce qu'ils ne sont pas à Neuilly ou à Saint-Germain mais dans nos halls d'immeubles. Si cette vidéo permet de vivre en paix, il faut l'utiliser. Si c'est un échec, nous en tirerons les conséquences autour de cette table et cette expérience en restera là.

Je ne suis pas pour la généralisation de la vidéo protection à Pantin, d'autant plus que nous n'en aurions pas les moyens, la Ville de Pantin ne pourrait pas faire face financièrement. Nous avons tout essayé durant des mois, c'est un outil qui peut aider à la résolution des problèmes.

Je vous demande de vous exprimer en levant la main.

M. HENRY.- J'ai demandé la parole avant que vous ne procédiez au vote. C'est mon droit.

M. KERN.- Non, je conclusais le débat. Vous avez déjà eu la parole deux fois sur ce thème.

M. HENRY.- La prise de parole n'est pas limitée dans le règlement intérieur.

M. KERN.- Non, mais j'ai le pouvoir de police de cette assemblée.

M. HENRY.- Vous n'allez pas m'empêcher de parler. Vous n'avez pas essayé d'utiliser la mobilisation citoyenne.

M. KERN.- Si.

M. HENRY.- Je suis intervenu à l'occasion d'une des deux rencontres qui ont eu lieu sur les quatre qui étaient prévues pour parler de la tranquillité publique avec M. Péries. J'avais eu l'occasion de dire que dans les villes où il n'y a pas suffisamment de policiers et quand l'Etat se fiche des questions de sécurité dans la ville, il y a la mobilisation des personnes et des élus qui appellent la population.

Il ne s'agit pas d'envoyer des courriers et de constater que cela ne s'arrange pas. En mobilisant les habitants, ceux-ci raseraient moins les murs et prendraient peut-être conscience des problèmes d'ensemble relatifs à la sécurité dans leur ville. Appeler à la mobilisation est peut-être un moyen de faire évoluer la situation.

Vous parlez de vidéo surveillance passive mais elle le sera pour l'instant, et si demain cela ne fonctionne pas, elle deviendra active. Quand vous aurez commencé, demain vous couvrirez la ville de caméras parce que vous y serez obligés si vous n'avez pas plus de policiers. L'idée est d'avoir plus de monde sur le terrain.

Quand les forces de l'ordre ont envie d'arrêter des personnes parce que cela va faire sensation, ils savent le faire. Ils savent mener des enquêtes, planquer, filmer, photographier mais il faut qu'ils en aient les moyens. Comme le rappelait M. Yazi-Roman tout à l'heure, c'est la mission de l'Etat que d'assurer la sécurité, il faut le rappeler à ses devoirs. Cette mobilisation devrait permettre de le faire.

Je vous propose de le faire avant, sinon on met le doigt dans un engrenage et cela n'aboutira pas. On ne fait jamais le bilan de ce qui a été engagé, une fois en place, on ne démonte plus les caméras, vous le savez comme moi. En plus si vous êtes contre, vous n'allez pas dépenser de l'argent pour rien.

M. KERN.- Nous avons essayé la mobilisation citoyenne sur le 2 rue Hoche et les 57, 59 et 61 avenue Jean Lolive. J'ai tenu plusieurs réunions, cela a été un échec.

Quant à la mobilisation citoyenne que j'ai vu poindre aux Quatre-Chemins à la réunion de quartier du mois de juin dernier, elle était très violente. Les jeunes du quartier voulaient s'organiser en milice parce qu'ils en avaient marre des Tunisiens qui volaient le sac de leur mère et agressaient leurs sœurs en leur faisant des propositions. Ils m'ont dit : « Monsieur le Maire, si vous voulez que l'on nettoie le quartier des Quatre-Chemins, on le fera, on connaît une société privée basée à Bagnolet qui peut le faire ». Ils m'ont d'ailleurs dit qu'elle était utilisée à Bobigny mais la maire à qui j'ai posé la question, m'a dit que ce n'était pas le cas.

C'est à la République d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Si elle est en défaut avec ce Gouvernement et notamment parce que la police de proximité a été supprimée, pour autant nous ne pouvons rester sans réagir, en tant qu'élus locaux, quand nous constatons le désespoir des habitants. Ce n'est pas possible, on ne peut pas leur dire que l'on ne fera rien.

Ce n'est pas la panacée, je vous le concède Madame Epanya, cela ne va pas tout régler. Nous allons passer au vote.

Mme EPANYA.- La mobilisation citoyenne n'est pas la constitution de milices.

M. KERN.- C'est ce que pointaient les habitants des Quatre-Chemins.

Mme EPANYA.- Il faut que les forces politiques progressistes prennent leurs responsabilités et évitent les dérives. Nous sommes là pour cela. Notre rôle pédagogique est d'éviter les dérives et de juger de toute l'ampleur du phénomène, y compris de sa dimension sociale, puis de pointer du doigt les responsables de cette situation à commencer par l'Etat qui ne met pas suffisamment de forces de police nationale sur le terrain. La police municipale augmente sans cesse, je ne sais pas à quoi elle sert.

M. KERN.- Elle n'est pas là pour réprimer, elle n'a pas de pouvoir judiciaire.

Mme EPANYA.- Je ne sais pas à quoi elle sert !

M. KERN.- C'est un autre débat. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas vous convaincre.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212- et suivants ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération N° 2011.11.17.29 portant adoption du plan de prévention de tranquillité publique ;

Considérant que dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville a affirmé un certain nombre de priorités au premier rang desquels la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages ;

Considérant que si l'utilisation de la vidéo protection n'a pas été retenue pour sécuriser la voie publique, son principe a été validé en ce qui concerne la sécurité des bâtiments publics municipaux ;

Considérant qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, avec pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et des espaces publics, notamment trois écoles élémentaires, dans le quartier des quatre chemins avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande ;

Considérant que par ailleurs, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif, et 100% pour l'installation d'un déport à la Police Nationale ;

Considérant qu'il convient de passer commande auprès du groupement de commande Sipperec pour une solution de vidéo protection et de solliciter les subventions correspondantes à la mise en œuvre de cette solution auprès du FIPD sur la base du coût estimatif de 99 Keuros ;

Après consultation de la 3ème commission et avis défavorable émis par Mmes Pennanech-Moskalenko, Azoug et M. Ben Cherif à la mise en place de ce système de vidéo protection ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazir-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 40 |
| POUR : | 29 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF |
| CONTRE : | 11 dont 2 par mandat MM. VUIDEL, BENDO, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mmes ARCHIMBAUD, NGOSSO, MM. HENRY, TOUPOUSSANT, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF |

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition et la mise en place de ce système de vidéo protection dans le cadre du groupement de commande SIPPEREK.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

N° 2012.04.12.09

OBJET : MODIFICATION DU DROIT DE RÉSERVATION DE LOGEMENT CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH COOPÉRATION ET FAMILLE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DU 94 AVENUE JEAN LOLIVE / 2-4 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Mme MALHERBE.- Lors de sa séance du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la garantie communale d'emprunt à l'ESH Coopération et Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lolive & 2-4 rue Honoré d'Estienne d'Orves ainsi que la convention de garantie s'y rapportant. Cette convention de garantie avait été établie fin 2011 sur la base de 8 logements en droit de suite dont 5 occupés et 3 vacants.

En raison de son besoin de recours aux financements des collecteurs 1%, Coopération et Famille a souhaité revoir ces affectations.

Après négociation et avis du service du Logement, la nouvelle offre de Coopération et Famille se constitue toujours de 8 logements sur le programme considéré, mais cette fois ci selon une répartition 7 logements occupés et 1 vacant.

Afin de compenser cette perte de vacance, le bailleur assortit sa proposition de 3 attributions supplémentaires (en désignation unique) dans son patrimoine Pantinois sur des logements actuellement libres.

Les contreparties à la garanties d'emprunt accordée par la ville sont donc les suivantes :

| Type | Etage | N° Logt. | Surface habitable | Surface des annexes | Surface utile (m²) | Financement | |
|-------------|--------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|--------|
| T3 | 2ème | 1202 | 49,00 m ² | 5,39 m ² | 51,70 m ² | PLUS | Vacant |
| T2 | 5ème | 1409 | 37,00 m ² | 5,39 m ² | 39,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T2 | 7ème | 1413 | 37,00 m ² | 5,39 m ² | 39,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 1er | 2102 | 52,00 m ² | 5,39 m ² | 54,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 2ème | 2206 | 53,00 m ² | 5,39 m ² | 55,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 4ème | 2410 | 68,00 m ² | 5,39 m ² | 70,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T4 | 2ème | 3202 | 69,00 m ² | 5,39 m ² | 71,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T4 | 3ème | 3505 | 69,00 m ² | 5,39 m ² | 71,70 m ² | PLUS | Occupé |

| Adresse | Type | Etage | Surface habitable | Financement | Loyer hors charge | |
|-----------------------|------|-------|--------------------|-------------|-------------------|---------------------------|
| 60, rue Charles Auray | T3 | 2ème | 53 m ² | PLA | 494,00 € | Désignation Unique Vacant |
| 2, rue Scandicci | T3 | 11ème | 76 m ² | PLA | 481,00 € | Désignation Unique Vacant |
| 10, rue Scandicci | T5 | 5ème | 113 m ² | PLA | 707,00 € | Désignation Unique Vacant |

Il est demandé au Conseil Municipal :

de valider cette nouvelle répartition et **AUTORISER** le Maire à signer sur cette base la convention d'emprunt dont les conditions financières sont par ailleurs inchangées

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2011.09.22.05 du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la garantie communale d'emprunt à l'ESH Coopération et Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lollive & 2-4 rue Honoré d'Estienne d'Orves ainsi que la convention de garantie s'y rapportant ;

Considérant les modifications apportées par Coopération et Famille sur le contingent attribué à la Ville lors de la demande de garantie d'emprunts pour l'acquisition amélioration de 39 logements PLUS/PLAI 94, avenue Jean Lolive – 2-4, rue d'Estiennes d'ORVES ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Les contreparties à la garantie d'emprunts accordée par la Ville sont donc les suivantes :

| Type | Etage | N° Logt. | Surface habitable | Surface des annexes | Surface utile (m ²) | Financement | |
|------|-------|----------|----------------------|---------------------|---------------------------------|-------------|--------|
| T3 | 2ème | 1202 | 49,00 m ² | 5,39 m ² | 51,70 m ² | PLUS | Vacant |
| T2 | 5ème | 1409 | 37,00 m ² | 5,39 m ² | 39,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T2 | 7ème | 1413 | 37,00 m ² | 5,39 m ² | 39,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 1er | 2102 | 52,00 m ² | 5,39 m ² | 54,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 2ème | 2206 | 53,00 m ² | 5,39 m ² | 55,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T3 | 4ème | 2410 | 68,00 m ² | 5,39 m ² | 70,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T4 | 2ème | 3202 | 69,00 m ² | 5,39 m ² | 71,70 m ² | PLUS | Occupé |
| T4 | 3ème | 3505 | 69,00 m ² | 5,39 m ² | 71,70 m ² | PLUS | Occupé |

3 logements vacants supplémentaires en désignation unique dans les résidences suivantes :

| Adresse | Type | Etage | Surface habitable | Financement | Loyer hors charge |
|-----------------------|------|-------|--------------------|-------------|-------------------|
| 60, rue Charles Auray | T3 | 2ème | 53 m ² | PLA | 494,00 € |
| 2, rue Scandicci | T3 | 11ème | 76 m ² | PLA | 481,00 € |
| 10, rue Scandicci | T5 | 5ème | 113 m ² | PLA | 707,00 € |

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts restent inchangées;

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.04.12.10

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNTS CONCERNANT ICF LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION DE FUTUR ACHÈVEMENT DE 104 LOGEMENTS ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM ICF LA SABLIERE a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 104 logements PLS ZAC Villette Quatre Chemins

Pour le financement de cette opération, ICF LA SABLIERE sollicite le Crédit Foncier pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant total de 19 015 869,00 €.

Les conditions du PLS 2012 ne sont pas établies à ce jour. L'accord de principe du Crédit Foncier adressé à la SA d'HLM ICF LA SABLIERE, est donc octroyé sous réserve de la décision définitive du comité des engagements et de la disponibilité d'enveloppes PLS 2012.

ICF LA SABLIERE sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt sera signée entre la Ville et ICF LA SABLIERE, après examen des conditions du PLS 2012. Les contreparties de cette garantie communale, constituées des droits de réservation de logements au profit de la Ville ont été négociées et arrêtées comme suit :

Le contingent Ville représente pour cette opération 31 logements :

| 1 ERE TRANCHE DE TRAVAUX | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------------|------|----------|------|-------------------|---------|-----------|------------|----------------------------------|---------------|
| N° logts SEMIP | N° Logt LA SABLIERE | Bât. | Niveau x | Type | Surface habitable | Balcons | Terrasses | Jardin RDC | Total annexes plafonnées pour SU | Surface Utile |
| A 101 | 111 | A | R+1 | T3 | 68,27 | | | | | 68,27 |
| A 102 | 112 | A | R+1 | T4 | 82,43 | | 3 | | 1,50 | 83,93 |
| A 201 | 121 | A | R+2 | T3 | 68,27 | | | | | 68,27 |
| A 501 | 151 | A | R+5 | T3 | 66,60 | | 2,30 | | 1,50 | 67,75 |
| B1 003 | 203 | B1 | RDC | T4 | 76,31 | | | 9,60 | | 76,31 |
| B1 102 | 212 | B1 | R+1 | T3 | 66,20 | | | | | 66,20 |
| B2 001 | 301 | B2 | RDC | T4 | 76,31 | | | 9,60 | | 76,31 |
| B2 003 | 303 | B2 | RDC | T4 | 76,31 | | | 9,80 | | 76,31 |

| | | | | | | | | | | |
|--------|-----|----|-----|----|-------|--|--|--|--|-------|
| B2 102 | 312 | B2 | R+1 | T3 | 65,53 | | | | | 65,53 |
| B3 003 | 403 | B3 | RDC | T4 | 76,31 | | | | | 76,31 |

1 ERE TRANCHE DE TRAVAUX

| N° logts SEMIP | N° Logt LA SABLIERE | Bât. | Niveau x | Type | Surface habitable | Surface des balcons | Surface des Terrasses | Jardin RDC | Total annexes plafonnées pour SU | Surface Utile |
|----------------|---------------------|------|----------|------|-------------------|---------------------|-----------------------|------------|----------------------------------|---------------|
| B3 102 | 412 | B3 | R+1 | T3 | 67,29 | | | | | 67,29 |
| B4 002 | 502 | B4 | RDC | T5 | 87,45 | | | 15,80 | | 87,45 |
| B4 003 | 503 | B4 | RDC | T4 | 76,31 | | | 9,60 | | 76,31 |
| C1 002 | 602 | C1 | RDC | T4 | 70,30 | | | 10,05 | | 70,30 |
| C1 202 | 622 | C1 | R+2 | T4 | 72,40 | | | | | 72,40 |
| C2 103 | 713 | C2 | R+1 | T3 | 51,15 | | | | | 51,15 |
| C2 201 | 721 | C2 | R+2 | T4 | 72,43 | | | | | 72,43 |
| D1 101 | 811 (H) | D1 | R+1 | T2 | 42,00 | | | | | 42,00 |
| D1 102 | 812 (H) | D1 | R+1 | T2 | 43,28 | 4,95 | | | 2,48 € | 45,76 |
| D1 103 | 813 | D1 | R+1 | T3 | 68,80 | | | | | 68,80 |
| D1 201 | 821 | D1 | R+2 | T4 | 85,55 | | | | | 85,55 |
| D1 402 | 842 | D1 | R+4 | T2 | 42,00 | 4,95 | | | 2,48 | 44,48 |
| D1 405 | 845 | D1 | R+4 | T2 | 40,40 | | | | | 40,40 |
| D1 501 | 851 | D1 | R+5 | T5 | 90,70 | | 8,27 | | 4,14 € | 94,84 |
| D2 101 | 911 | D2 | R+1 | T4 | 76,90 | | 14,30 | | 4,50 | 81,40 |
| D2 202 | 922 | D2 | R+2 | T3 | 61,85 | | 2,20 | | 1,10 | 62,95 |
| D2 203 | 923 | D2 | R+2 | T4 | 80,50 | | | | | 80,50 |
| D2 401 | 941 | D2 | R+4 | T3 | 59,10 | | 12,70 | | 4,50 | 63,60 |
| F 101 | 1111 | F | R+1 | T2 | 49,45 | | | | | 49,45 |
| F 102 | 1112 | F | R+1 | T2 | 48,10 | | | | | 48,10 |
| F 301 | 1131 | F | R+3 | T3 | 55,05 | | | | | 55,05 |

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'octroyer un accord de principe de garantie sur l'emprunt que la SA d'HLM ICF LA SABLIERE contractera auprès du Crédit Foncier pour la réalisation de cette opération située ZAC Villette – Quatre Chemins à Pantin, sous réserve d'en connaître les clauses financières.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Ma question porte sur le coût du loyer de ces logements. Un effort de présentation a été fait dans la note précédente et nous sommes ravis qu'il y ait quelques PLAI.

Dans la note 10, nous n'avons pas d'indication de montant des loyers des logements proposés. Nous regrettons qu'il n'y ait pas plus de PLAI dans le programme présenté ici.

Mme MALHERBE.- Le taux maximum pour le PLS est de 12,57 € le m² de surface utile. Si ma mémoire est

bonne, la Sablière avait dit que ce serait aux environs de 10 à 11 €.

M. KERN.- Le montant de 10 € correspond au PLUS aujourd'hui.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la SA d'HLM ICF LA SABLIERE faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier, pour l'opération de d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 104 logements ZAC Vilette – Quatre Chemins à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit a SA d'HLM ICF LA SABLIERE, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement de l'emprunt avec préfinancement que le demandeur se propose de contracter auprès du Crédit Foncier pour un montant de 19 015 869,00€.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 104 logements ZAC Vilette – Quatre Chemins à Pantin,

DIT que les conditions financières du PLS 2012 ne sont pas connues à ce jour et que la SA d'HLM ICF LA SABLIERE prendra contact auprès de la Ville dès que celles ci seront établies.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et la SA d'HLM ICF LA SABLIERE.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 2012.04.12.11

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HÉBERGEMENT HIVERNAL

M. KERN.- M. Brient étant absent, je propose la présenter la note.

Le 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas aux personnes démunies accueillies par l'association durant la période hivernale. La convention a pris effet au 1er octobre, et son terme est fixé au 31 mars 2012.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) vient de faire savoir que l'hébergement dans le cadre de la campagne hivernale était prolongé jusqu'au 31 mai 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2011 avec « LE REFUGE », pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal qui modifie l'article 7.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2011.11.17.28 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est prolongé jusqu'au 31 mai 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2011 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 17 novembre 2011.

N° 2012.04.12.12

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC) POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HÉBERGEMENT HIVERNAL

M. KERN.- Le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » pour la fourniture de repas aux personnes démunies accueillies par l'association durant la période hivernale, dans ses locaux sis à l'ancienne école Saint Joseph à Pantin. La convention a pris effet au 1er octobre, et son terme est fixé au 31 mars 2012.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) vient de faire savoir que l'hébergement dans le cadre de la campagne hivernale était prolongé jusqu'au 31 mai 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2012 avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE », pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal qui modifie l'article 7.

-Les autres articles de la convention restent inchangés.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.03.29.47 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est reconduit jusqu'au 31 mai 2012 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2012 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2012.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

N° 2012.04.12.13

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « JOLIS MÔMES »

M. ZANTMAN.- Depuis 2003, la Ville de Pantin accompagne le fonctionnement de la crèche parentale gérée par l'association « Jolis mômes », par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Une convention d'objectifs avec cette association a été approuvée le 10 février 2011, pour une durée de trois ans.

La subvention permet à l'association d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions Conseil Général et CAF).

Les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance en permettant ainsi le remboursement d'une partie par la CAF, sous forme d'une prestation enfance perçue par la Ville.

La crèche parentale a maintenant atteint un rythme de fonctionnement normal. L'analyse prévisionnelle de ses dépenses et de ses recettes a conduit à estimer à 168 300 € le montant de la subvention annuelle de fonctionnement. Ce montant a été inscrit au budget 2012. Le versement d'un acompte de 42 075 € a été décidé par le conseil municipal du 9 février 2012. Le solde à verser est donc de 126 225 €.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention annuelle de 168 300 € et le versement du solde de 126 225 € à l'association « Jolis Mômes ».

M. ASSOHOUN.- La 2^{ème} commission félicite la Direction de la Petite enfance et le service (?) qui sont en train d'aider à trouver un local pour Jolis Mômes afin de doubler la capacité d'accueil.

M. WOLF.- Une étude a-t-elle été menée pour connaître le coût de gestion d'une journée de garde d'enfant à Jolis Mômes afin de pouvoir le comparer à celui d'une crèche municipale ?

M. KERN.- Le coût est un peu plus élevé pour l'association Jolis Mômes. Le doublement de la capacité permettrait de réaliser des économies de fonctionnement. Qui souhaite prendre la parole ?

Mme EPANYA.- Quel est le nombre d'enfants accueillis dans cette crèche parentale ?

M. KERN.- 12 enfants.

Mme ARCHIMBAUD.- Je ne connais pas en détail la situation de cette crèche parentale mais le principe des crèches parentales reliées au réseau d'économie solidaire, est d'avoir une part de bénévolat. Les parents y assurent tous au minimum une ou deux demi-journées par semaine sur place avec les enfants, ou se chargent d'un certain nombre de missions telles que faire les courses.

Il y a un problème d'échelle. Si l'on pouvait augmenter le nombre d'enfants, on obtiendrait un prix très intéressant, voire même un prix de sortie moins cher que dans les autres crèches. Quoi qu'il en soit, on retrouverait un prix proche de celui des autres crèches.

C'est un réseau intéressant pour mobiliser les citoyens de façon positive et faire du lien social. Les parents qui ont de la disponibilité, ce qui n'est pas le cas de tous, peuvent s'impliquer bénévolement dans les crèches parentales. Pour eux, c'est un plus parce qu'ils passent une demi-journée par semaine avec leurs enfants. Le réseau des crèches parentales est important sur le plan national, il compte plusieurs centaines d'établissements. C'est une bonne idée de vouloir tenter d'augmenter le nombre de places, c'est une solution d'avenir.

M. KERN.- Pour votre information, le coût se situe entre 8 et 13 € de l'heure selon le nombre d'enfants, pour une crèche municipale, et à 15 € pour cette crèche. Si l'on multiplie par deux le nombre d'enfants, des charges seront liées à la surface supplémentaire mais il sera inutile de recruter d'autres personnels, si bien que les charges de personnel seront inchangées. Cela peut être intéressant et nous permettre d'augmenter l'accueil du tout-petit d'une douzaine de places à Pantin.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 10 février 2011 par laquelle le conseil municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance en permettant ainsi le remboursement d'une partie par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes le montant de la subvention annuelle est estimé à 168 300 € ;

Considérant que le versement d'un acompte de 42 075 € a déjà été décidé au conseil municipal de 9 février 2012

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 168 300 € et le versement du solde de 126 225 € à l'association « Jolis Mômes ».

N° 2012.04.12.14 & N° 2012.04.12.15

OBJET : LOCAL SIS 37 RUE DES GRILLES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR

L'OPH 93 A LA COMMUNE ET BAIL COMMERCIAL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE MODERATO PORTEUSE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES TOUT PETITS ET D'UNE STRUCTURE EDUCATIVE

M. ZANTMAN.- La Commune est propriétaire du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m². La Commune a consenti en 1978 à l'OPH 93 un bail à construction sur ce terrain pour l'édification de logements sociaux et d'un équipement socio-éducatif en rez-de-chaussée d'une surface de 278m².

La durée prévue pour ce bail est de 65 années et doit se terminer le 30 septembre 2041. A l'issue du bail, la totalité des constructions reviennent à la Commune.

Le prix déterminé en contrepartie de l'acceptation de ce bail est le suivant « un prix consistant en **la remise** par le preneur (en l'espèce l'OPH 93) qui s'y oblige expressément au bailleur (la Ville) des locaux ci-après désignés (...) dans le bâtiment A, au sous-sol et RDC les locaux à caractère socio-éducatif tels que décrit à la déclaration préalable à l'opération de construction sus visée d'une surface de 278m² environ et dans le parking, au premier niveau, vingt emplacements de stationnement pour véhicules automobiles ».

Ce local a jusqu'à présent été mis à disposition de la Ville gracieusement (moyennant le règlement des charges communes) par l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis mais sans qu'aucune convention déterminant les conditions de cette occupation n'existe.

Ce local servait de centre de loisirs pour les enfants de l'école Joliot Curie. Il s'agissait du centre de loisirs Jacques Duclos.

Le centre de loisirs étant amené à emménager dans de nouveaux locaux situés au sein de l'école Joliot Curie, le local sis 37 rue des Grilles ne lui est plus utile.

Les directions de l'éducation et de la Petite Enfance ont reçu des porteurs de projet souhaitant implanter un établissement d'accueil de la petite enfance et une structure éducative Montessori à Pantin. Le local du 37 rue des Grilles, libre au 1^{er} février 2012, a donc été proposé pour accueillir ce projet et après une visite du local, les porteurs du projet se sont montrés très intéressés.

Aucune convention ne déterminant strictement les conditions de mise à disposition de ce local au profit de la Ville, il apparaissait nécessaire de clarifier les relations entre la Ville et l'OPH 93 pour que la Ville puisse alors sous-louer ces locaux.

Un projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux avec possibilité pour la Ville de sous-louer le local à des tiers pendant toute la durée du bail à construction et jusqu'à la remise de l'intégralité des constructions à la Ville par l'OPH 93 a été préparé.

La Ville envisage donc de louer ce local à la SARL MODERATO à qui il a été demandé, au delà de son projet initial d'une structure éducative Montessori, de travailler à un projet d'établissement d'accueil des tout petits (type multi accueil ou micro crèche) afin de développer l'offre en direction des enfants de moins de 3 ans.

Compte tenu de la situation des locaux et de leur agencement idéal pour accueillir ce type de structures, il est proposé d'appliquer un loyer de 117€/m²/an hors charges, soit 32.994€ annuels hors charges.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

–**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition par l'OPH 93 dont le projet est joint en annexe au profit de la Commune du local sis 37 rue des Grilles et de 20 emplacements de stationnement,

–**D'APPROUVER** le bail commercial dont le projet est joint en annexe entre la Commune et la SARL MODERATO, porteuse du projet d'un établissement d'accueil de la petite enfance et d'une structure éducative Montessori, pour un loyer fixé à 117€ par mètre carré et par an H.C,

–**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et le bail commercial ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- Je voudrais insister sur l'importance que nous attachons avec la majorité municipale à l'article 3 sur la création d'un accueil des tout-petits dans les trois ans après la signature du bail. La lecture du texte

est très claire à mon sens : la non-cr ation de cet accueil des tout-petits entra nerait une clause r solutoire du bail.

M. KERN.- Je confirme.

Mme AZOUG.- On ne peut que se f liciter de l'arriv e de ce type de projets attach e   la p dagogie Montessori. Nous regrettons de ne pas pouvoir les d velopper davantage dans nos  coles publiques. Peut- tre aurons-nous dans les prochains jours, de bonnes nouvelles   annoncer   l'ensemble des Pantinois.

Malgr  toute cette pression et les besoins concernant la Petite enfance, nous esp rons que cette clause r solutoire ne sera pas un frein parce qu'il me semble que les p dagogies et les structures  ducatives Montessori m ritent un accueil   bras ouverts de notre commune. Elles devraient  tre davantage d velopp es sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis mais aussi dans toute la France.

Je rejoins ce qu'a  voqu  Mme Moskalkenko pr c demment. Ce type de structure est porteur d'emplois locaux, avec des qualifications int ressantes. Elles sont porteuses d'autres axes de d veloppement  conomique. Nous continuons   porter des valeurs fortes au travers de ce projet, nous ne pouvons que nous en f liciter.

M. KERN.- Je confirme que nous les accueillons   bras ouverts.

Mme EPANYA.- Nous nous r jouissons de voir que des structures proposant des p dagogies alternatives s'installent dans notre ville et notre d partement. Il est dommage qu'elles ne soient pas plus nombreuses et qu'elles ne soient pas propos es aux familles dans le cadre de l' cole publique.

En ajoutant les charges, le loyer mensuel propos  n'est-il pas  lev  ? Quelle part repr sentent les charges dans ces 32 994   annuels ? Il serait dommage que le projet ne voie pas le jour pour cette raison.

M. KERN.- La soci t  en question a  tabli son plan d' quilibre, les charges y sont incluses. Nous avons appliqu  le prix sans faire de cadeau, nous n'en avons pas le droit en tant que collectivit  locale, mais nous n'avons pas fait de profit non plus.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- Je me permets de rappeler qu'il s'agit d'une  cole priv e, je ne vois pas pourquoi nous ferions un cadeau. Nous sommes les tenants de l' cole la que et r publicaine qui est l' cole publique. Nous nous exprimons de fa on dithyrambique sur l' cole Montessori. Chacun peut faire ses choix mais nous sommes les tenants de l' cole publique normalement.

M. KERN.- Il s'agit d'une  cole la que et non pas religieuse. Ce n'est pas une  cole publique, c'est associatif. Il s'agit de p dagogies alternatives mais c'est une  cole la que. Il n'y a pas de croix, d' toile de David ou de main de Fatma.

Mme AZOUG.- Je regrette la situation de l' cole publique. Il n'y a aucune ambigu t  par rapport aux propos que j'ai pu avoir et que nous avons eus m me lors du bureau municipal ou dans d'autres enceintes.

Le droit d'initiative existe. Quand ce type de projet arrive, qu'il alimente ce que l'on pourrait appeler des « innovations » trop restreintes en nombre, on peut tous le regretter. Le fait de les appuyer pourrait peut- tre faire en sorte de les d multiplier, cela pourrait contribuer   un nouvel essor. Certaines m thodes p dagogiques n'existent plus au sein de l' cole publique, c'est li    la non-formation des professeurs des  coles. C'est une catastrophe sachant qu'  l'origine, ils ont  t  form s   toutes ces p dagogies.

Il n'y a aucune ambigu t , ne d rapons pas sur des d bats qui n'ont pas lieu d' tre, sinon nous n'allons pas nous en sortir.   bras ouverts, nous accueillons Montessori, c'est ce que j'ai entendu de la part de notre maire.

M. ZANTMAN.- C'est une p dagogie relativement bien adapt e pour les tout-petits, d'o  cette clause r solutoire de cr ation d'une structure d'accueil pour les tout-petits.

M. WOLF.- Mon fils a n  qu'il fallait mettre dans une structure de ce genre, a commenc    deux ans   l' cole Montessori du 19 me arrondissement. Cela a  t  profitable pour lui, je suis favorable   ce type d' tablissement.

M. HENRY.- La société a-t-elle communiqué le coût pour les parents qui inscriraient leurs enfants dans cette école ?

M. KERN.- 550 € par mois pour l'école.

Mme ARCHIMBAUD.- Je suis très optimiste. A dix jours de l'échéance électorale nationale, on peut espérer qu'en matière de sécurité publique et d'Education nationale, nous aurons un prochain Gouvernement qui nous permettra de rétablir la police nationale de proximité et de réformer l'Education nationale. Nous accueillons ce réseau en attendant et en espérant tous que l'Education nationale aura une véritable réforme qualitative, mais cela dépasse les compétences de la municipalité.

M. KERN.- Je vous rassure, pour la crèche, ce sont les tarifs de la CAF qui sont appliqués.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Ces expériences ont existé dans l'Education nationale il n'y a pas si longtemps, dans le 20^{ème} arrondissement qui est un arrondissement sensible et populaire. L'Education nationale avait autorisé toute sorte d'expériences pédagogiques. Ma fille a été dans une école expérimentale, j'en ai été très heureuse, elle en a des souvenirs merveilleux. C'était une école publique. Cela pour dire que c'était possible au sein de l'école, ce n'est plus le cas, c'est dommage.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- Chacun fait les expériences qu'il souhaite. Je trouve dommage que chacun glisse vers des expériences personnelles. Mes trois enfants sont tous à l'école publique, je suis désolée de dire qu'il faut défendre l'école publique car elle se trouve dans un système en déliquescence à cause du Gouvernement actuel, mais nous devons la défendre pour les valeurs qu'elle incarne. Je trouve dommage de constater que ce glissement progressif induit que le meilleur choix à l'heure actuelle consiste à se tourner vers l'école privée. Mon intervention est simplement destinée à alerter, pour que l'on fasse attention à ce que l'on dit.

M. ZANTMAN.- Je voudrais rappeler aux collègues de ne pas mélanger Education nationale et travail de ses personnels. Les programmes sont issus de l'Education nationale, la pédagogie est une affaire de personne.

M. KERN.- C'est vrai.

Mme PLISSON.- Nous avons chacun notre choix. Pour moi, l'école républicaine, laïque, publique est essentielle mais je considère que nous sommes en démocratie et que l'on doit se montrer tolérant et accepter que des personnes fassent un autre choix que le nôtre. Cette pédagogie est particulièrement intéressante.

M. HENRY.- Les 550 € par mois sont-ils confirmés ?

M. KERN.- Oui, c'est confirmé s'il n'y a pas d'autres financements. Le coût de la place est de 550 €.

Mme EPANYA.- Il est dommage que ce type de pédagogie ne soit réservé qu'à des familles ayant un certain niveau de revenus. Il faut être attentif aux autres financements qui pourraient intervenir parce que c'est de l'argent public. J'entends les arguments, nous sommes les premiers à monter au créneau quand l'argent public est utilisé pour le financement d'initiatives privées.

Nous sommes d'accord pour dire que ces expériences pédagogiques devraient avoir lieu au sein de l'école publique. Je trouve positif que ce type de structures avec ces pédagogies alternatives existe dans notre ville mais qui va pouvoir payer 550 € par mois ? Cela étant, il serait positif pour beaucoup de familles modestes d'y inscrire leurs enfants.

M. KERN.- Cela reviendrait à contourner l'école publique, or c'est le libre choix. L'école maternelle n'est pas obligatoire. Cela veut dire qu'on leur donnerait de l'argent au même titre que l'école privée. Je n'ai jamais proposé de subventionner l'école maternelle privée, il ne s'agit pas de le faire.

M. ZANTMAN.- Montessori est une pédagogie, ce n'est pas la panacée, il en existe d'autres, Decroly ou Freinet pour n'en citer que deux autres. Dans toutes les classes publiques, d'autres pédagogies sont appliquées alors qu'elles n'ont pas encore de noms et sont peut-être encore plus valables.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2012.04.12.14

OBJET : LOCAL SIS 37 RUE DES GRILLES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'OPH93 A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m² ;

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041 ;

Vu l'engagement de construction par le preneur d'un local à caractère socio-éducatif d'une surface de 278m² au rez de chaussée et sous-sol du bâtiment A ;

Vu le prix du bail à la construction consistant en la remise par l'Office Public Départemental de ce local à la Commune ainsi que de 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking ;

Considérant que la Commune utilisait jusqu'alors ce local pour servir de centre de loisirs aux élèves scolarisés à l'école Joliot Curie ;

Considérant que le centre de loisirs a emménagé dans de nouveaux locaux et que le local sis 37 rue des Grilles se retrouve donc vacant ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir sous-louer ce local à des tiers et que pour ce faire il convient de définir clairement les termes de la mise à disposition par l'OPH 93 à la Ville de ce local ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par l'OPH 93 au bénéfice de la Commune du local de 278m² et de 20 emplacements de stationnement sis 37 rue des Grilles à Pantin à titre gracieux pour toute la durée du bail à la construction avec autorisation de sous-louer à des tiers ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition par l'OPH 93 dont le projet est annexé à la présente au bénéfice de la Commune de Pantin du local de 278m² et de 20 emplacements de stationnement sis 37 rue des Grilles à Pantin à titre gracieux pour toute la durée du bail à la construction avec autorisation de sous louer à des tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.04.12.15

OBJET : LOCAL SIS 37 RUE DES GRILLES- BAIL COMMERCIAL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE MODERATO PORTEUSE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES TOUT PETITS ET D'UNE STRUCTURE EDUCATIVE MONTESSORI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m² ;

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041 ;

Vu l'engagement de construction par le preneur d'un local à caractère socio-éducatif d'une surface de 278m² au rez de chaussée et sous-sol du bâtiment A ;

Vu le prix du bail à la construction consistant en la remise par l'Office Public Départemental de ce local à la Commune ainsi que de 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking ;

Considérant que la Commune utilisait jusqu'alors ce local pour servir de centre de loisirs aux élèves scolarisés à l'école Joliot Curie ;

Considérant que le centre de loisirs a emménagé dans de nouveaux locaux et que le local sis 37 rue des Grilles se retrouve donc vacant ;

Considérant que la Commune souhaite sous-louer ce local à la SARL MODERATO, pour créer un établissement d'accueil des tout petits et une structure éducative Montessori ;

Considérant que la Ville entend appliquer un loyer fixé à 117€ par mètre carré et par an, hors charges et hors taxes, révisable annuellement ;

Vu le projet de bail commercial par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO d'une durée de 9 ans, portant sur le local de 278m² sis 37 rue des Grilles à Pantin moyennant le règlement d'un loyer d'un montant annuel de 32.526€ HC et HT ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de bail commercial par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO du local de 278m² sis 37 rue des Grilles à Pantin moyennant le règlement d'un loyer d'un montant annuel de 32.526€ HT et HC, révisable annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

N° 2012.04.12.16

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE INTERACTIVE

Mme BERLU.- Afin de faciliter les démarches administratives et l'accessibilité aux prestations municipales, la Ville de Pantin souhaite permettre à ses habitants d'utiliser une borne d'informations interactive mise à disposition par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au centre administratif.

Cette borne permet d'obtenir les informations utiles sur l'ensemble des services et des prestations de la CAF :

- faire une simulation d'aide au logement
- consulter le catalogue des prestations
- connaître les accueils de la CAF
- prendre connaissance des services et aides d'action sociale de la CAF ;

Pour les allocataires munis de leurs codes d'accès, elle permet d'accéder aux informations les concernant :

- consulter son dossier
- imprimer des attestations (utiles à la constitution de dossiers dans différents services municipaux)

- remplir et imprimer les formulaires.

Quelques aménagements techniques simples sont nécessaires.

La CAF mettra en place un dispositif d'évaluation de cet outil.

Elle prend en charge l'ensemble des frais d'installation, les coûts de fonctionnement (connexion et consommables) et les frais de réparations.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de cette prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Pantin et la CAF ;

d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Pantin et la CAF permettant aux usagers de la commune d'utiliser une borne d'informations interactive mise à disposition par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au centre administratif ;

Considérant que la Ville de Pantin a la volonté de faciliter les démarches administratives et de renforcer l'accessibilité aux prestations municipales ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat « CAF en libre service » entre la Ville de Pantin et la CAF pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période de douze mois .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « CAF en libre service » entre la Ville de Pantin et la CAF et toutes les pièces s'y rapportant.

DIRECTION DE LA SANTÉ

N° 2012.04.12.17

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU OPHDIAT POUR LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE

Mme BERLU.- La Ville de Pantin et l'AP-HP ont conclu le 12 janvier 2007 une convention régissant les rapports entre les centres de santé municipaux de Pantin et les hôpitaux de l'AP-HP pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémedecine. Ce dépistage annuel est recommandé par les Sociétés Savantes mais insuffisamment pratiqué en France principalement en raison du nombre de plus en plus réduit d'ophtalmologistes.

Le réseau de télémedecine baptisé OPHDIAT a été mis en place à cette fin par l'AP-HP. Il utilise les nouvelles technologies de transmission d'image pour véhiculer des photographies numériques du fond d'oeil du lieu de dépistage vers un centre de lecture hospitalier où elles sont interprétées par un ophtalmologiste qui renvoie ensuite un compte rendu au site demandeur, en l'occurrence le centre de santé Cornet pour Pantin.

Les membres du réseau sont les hôpitaux de l'AP-HP, les établissements non AP-HP, les centres de santé et les réseaux de ville. L'AP-HP facture aux réseaux ville-hôpital, hôpitaux et aux centres de santé :

- un abonnement annuel (environ 1000 €),
- une prestation par patient dépisté (6,50 €).

Cette convention vient à échéance et il convient de la renouveler. La nouvelle convention ne comporte aucune modification quant aux conditions d'organisation du dispositif ni aucune revalorisation du tarif depuis l'avenant de 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Convention n°2007-02-TLM-1/C01 du 12 janvier 2007 approuvée par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 9 novembre 2006, et son avenant n°2007-02-TLM-1/AV2 du 19 octobre 2011 approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2011 ;

Vu la demande de renouvellement de l'AP-HP par courrier en date du 5 mars 2012 ;

Vu le projet de convention proposé par l'AP-HP ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DEPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N° 2012.04.12.18

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble. En raison du retard pris dans le vote du budget et de la suppression du Conseil municipal de mai 2012, le groupe de travail sur l'attribution des subventions aux associations n'a pas pu se réunir à temps, le présent conseil municipal. Pour ne pas fragiliser financièrement les associations, et afin de marquer le soutien de la ville à la vie associative, il est proposé de verser dans un

premier temps, une avance correspondant à 30% maximum de la subvention de fonctionnement attribuée en 2011. Dans un second temps, il est proposé de verser aux associations, le complément de la subvention, en fonction des propositions émises par le groupe de travail, qui se réunira le 11 avril 2012.

Pour les associations faisant une première demande, ou pour celle dont la demande est satisfaite pour la première fois, la règle appliquée les années précédentes d'une subvention de démarrage de 150€, sera reconduite, sauf exception, en fonction des décisions du groupe de travail.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il a été prêté une attention toute particulière aux critères suivants :

- association pantinoise (siège social à Pantin ou une antenne à Pantin) ;
- intérêt local des projets ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2011, notamment dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ;
- qualité et sérieux administratif du projet pour l'année 2012 ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- nature caritative de l'activité.

Sur les 84 demandes de subventions reçues à ce jour pour l'année 2012, celles de 34 associations posent des questions au regard des critères énoncés ci-dessus. L'attribution d'une subvention à ces associations sera intégralement discutée lors du groupe de travail du 11 avril 2012 et aucune avance n'est donc proposée au conseil municipal du 12 avril.

Comme chaque année, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au Conseil municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Ces attributions pourraient avoir lieu en fin d'exercice, en fonction de la consommation des crédits inscrits au budget de la vie associative. Elles permettront de reconnaître la qualité de l'action de ces associations. Elles confirmeront la volonté municipale de soutenir la vie associative, mais indiqueront clairement que ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations, au service de la vie locale.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance, correspondant à un maximum de 30% de la subvention versée en 2011, aux associations diverses locales :

| Association | Subvention votée en 2011 | Montant proposé de l'avance sur subvention |
|--|----------------------------------|---|
| 4 Chemins Évolution | 5000 | 1500 |
| A l'asso de l'écran 104 | 5000 | 1500 |
| Ahuefa international | 5500 | 1650 |
| AIDES 93 | 1000 | 150 |
| Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé | 150 | 50 |
| Amis des arts (Les) | 3000 | 300 |
| Asûit Secours Alimentaires | 2000 | 600 |
| APAJH | 1000 | 300 |
| Association d'entraide Beti en France (AEBF) | 1000 | 300 |
| Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) | 1000 | 300 |
| Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny sur Marne (AMRN) | 800 | 260 |
| Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de la Ville de Pantin (AFMSCVP) | 15000 | 4500 |
| Association des paralysés de France (APF) | 500 | 150 |
| Association des veuves et veufs de Seine-Saint-Denis (ADVC 93) | 400 | 120 |
| Association française contre les myopathies (AFM) | 300 | 90 |
| Association Orienté bancal | 4000 | 1200 |
| Association Pacari « L'Aube » | 2500 | 450 |
| Association solidarité entraide et échanges culturels (ASEEC) | 600 | 180 |
| Comité de jumelage de la ville de Pantin | 1500 | 450 |
| Comité des femmes Abourés de France et sympathisantes (CFAFS) | 750 | 250 |
| Comité local du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) | 250 | 75 |
| Compagnie des Pendrillons (LCDP) | 150 | 45 |
| Conférence Saint Vincent de Paul de Pantin | 5000 | 600 |
| Couleurs du temps (Dans les) | 1300 (subvention exceptionnelle) | 300 |
| Croix rouge (La) | 1500 | 450 |

| Association | Subvention votée en 2011 | Montant proposé de l'avance sur subvention |
|---|--------------------------|--|
| Deci De-la | 6000 | 1200 |
| Emboussolés (Compagnie les) | 400 | 120 |
| Enfants du paradis | 5500 | 1650 |
| Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA) | 2000 | 660 |
| Horizon soleil | 300 | 90 |
| Institut municipal d'éducation permanente de Pantin (IMEPP) | 3000 | 900 |
| Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL) | 5000 | 1500 |
| Matinées musicales | 1500 | 450 |
| Miandra | 150 | 50 |
| Mieux se déplacer à bicyclette – Pantin à vélo (MDB) | 300 | 90 |
| Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – Comité local Pantin – Le Pré Saint Gervais | 1000 | 300 |
| Pantinous (Les) | 300 | 90 |
| Pavane | 500 | 150 |
| Pergame | 2000 | 600 |
| Petits frères des pauvres (Les) | 1500 | 450 |
| Prévention des risques orientation sociale, échange de seringues (PROSES) | 150 | 45 |
| Relais | 40000 | 12000 |
| Restaurants du cœur – Relais du cœur de Seine Saint Denis | 5000 | 1500 |
| Secours catholique | 6100 | 1830 |
| Secours populaire de Pantin | 13500 | 4050 |
| Service Amitié Solidarité de la Seine Saint Denis (SAS 93) | 150 | 45 |
| Tribu (La) | 150 | 45 |
| Yoyette (La) | 300 | 90 |
| TOTAUX | 154 000 | 43 675 |

Il était question de vous soumettre l'attribution des subventions pour les différentes associations qui travaillent à Pantin. Malheureusement, compte tenu du déplacement de la séance du Conseil municipal du mois de mai et de l'annulation de la commission d'attribution des subventions, nous ne pouvons à l'heure actuelle, que vous proposer de faire une avance sur l'attribution de ces subventions pour éviter de mettre en difficulté les associations. Le vote final aura lieu en juin.

Pour éviter aux associations d'attendre de la trésorerie, nous proposons de leur attribuer 30 % de leur subvention. La somme définitive fera l'objet d'un débat entre élus pour arrêter définitivement les propositions de subventions soumises au Conseil municipal.

Je tiens à remercier les services car je me suis plainte pendant des années d'avoir un service un peu maigre, or il y a eu un renfort de personnel...

M. KERN.- Non, Madame Moskalenko, vous vous trompez, nous supprimons des postes !!!

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Ce renfort de personnel a permis d'établir un tableau intéressant et complet sur l'investissement de la Ville au regard de ce que perçoivent les associations. Il nous permet d'avoir une visibilité précise de l'effort de la Ville pour le budget des associations.

Nous avons gardé les mêmes critères : il faut que ce soit destiné aux Pantinois, que cela ait une utilité, etc. Il y a un souci de sérieux.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Toutes les avances ne sont pas à hauteur de 30 %, il semble qu'il y ait des décalages.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je pense dans certains cas, que cela est dû au doute que l'on pouvait avoir sur certaines subventions. Nous avons pris en compte le fait que certaines seraient peut-être diminuées, ce qui explique un ajustement. D'autres posent des questions parce qu'elles ne sont pas totalement pantinoises.

M. HENRY.- L'avance pour Aides 93 s'élève à 150 € sur 1 000 € de subventions en 2011, et la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul est de 600 € pour une subvention annuelle de 5 000 €.

M. KERN.- Saint-Vincent-de-Paul avait perçu une subvention exceptionnelle l'année passée.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- C'est l'association qui assure la distribution alimentaire. L'augmentation de la pauvreté a été telle que l'association a eu 800 personnes à servir cette année.

M. HENRY.- Le Secours alimentaire fait l'objet d'une autre ligne.

M. KERN.- On peut dire qu'ils n'ont pas besoin d'argent tout de suite et qu'ils peuvent attendre le mois d'août.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Ils ont quand même des achats à faire en prévision puisqu'ils font des commandes à la Banque alimentaire. Je suis sûre de la qualité de leur travail.

M. KERN.- Ils font un excellent travail.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances de subvention de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé.

| Association | Montant de l'avance accordé sur la subvention 2012 |
|--|---|
| 4 Chemins Évolution | 1500 |
| A l'asso de l'écran 104 | 1500 |
| Ahuefa international | 1650 |
| AIDES 93 | 150 |
| Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé | 50 |
| Amis des arts (Les) | 300 |
| Août Secours Alimentaires | 600 |
| APAJH | 300 |
| Association d'entraide Beti en France (AEBF) | 300 |
| Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) | 300 |
| Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny sur Marne (AMRN) | 260 |
| Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de la Ville de Pantin (AFMSCVP) | 4500 |
| Association des paralysés de France (APF) | 150 |
| Association des veuves et veufs de Seine-Saint-Denis (ADVC 93) | 120 |
| Association française contre les myopathies (AFM) | 90 |
| Association Orienté bancal | 1200 |
| Association Pacari « L'Aube » | 450 |
| Association solidarité entraide et échanges culturels (ASEEC) | 180 |
| Comité de jumelage de la ville de Pantin | 450 |
| Comité des femmes Abourés de France et sympathisantes (CFAFS) | 250 |
| Comité local du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) | 75 |
| Compagnie des Pendrillons (LCDP) | 45 |
| Conférence Saint Vincent de Paul de Pantin | 600 |
| Couleurs du temps (Dans les) | 300 |
| Croix rouge (La) | 450 |

| | |
|---|---------------|
| Deci De-la | 1200 |
| Embossolés (Compagnie les) | 120 |
| Enfants du paradis | 1650 |
| Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA) | 660 |
| Horizon soleil | 90 |
| Institut municipal d'éducation permanente de Pantin (IMEPP) | 900 |
| Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL) | 1500 |
| Matinées musicales | 450 |
| Miandra | 50 |
| Mieux se déplacer à bicyclette – Pantin à vélo (MDB) | 90 |
| Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – Comité local Pantin – Le Pré Saint Gervais | 300 |
| Pantinous (Les) | 90 |
| Pavane | 150 |
| Pergame | 600 |
| Petits frères des pauvres (Les) | 450 |
| Prévention des risques orientation sociale, échange de seringues (PROSES) | 45 |
| Relais | 12000 |
| Restaurants du cœur – Relais du cœur de Seine Saint Denis | 1500 |
| Secours catholique | 1830 |
| Secours populaire de Pantin | 4050 |
| Service Amitié Solidarité de la Seine Saint Denis (SAS 93) | 45 |
| Tribu (La) | 45 |
| Yoyette (La) | 90 |
| TOTAL | 43 675 |

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces avances sur subventions 2012.

N° 2012.04.12.19

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT N°12-093A DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN

M. KERN.- Le 9 novembre 2006, le Conseil municipal, a approuvé le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en centre social.

Au vu de ce projet social, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-

Denis réunie en séance le 9 mars 2007, a accordé un agrément de 18 mois, soit du 1er janvier 2007 au 30 juin 2008.

Un contrat de projet « prestation de service » n°07-015 est intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007.

Au vu du bilan du projet social, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales a, dans sa séance du 20 juin 2008 :

- adopté un avenant n°1 pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et
- accordé un premier agrément « Animation Collective Familles », du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2009. La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a convenu que le Centre social du Haut et Petit Pantin bénéficie d'un renouvellement d'agrément « Animation Collective Familles » pour une période de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011, et arrêté la convention d'objectifs et de financement « Centre social-Animation collective familles » n° 10-014 relative.

Le 17 novembre 2011, les derniers agréments « Animation globale » et « Animation Collective Familles » établis par la Caisse d'allocations familiales étant arrivés à échéance, le Conseil municipal a approuvé le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de ces agréments .

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accordé, pour le Centre social du Haut et Petit Pantin, un renouvellement d'agrément « Animation globale » et « Animation Collective Familles » et pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et arrêté la convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-1040 et la convention d'objectifs et de financement « Animation Collective Familles » n° 11-1041 et leurs orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de ces conventions.

Ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre affirment la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales, en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires, ainsi que des séjours permettant de renforcer le lien familial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012 n°12-093 A , proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.
- **d'AUTORISER** l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Considérant l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133 pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin, du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2009 ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis de renouveler l'agrément « Animation Collective Familles » pour le Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 18 mois, soit du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre Social-Animation collective Familles » n°10-014 relative ;

Considérant la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de ces agréments ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler les agréments « animation globale » et « Animation Collective Familles » du Centre Social Haut et Petit Pantin, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-1040 et la convention d'objectifs et de financement « Centre social -Animation Collective Familles» n° 11-1041 et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de cette convention ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-093 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.04.12.20

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT N°12-094A DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES

M. KERN.- En 2006, la Commune a conclu avec Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un contrat de projet « Animation Collective Familles» n° 06-056, destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtillières au bénéfice des groupes familiaux, pour 18 mois soit du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2007. Depuis un avenant a été établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011.

Le 10 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan 2008-2011 du projet « animation collective familles » du centre social des Courtillières et les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir, et autorisé M. le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales un renouvellement d'agrément.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accepté que le centre social des Courtillières puisse bénéficier de ce renouvellement , pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accordé, pour le Centre social des Courtillières un renouvellement d'agrément « Animation globale » et « Animation Collective Familles» du 1er avril 2011 au 31 mars 2014 et arrêté la convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-148 et la convention d'objectifs et de financement « Animation Collective Familles» n° 11-149 et leurs orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de ces conventions.

Ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre affirment la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales, en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances

scolaires, ainsi que des séjours permettant de renforcer le lien familial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012 n°12-094 A , proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières;

d'AUTORISER l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

d'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat de projet «Animation Collective Familles»n° 06-056,destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtilières au bénéfice des groupes familiaux,intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Considérant l'avenant relatif établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler les agréments « animation globale » et « Animation Collective Familles » du Centre Social des Courtilières, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre social »n° 11-148 et la convention d'objectifs et de financement « Centre social -Animation Collective Familles» n° 11-149 et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de ces conventions ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3^{ème}commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-094 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.04.12.21

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT N° 12-094A DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS

M. KERN.- Le 9 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé le projet social des maisons de quartier des Quatre-Chemins et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social.

Un contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 est intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse

d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre-Chemins. Depuis, trois prolongations d'agrément de 18 mois successives lui ont été concédées sans renouvellement du projet social.

Le 17 novembre 2011, le dernier agrément « Animation globale » établi par la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 étant arrivé à échéance, le Conseil municipal a approuvé le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de cet agrément.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accordé, pour le Centre social des Quatre-Chemins, un renouvellement d'agrément « Animation Globale » pour une période de 27 mois, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2014, et arrêté la convention d'objectifs et de financement « Centre Social » n° 11-1034 relative et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de cette convention.

Ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre affirment la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012 n°12-095 A , proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins.

d'AUTORISER l'inscription de la subvention de 3 600 euros au Budget Municipal.

d'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier des Quatre Chemins, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Considérant le contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins ;

Considérant les trois prolongations successives de 18 mois concédées par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis malgré le non renouvellement de projet social ;

Considérant l'échéance du dernier agrément animation globale établi pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;

Considérant la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de cet agrément ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler l'agrément « Animation Globale » du Centre Social des Quatre-Chemins, pour une période de 27 mois, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre Social » n° 11-1034 relative et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe de 2 de cette convention ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-095 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 3 600 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N° 2012.04.12.22

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

Mme KERN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et des résidences artistiques, la Ville est en cours de renouvellement de convention d'objectifs avec 5 associations :

- Musik à venir
- Les Engraineurs
- Githec
- Côté Court
- Divertimento

L'association **Musik à venir** œuvre à la médiation sociale par la musique. Pour ce faire, différentes actions sont proposées : des ateliers, des stages, l'organisation d'événements associés à la création de concerts. Le soutien de cette association culturelle, outil de développement culturel local, contribuera à l'épanouissement personnel et à une meilleure socialisation des adolescents et jeunes adultes et à la mixité des groupes et des genres.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine des musiques actuelles ayant trait à la création, la diffusion, l'éducation et les pratiques amateurs avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Musik à venir et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 35 000 euros en 2012 (budget DDC).

L'association **Les Engraineurs**, implantée à Pantin depuis 1997, promeut la création audiovisuelle et œuvre à l'émergence d'une «parole» audiovisuelle des quartiers dits sensibles, notamment dans le quartier des Courtillères.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine audiovisuel ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation à l'image avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Les Engraineurs et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 15 000 euros en 2012 (budget DDC).

Le **GITHEC** travaille à la mise en œuvre de spectacles théâtraux et /ou cinématographiques dont les processus de création reposent notamment sur la rencontre avec des personnes éloignées des réseaux de diffusion classiques. Le Githec est en contact avec les différents lieux d'accueil des personnes dites en difficultés sociales et est impliqué dans les dispositifs de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la formation continue. De la même manière, le Githec met en place des rencontres, des ateliers ou des stages de pratiques artistiques mêlant amateurs et professionnels en vue de la création de spectacles.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine théâtral ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Githec et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 15 000 euros en 2012 (budget DDC).

L'association **Côté Court**, administrativement implantée à Pantin depuis sa création en 1992, vise à promouvoir la création audiovisuelle et plus particulièrement la diffusion du court-métrage en Seine Saint-Denis. Elle organise un festival annuel (une dizaine de jours en juin) dont la notoriété grandissante est reconnue par les professionnels de l'audiovisuel et du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. Ses projections se déroulent essentiellement au Ciné 104 de Pantin, classé Art et Essai, et en partie dans d'autres salles de Seine Saint-Denis

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine audiovisuel ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation à l'image avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Côté Court, et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 54 000 euros en 2012 (budget DDC).

Créé en 2003, l'**Orchestre Symphonique Divertimento** est un ensemble symphonique réunissant 70 musiciens issus de Seine-Saint-Denis, Paris et de la Région Ile-de-France. Il est dirigé par le chef d'orchestre Zahia ZIOUANI. Depuis 2007, l'activité de l'Orchestre Symphonique Divertimento (30 concerts par an) est ancrée en Seine-Saint-Denis. Une de ses grandes orientations est la diffusion de l'art symphonique sur l'ensemble du territoire régional et national et tout particulièrement auprès de nouveaux publics, notamment grâce à des actions de sensibilisation et des projets éducatifs.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions et de projets permettant de sensibiliser les publics les plus éloignés du spectacle vivant à la découverte et la promotion de la musique symphonique et lyrique, axés sur la découverte de l'orchestre et du répertoire de l'orchestre. L'objectif est de contribuer à l'éveil des sensibilités, de favoriser les pratiques artistiques et de faciliter l'accès aux concerts. Une convention annuelle fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Divertimento ainsi que la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 20 000 euros en 2012 (budget DDC).

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs triennales (en cours jusqu'au 31 décembre 2012), suivantes :

- Enfance et musique, lors de la séance du 7 octobre 2010, délibération n°2010.10.07.36

- La Compagnie du dernier soir, lors de la séance du 12 mai 2011, délibération n°2011.05.12.31

Administrativement implantée à Pantin, **Enfance et Musique** contribue, à travers ses nombreuses actions, à l'éveil artistique des très jeunes enfants. Elle offre une place renouvelée à l'art et à la culture vivante dans la vie familiale et sociale des enfants.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association dans le domaine du spectacle vivant et du très jeune public pour l'impulsion d'actions ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2010-2012) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Enfance et musique et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 10 000 euros en 2012 (budget DDC).

La **Compagnie du Dernier Soir** vise à produire, diffuser, promouvoir les créations théâtrales et tout particulièrement par le biais de textes contemporains et inédits. Pour ce faire, différentes actions sont proposées : la création de spectacles, l'organisation d'événements associés ou non à la création de ces spectacles et destinés à les promouvoir (lectures, débats, rencontres avec les publics, ateliers). L'accueil en résidence de cette association culturelle, outil de permanence artistique et de développement économique (création d'emplois), contribue à la diffusion des écritures contemporaines sur l'ensemble du territoire pantinois et à une sensibilisation accrue des publics en terme de création contemporaine.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine théâtral ayant trait à la création, la diffusion, la réflexion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention pluriannuelle fixe jusqu'au 31 décembre 2012 les modalités du partenariat entre la Ville et la Compagnie du dernier soir et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 20 000 euros en 2012 (budget DDC).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** les subventions à ces différentes associations.
- **APPROUVER** les conventions à conclure avec "Musik à Venir", "Les Engaineurs", "Côté Court", "Divertimento" et "Githec".
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Je précise que Divertimento travaille en collaboration avec le Conservatoire.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Les conventions ne sont pas très détaillées quant aux objectifs. Divertimento était installé à Stains jusqu'à présent me semble-t-il ?

Mme KERN.- Ils sont toujours en résidence à Stains et à Pantin. Il y a eu un concert dans la saison, il y aura un concert pédagogique et un autre pour la fête de la Ville.

M. HENRY.- La subvention ne comprend pas les concerts ?

Mme KERN.- La subvention couvre le concert pédagogique et celui pour la fête de la Ville.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations n°2010.10.07.36 et n°2011.05.12.31 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations Enfance et Musique et Compagnie du dernier soir ,

Vu les projets de conventions d'objectifs à conclure avec "Musik à Venir", "Les Engaineurs", "Côté Court", "Divertimento" et "Githec" ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux associations culturelles conventionnées :

| Associations | Montant de subvention |
|---------------------|------------------------------|
| Divertimento | 20 000,00 € |
| Coté court | 54 000,00 € |
| Enfance et musique | 10 000,00 € |
| Githec | 15 000,00 € |

| | |
|---------------------------|-------------|
| Les Engraineurs | 15 000,00 € |
| Compagnie du dernier soir | 20 000,00 € |
| Musik à venir | 35 000,00 € |

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec "Musik à Venir", "Les Engraineurs", "Côté Court", "Divertimento" et "Githec".

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

N° 2012.04.12.23

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUBERVILLIERS DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DU SPECTACLE

Mme KERN.- La ville de Pantin et la Coopérative De Rue et De Cirque organisent conjointement un temps d'interventions artistiques (spectacles, performances, installations vivantes) gratuites en extérieur du 25 au 28 avril 2012 : la Biennale Urbaine du Spectacle (BUS). Lors de la séance du 29 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé cette convention.

Pour cette première édition, la Ville de Pantin et la Coopérative De Rue et De Cirque ont souhaité associer la Commune d'Aubervilliers pour l'accueil de l'un des spectacles proposés dans le cadre de la BUS : le spectacle forain Moulinoscope de la Compagnie « 2 rien merci » aura lieu sur le territoire de la commune d'Aubervilliers (14 rue Lecuyer). 6 représentations gratuites de ce spectacle seront proposées au public : vendredi 27 et samedi 28 avril à 15h + 15h30 + 16h + 18h30 + 19h + 19h30.

«2 rien merci » est une compagnie de spectacle vivifiant associant les arts de la rue aux arts de la piste. Créée en 1999, elle explore un langage clownesque, granuleux, forain et ouvert sur le monde.

Pour ce partenariat avec la Ville d'Aubervilliers, la Ville de Pantin met à disposition le personnel de l'équipe de la Direction Technique du Spectacle et s'engage à apporter son expertise sur les questions relatives à l'organisation technique et au respect des conditions techniques.

En outre, l'équipe du pôle Spectacle Vivant de la Direction du développement culturel de la Ville de Pantin assurera le service général du lieu avec la Commune d'Aubervilliers : accueil, billetterie gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Pantin, la Ville d'Aubervilliers et la Coopérative De Rue et De Cirque et **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Que signifie « explorer un langage granuleux » ?

M. KERN.- Nous poserons la question au Directeur du développement culturel et nous vous répondrons. En matière de culture, il faut être innovant !

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à conclure avec la commune d'Aubervilliers et la Coopérative « 2 rue et 2 cirque » formalisant les conditions de mise en place du partenariat pour l'organisation d'une manifestation commune intitulée « la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS) ;

Considérant la volonté municipale visant à proposer une programmation de spectacles innovants et diversifiés, contribuant à la politique d'animation du territoire et de cohésion sociale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin, la Ville d'Aubervilliers et la Coopérative De Rue et De Cirque.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N° 2012.04.12.24

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AVEC LA SACD POUR LE PROJET MISSION ROOSEVELT

Mme KERN.- La société des auteurs et compositeurs et auteurs dramatiques (SACD), société civile, a mis en place un dispositif d'aide à la création et à la diffusion intitulé « **Auteurs d'espace public** » qui a pour but de soutenir les auteurs et les œuvres pour l'espace public et de valoriser le travail d'écriture, de mise en lumière des personnalités des auteurs et leur singularité.

Une commission constituée d'auteurs s'est réunie le 6 janvier 2012 et a sélectionné 8 créations originales basées sur un travail d'écriture (textuelle ou non textuelle) comportant une véritable dramaturgie, en cours d'écriture ou de montage et prêts pour mai 2012. Chaque compagnie lauréate reçoit une aide à l'écriture et à la création de la SACD et sera programmée par une des structures (festivals, scènes nationales, théâtres conventionnés et associations culturelles) partenaires du dispositif.

Dans ce cadre, la compagnie «Tony Clifton Circus» sélectionnée par un comité d'auteurs et de professionnels présentera «Mission Roosevelt» à Pantin pour 2 représentations le samedi 26 mai 2012 à 11h et 17h dans le cadre du week-end « corps désaccordés ».

A ce titre, la ville de Pantin peut prétendre à un soutien financier à hauteur de 3 800 € pour l'accueil du spectacle précité par le biais de la signature d'une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille le spectacle Mission Roosevelt, par la compagnie Tony Clifton Circus ;

Considérant que la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) peut soutenir l'accueil de ce spectacle ;

Considérant le projet de convention de partenariat s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

N° 2012.04.12.25

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

M. BADJI.- Dans le cadre de l'engagement municipal pour soutenir et promouvoir le développement du sport dans la commune, la ville attribue des subventions aux associations sportives de son territoire.

Compte tenu des demandes émanant de ces associations locales, de leurs actions, de leurs propositions dans le cadre du projet sportif local et après concertation avec les plus importantes d'entre elles, il est proposé de fixer le montant des subventions 2012 en fonction des rapports d'attribution joints en annexe, établis pour chacune des associations considérées.

Il est demandé au Conseil Municipal **APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 aux associations sportives locales conformément au tableau ci-dessous :

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2012**

| | subventions 2011 | Proposition subventions 2012 |
|---|-----------------------------|---|
| Boxing Club de Pantin (total) | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Fonctionnement | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Aide au sport de haut niveau | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| CMS de Pantin | 174 500,00 € | 174 500,00 € |
| Olympique football club de Pantin | 32 000,00 € | 30 000,00 € |
| Cyclo Sport de Pantin | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| Démarrez Jeunesse | 250,00 € | 250,00 € |
| GTSP | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Judo Club de Pantin (total) | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| LEP Lucie Aubrac | 150,00 € | 150,00 € |
| LEP Weil | 300,00 € | 300,00 € |
| Lycée Berthelot | 200,00 € | 200,00 € |
| O.S.P. | 24 000,00 € | 24 000,00 € |
| Fonctionnement | 14 000,00 € | 14 000,00 € |
| Manifestations exceptionnelles | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Pantin Basket Club | 29 000,00 € | 29 000,00 € |
| Racing Club de Pantin | 11 500,00 € | 12 000,00 € |
| Viet Vo Dao | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| Acrobatique club de Pantin | 300,00 € | 300,00 € |
| Rugby Olympique de Pantin | 23 000,00 € | 23 000,00 € |
| Association sportive des communaux de Pantin | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Tennis Club de Pantin | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Volley Club de Pantin | 13 000,00 € | 19 000,00 € |
| TOTAUX | 402 500,00 € | 407 000,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution des subventions 2012 aux associations sportives pantinoises, conformément à la répartition ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

Vous voyez quelle somme les associations ont demandé par rapport aux subventions. Elle tourne autour de 500 000 €. L'effort reste constant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je souhaiterais avoir une explication sur l'augmentation substantielle de la subvention du Volley club.

Par ailleurs, Mme Moskalkenko ayant vanté les mérites du tableau établi sur les associations autres que sportives, pourrait-on avoir le même sur les associations sportives ?

M. BADJI.- Oui. Le volley club est une association qui intéresse une grande partie de la population féminine du Haut-Pantin et du centre de Pantin.

M. KERN.- Il était aux Courtilières et il se développe à Pantin centre.

M. BADJI.- Le plan de développement du volley-ball est intéressant, il compte un nombre d'adhérents de plus en plus grand. Cette association fait un travail intéressant et mérite d'être soutenue dans son développement. Je n'ai pas pu le faire pour toutes les associations par manque de moyens, mais son travail mérite d'être soutenu. Je pense aussi qu'il faut encourager le sport au féminin et soutenir les associations qui s'investissent dans ce domaine.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 24 juin 2012 N° 2010.06.24.33 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les conventions cadre de partenariat passées avec le Boxing Club de Pantin ; le CMS de Pantin ; l'Olympique Football Club de Pantin ; l'O.S.P. ; le Pantin Basket Club ; le Rugby Olympique de Pantin et le Tennis Club de Pantin ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir et de soutenir le développement du sport dans la commune ;

Considérant les demandes émanant des associations sportives locales, leurs actions , leurs propositions dans le cadre du projet sportif local et après concertation avec les plus importantes d'entre elles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 aux associations sportives comme suit :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2012**

| | Proposition subventions 2012 |
|---|---------------------------------|
| Boxing Club de Pantin (total) | 30 000,00 € |
| Fonctionnement | 15 000,00 € |
| Aide au sport de haut niveau | 15 000,00 € |
| CMS de Pantin | 174 500,00 € |
| Olympique football club de Pantin | 30 000,00 € |
| Cyclo Sport de Pantin | 7 000,00 € |
| Démarrez Jeunesse | 250,00 € |
| GTSP | 1 000,00 € |
| Judo Club de Pantin (total) | 15 000,00 € |
| LEP Lucie Aubrac | 150,00 € |
| LEP Weil | 300,00 € |
| Lycée Berthelot | 200,00 € |
| O.S.P. | 24 000,00 € |
| Fonctionnement | 14 000,00 € |
| Manifestations exceptionnelles | 10 000,00 € |
| Pantin Basket Club | 29 000,00 € |
| Racing Club de Pantin | 12 000,00 € |
| Viet Vo Dao | 1 300,00 € |
| Acrobatique club de Pantin | 300,00 € |
| Rugby Olympique de Pantin | 23 000,00 € |
| Association sportive des communaux de Pantin | 10 000,00 € |
| Tennis Club de Pantin | 30 000,00 € |
| Volley Club de Pantin | 19 000,00 € |
| TOTAL 2012 | 407 000,00 € |

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2012 aux associations sportives pantinoises, conformément à la répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

N° 2012.04.12.26

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES PANTINOIS

M. KERN.- Je vous propose de présenter la note 26.

Dans le cadre de la volonté municipale de soutenir les actions éducatives des établissements du 2nd degré, la ville attribue chaque année des financements aux collèges et lycées publics et privés de son territoire, versés

selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

En outre, dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes :

| TYPE D'ÉTABLISSEMENT | MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT |
|----------------------|---------------------------|
| collège public | 2 180 € |
| collège privé | 1 580 € |
| lycée public | 2 180 € |
| lycée privé | 1 580 € |

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le financement des projets d'actions éducatives selon la répartition reproduite dans le tableau ci-dessus.

Les modalités sont inchangées par rapport à l'an dernier.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

| TYPE D'ETABLISSEMENT | MONTANT PAR ETABLISSEMENT |
|----------------------|---------------------------|
| collège public | 2 180 € |
| collège privé | 1 580 € |
| lycée public | 2 180 € |
| lycée privé | 1 580 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides financières.

N° 2012.04.12.27

OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ

M. KERN.- Dans le cadre du budget primitif 2012, une dotation d'un montant de 20 000 € est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires .

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées . 26 projets ont été déposés à ce jour.

Pour prétendre à un financement de la part de la ville, chacun d'entre eux a été préalablement validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale .

Le budget détaille en équilibre la nature des dépenses et des recettes .

Il est proposé au Conseil Municipal **D'ACCORDER** une aide financière conformément au tableau ci-dessous

PAE 2012

| MATERNELLES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
|---------------------------|---|----------------------|
| G.BRASSENS | Découverte du monde avec visites de musées | 861,00 € |
| E.COTTON | APER au cycle 1 | 730,00 € |
| J.JAURES | Développer les sciences à l'école | 460,00 € |
| LIBERTE | Développer les sciences à l'école | 410,00 € |
| MEHUL | Classe à PAC | 740,00 € |
| J.QUATREMAIRE | Projet mosaïque | 213,00 € |
| | Projet conte musical | 1 055,00 € |
| Total Maternelles | | 4 469,00 € |
| ELEMENTAIRES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
| L.ARAGON | Projet danse : le marin qui dansait | 1 655,00 € |
| C.AURAY | Projet EPS/Tennis | 595,00 € |
| J.BAKER | Pratique de la capoeira | 993,00 € |
| | Sortie culturelle : cathédrale de Chartres | 560,00 € |
| | Projet sciences à la villette | 427,00 € |
| | Projet BCD | 1 123,00 € |
| SADI CARNOT | Projet « école et cinéma » et « festival côté court » | 335,00 € |
| | Projet protection de l'environnement | 470,00 € |
| | Classe à PAC | 644,00 € |
| | Découverte du théâtre | 255,00 € |
| J.JAURES | Projet en histoire de l'art | 595,00 € |
| | Projet sciences à la villette | 425,00 € |
| | Projet BCD | 515,00 € |
| | Développer les sciences à l'école | 184,00 € |
| JOLIOT CURIE | Pratiques artistiques et culturelles | 335,00 € |
| P.LANGEVIN | Voyage en Angleterre | 3 680,00 € |
| PLEIN AIR | Projet équitation avec UCPA de la Courneuve | 1 590,00 € |
| Ed.VAILLANT | Mieux vivre ensemble : la récréation | 600,00 € |
| H.WALLON | Classe à PAC | 550,00 € |
| Total élémentaires | | 15 531,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 20 000,00 € |

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme ARCHIMBAUD.- Dans le tableau, je ne vois rien pour l'école maternelle ni pour l'école primaire Jean Lolive.

M. KERN.- Il n'y a pas eu de demande.

Mme ARCHIMBAUD.- Un certain nombre d'enseignants de ces écoles ont demandé au service du développement économique de travailler avec les artisans d'art. Trois classes sont venues vendredi dernier,

participer à des ateliers. J'avais rencontré une directrice d'école, les enseignants y étaient favorables. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé.

C'est embêtant car je sais que cette demande a été formulée, que des enseignants sont très motivés et que les enfants apprécient. Nous sommes dans un quartier que nous voulons requalifier, il est dommage que ces écoles n'aient pas de projet. Cela m'étonne parce que j'ai rencontré les enseignants il y a peu.

M. ANANOS.- Le travail avec le pôle artisanal est fait avec les écoles Lolive et avec les centres de loisirs dans le cadre de la pause méridienne. C'est une autre ligne de financement. Les projets de l'école n'ont pas été présentés dans cette demande de financement, en revanche, il y a une action avec le pôle « fabrication de masques » avec les centres de loisirs, dans le cadre du travail plus global que présentera Mme Rabbaa autour du projet éducatif local. Comme l'a annoncé M. le Maire, il n'y a pas eu de projet présenté spécifiquement pour ce type de subventions.

M. KERN.- Le projet que vous évoquez, Madame la Conseillère municipale, se trouve sur d'autres lignes budgétaires.

Mme ARCHIMBAUD.- Ce ne sont pas les classes, ce sont les centres de loisirs.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Des activités se font au moment de la pause méridienne et n'apparaissent pas sur la même ligne.

M. ZANTMAN.- Je précise et rassure ma collègue, l'école Lolive a présenté des projets. Il se trouve qu'elle n'en a pas présenté dans ce cadre mais il existe à Pantin une association sportive et culturelle des écoles publiques de Pantin qui bénéficie d'un budget via la préfecture et subventionne un certain nombre de projets dont ceux de cette école.

M. KERN.- Ce sont des crédits Etat.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets dans les projets d'école validés par les conseils d'école en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;
Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution de subventions aux projets des écoles du 1er degré comme suit :

| MATERNELLES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
|---------------------------|---|----------------------|
| G.BRASSENS | Découverte du monde avec visites de musées | 861,00 € |
| E.COTTON | APER au cycle 1 | 730,00 € |
| J.JAURES | Développer les sciences à l'école | 460,00 € |
| LIBERTE | Développer les sciences à l'école | 410,00 € |
| MEHUL | Classe à PAC | 740,00 € |
| J.QUATREMAIRE | Projet mosaïque | 213,00 € |
| | Projet conte musical | 1 055,00 € |
| Total Maternelles | | 4 469,00 € |
| ELEMENTAIRES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
| L.ARAGON | Projet danse : le marin qui dansait | 1 655,00 € |
| C.AURAY | Projet EPS/Tennis | 595,00 € |
| J.BAKER | Pratique de la capoeira | 993,00 € |
| | Sortie culturelle : cathédrale de Chartres | 560,00 € |
| | Projet sciences à la villette | 427,00 € |
| | Projet BCD | 1 123,00 € |
| SADI CARNOT | Projet « école et cinéma » et « festival côté court » | 335,00 € |
| | Projet protection de l'environnement | 470,00 € |
| | Classe à PAC | 644,00 € |
| | Découverte du théâtre | 255,00 € |
| J.JAURES | Projet en histoire de l'art | 595,00 € |
| | Projet sciences à la villette | 425,00 € |
| | Projet BCD | 515,00 € |
| | Développer les sciences à l'école | 184,00 € |
| JOLIOT CURIE | Pratiques artistiques et culturelles | 335,00 € |
| P.LANGEVIN | Voyage en Angleterre | 3 680,00 € |
| PLEIN AIR | Projet équitation avec UCPA de la Courneuve | 1 590,00 € |
| Ed.VAILLANT | Mieux vivre ensemble : la récréation | 600,00 € |
| H.WALLON | Classe à PAC | 550,00 € |
| Total élémentaires | | 15 531,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 20 000,00 € |

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N° 2012.04.12.28

OBJET : ADHÉSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPEREC POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

M. SEGAL-SAUREL. - 1- Présentations : L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes jusqu'au 1^{er} juillet 2007, date de l'ouverture totale.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé depuis de nombreuses années une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPEREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des collectivités amenées à gérer de nouvelles contraintes liées à l'évolution du marché de l'énergie.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle, et d'un commun accord, le SIGEIF, syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France, devient coordonnateur d'un groupement de commandes pour le gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, les augmentations des prix de l'énergie ont contribué à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie.

Face à la hausse des prix de l'électricité, et dans un contexte financier très contraint, la facture d'électricité doit être gérée au plus près.

Afin de répondre à ces besoins, 128 collectivités d'Ile-de-France se sont déjà regroupées au sein du groupement de commandes.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 102 communes, 2 Conseils généraux, 3 Communautés d'agglomération, 5 Offices publics d'habitat, 6 syndicats intercommunaux, 1 Chambre des métiers.

En particulier, dans l'Agglomération Est-Ensemble, sont déjà adhérentes :

- Est-Ensemble, à la séance du 14 Février dernier
- Bagnolet,
- Bobigny,
- Les Lilas,
- Noisy-le-Sec,
- Le Pré-Saint-Gervais.

Les contraintes environnementales, l'augmentation du coût de l'énergie, l'évolution du cadre législatif ont conduit le SIPPEREC, en tant que coordonnateur, à prioriser, à la demande des adhérents, ses actions vers le développement durable et à organiser le groupement sur deux axes pour :

- Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
- Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui obligera les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats.

2 – Évolution

Depuis quatre ans, la priorité donnée à la maîtrise de l'énergie et à l'efficacité énergétique s'est traduite par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes :

1. : L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal :

les services apportés par le « groupement », au travers notamment de marchés de prestations (audits énergétiques, diagnostics d'éclairage public,..) exécutables par les adhérents sur simples bons de commande,

facilitent la tâche des services. Ils ont immédiatement accès à des prestations adaptées à leurs besoins. Ces marchés permettent une grande réactivité, doublée de la garantie d'un niveau de prestation de qualité.

2 : La maîtrise des consommations qui augmentent et des coûts liés est renforcée par la mise en place dans la collectivité d'une solution informatique de suivi des consommations, disponible dès l'adhésion. C'est d'abord un système d'information destiné à comprendre les consommations de la collectivité, c'est ensuite, un outil d'aide à la décision.

Une nouvelle étape s'ouvre :

La hausse des prix de l'électricité (+5,9% sur les tarifs bleus en deux ans) et celle annoncée - à hauteur de 30% - d'ici 2016 par le Président de la Commission de régulation de l'énergie ; la disparition des tarifs réglementés jaunes et verts demandent aux collectivités de s'organiser dès maintenant et de disposer de ressources et de compétences pour lancer les procédures d'achat sur un marché de l'électricité complexe et en pleine évolution. C'est pourquoi un appel d'offre sera publié en juin 2012.

Cet appel d'offre sera sans risque pour les collectivités :

- si les offres sont supérieures aux tarifs réglementés de vente, l'appel d'offre sera déclaré sans suite ; comme cela a été fait en 2005. Le groupement de commandes avait lancé un premier appel d'offres sur la fourniture d'électricité, déclaré infructueux au regard du trop faible avantage financier comparé aux contraintes induites par le marché.

après avoir souscrit une offre de marché chez EDF ou tout autre fournisseur,

le retour aux tarifs réglementés est toujours possible.

L'adhésion est fixée pour l'année 2012 à 0,17 € par habitant, soit 8 840 € pour 52 000 habitants (après application de la formule de révision figurant page 3 de l'acte constitutif).

A titre purement indicatif, une réduction de 4% sur les contrats potentiellement concernés avoisinerait 20 000 € /an (tarifs bleus et jaunes/utilisation longue) ; s'y ajoute donc :

- l'accès à un marché à bon de commande d'audit énergétique (utile pour l'inventaire nécessaire au prochain marché de chauffage) à des prix « de groupe »
- l'accès gracieux à un outil de suivi des consommations et des coûts de tout les fluides.
Planning de l'appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité (selon le SIPPAREC) :
- Février 2012 : définition du contenu de la consultation.
- 11 Avril 2012 : présentation du CCTP.
- 14 Juin 2012 : publication.
- 2 Novembre 2012 : notification.
- 1er Janvier 2013 : mise en place effective du marché.

L'avis des commissions est sollicité.

Compte-tenu des objectifs de la ville de Pantin en matière de maîtrise de l'énergie, de maîtrise des coûts, de réduction des gaz à effet de serre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser les dépenses s'y afférant qui seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Il faut également réfléchir à l'éclairage public qui coûte cher à la commune. Il faut que nous ayons une réflexion et que nous investissions pour réaliser des économies substantielles sur l'éclairage public. Nous pourrions envisager de baisser l'intensité pendant la nuit par exemple, sans diminuer l'éclairage. Il est prouvé qu'il est possible de réaliser de sérieuses économies en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Segal-Saurel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le montant est fixé à 0,17€ par habitant pour l'année 2012 soit 8 840 € / an pour 52 000 habitants.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2012.04.12.29

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT / CINÉ 104 / PERCEMENT D'UNE VENTILATION EN TOITURE / CRÉATION DU BAR-RESTAURATION

M. KERN.- La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exercé depuis sa création, le 1er janvier 2010, les compétences de l'assainissement, de l'eau et du traitement des ordures ménagères et au 1er janvier 2011 la collecte des déchets ménagers et assimilés, au titre de la protection de l'environnement.

Par délibérations du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire pour Pantin le Ciné 104, dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

L'année 2012 est une année de préparation de ces transferts, nécessitant une période de transition dite de « Mise à disposition de services » (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les communes membres à la Communauté d'Agglomération.

Pour cela trois conventions définissant et formalisant les conditions de cette mise à disposition ont déjà été approuvées par la CAEE le 27 mars 2012 et la Commune de Pantin le 29 mars 2012 : mise à disposition des services, prise en charge des marchés mixtes, prise en charge des dépenses et des recettes

De même des conventions de mandat relatives aux opérations de travaux doivent être conclues.

Il s'agit de conventions de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CAEE désigne, en son nom et pour son compte, la commune comme mandataire, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées.

Une convention doit être passée pour des travaux au Ciné 104 :

- percement d'une ventilation en toiture pour l'installation numérique soit 2 500 € T.T.C. (2 090,30€ H.T.)
- création du bar-restauration soit 24 650 € TTC (20 610, 37 € H.T.)

La CAEE a inscrit à son budget les crédits nécessaires, elle effectuera le règlement des dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative aux travaux à effectuer au Ciné 104 :

- percement d'une ventilation en toiture pour l'installation numérique soit 2 500 € T.T.C. (2 090,30€ H.T.)
- création du bar-restauration soit 24 650 € TTC (20 610, 37 € H.T.)

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à la signer.

N° 2012.04.12.30

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT / CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL / ÉTUDE DE PROGRAMMATION

M. KERN. - La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exercé depuis sa création, le 1er janvier 2010, les compétences de l'assainissement, de l'eau et du traitement des ordures ménagères et au 1er janvier 2011 la collecte des déchets ménagers et assimilés, au titre de la protection de l'environnement.

Par délibérations du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

L'année 2012 est une année de préparation de ces transferts, nécessitant une période de transition dite de «Mise à disposition de services» (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les commune membres à la Communauté d'Agglomération.

Pour cela trois conventions définissant et formalisant les conditions de cette mise à disposition ont déjà été approuvées par la CAEE le 27 mars 2012 et la Commune de Pantin le 29 mars 2012 : mise à disposition des services, prise en charge des marchés mixtes, prise en charge des dépenses et des recettes

De même des conventions de mandat relatives aux opérations de travaux doivent être conclues.

Il s'agit de conventions de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CAEE désigne, en son nom et pour son compte, la commune comme mandataire, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées.

Une convention doit être passée pour engager l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental pour un montant 2012 de 80 000 € (T.T.C.)

La CAEE a inscrit à son budget les crédits nécessaires, elle effectuera le règlement des dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental à passer avec la Communauté d'Agglomération Est ensemble pour un montant 2012 de 80 000 € (T.T.C.),

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à la signer.

N° 2012.04.12.31

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE LECLERC / ÉTUDE DE PROGRAMMATION

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exercé depuis sa création, le 1er janvier 2010, les compétences de l'assainissement, de l'eau et du traitement des ordures ménagères et au 1er janvier 2011 la collecte des déchets ménagers et assimilés, au titre de la protection de l'environnement.

Par délibérations du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la piscine Leclerc de Pantin dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

L'année 2012 est une année de préparation de ces transferts, nécessitant une période de transition dite de «Mise à disposition de services» (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les commune membres à la Communauté d'Agglomération.

Pour cela trois conventions définissant et formalisant les conditions de cette mise à disposition ont déjà été approuvées par la CAEE le 27 mars 2012 et la Commune de Pantin le 29 mars 2012 : mise à disposition des services, prise en charge des marchés mixtes, prise en charge des dépenses et des recettes

De même des conventions de mandat relatives aux opérations de travaux doivent être conclues.

Il s'agit de conventions de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CAEE désigne, en son nom et pour son compte, la commune comme mandataire, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées.

Une convention doit être passée pour engager l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc pour un montant 2012 de 271 917 € T.T.C.

La CAEE a inscrit à son budget les crédits nécessaires, elle effectuera le règlement des dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc à passer avec la Communauté d'Agglomération Est ensemble pour un montant 2012 de 271 917€ (T.T.C.),

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à la signer.

N° 2012.04.12.32

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE MAURICE BAQUET / FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE DÉFENSIVE SUR LE TOIT

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exercé depuis sa création, le 1er janvier 2010, les compétences de l'assainissement, de l'eau et du traitement des ordures ménagères et au 1er janvier 2011 la collecte des déchets ménagers et assimilés, au titre de la protection de l'environnement.

Par délibérations du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la piscine Maurice Baquet de Pantin dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

L'année 2012 est une année de préparation de ces transferts, nécessitant une période de transition dite de «Mise à disposition de services» (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les communes membres à la Communauté d'Agglomération.

Pour cela trois conventions définissant et formalisant les conditions de cette mise à disposition ont déjà été approuvées par la CAEE le 27 mars 2012 et la Commune de Pantin le 29 mars 2012 : mise à disposition des services, prise en charge des marchés mixtes, prise en charge des dépenses et des recettes

De même des conventions de mandat relatives aux opérations de travaux doivent être conclues.

Il s'agit de conventions de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CAEE désigne, en son nom et pour son compte, la commune comme mandataire, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées.

Une convention doit être passée pour des travaux relatifs à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet,

La CAEE a inscrit à son budget les crédits nécessaires, elle effectuera le règlement des dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet à passer avec la Communauté d'Agglomération Est ensemble pour un montant 2012 de 8 361,20 € H.T.(10 000 € T.T.C.),

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à la signer.

Y a-t-il des questions ?

Mme ARCHIMBAUD.- La note 31 concerne le projet de la piscine Leclerc. Je rappelle que cette piscine se trouve dans le périmètre de l'Ecoquartier. Une première étude a été cofinancée grâce des financements de la Région. Nous sommes tenus au respect d'un programme et de certaines exigences en matière énergétique et dans d'autres domaines. Il nous faut faire attention à ce que projet ne soit pas dénaturé.

J'ai assisté à une première discussion il y a un an. Cela passe à l'agglomération ; en tant que Vice-président, M. Lebeau devra suivre cela. C'est important, sinon il n'y aura pas de cohérence.

M. KERN.- C'est la poursuite du projet qui a été validé ici l'année passée.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2012.04.12.29

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /CINÉ 104/PERCEMENT D'UNE VENTILATION EN TOITURE/CRÉATION DU BAR-RESTAURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire pour Pantin le Ciné 104, dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative aux travaux à effectuer au Ciné 104 à savoir le percement d'une ventilation en toiture et la création du bar-restauration ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative aux travaux à effectuer au Ciné 104 :

- percement d'une ventilation en toiture pour l'installation numérique soit 2 500 € T.T.C. (2 090,30€ H.T.)
- création du bar-restauration soit 24 650 € TTC (20 610, 37 € H.T.)

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

N° 2012.04.12.30

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT / CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL/ETUDE DE PROGRAMMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et les communes membres suite à la définition de l'intérêt

communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental pour un montant 2012 de 80 000€.

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

N° 2012.04.12.31

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE LECLERC /ETUDE DE PROGRAMMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», la piscine Leclerc de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission,

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc de Pantin pour un

montant 2012 de 271 917 €.

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

N° 2012.04.12.32

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE MAURICE BAQUET/FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE DÉFENSIVE SUR LE TOIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», la piscine Maurice Baquet de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet pour un montant 2012 de 8 361, 20 € H.T. (10 000€ T.T.C.).

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

M. KERN.- Nous en avons terminé avec notre Conseil, nous nous retrouverons au mois de juin pour le compte financier.

Le vœu déposé sur vos tables étant arrivé tard et le groupe des Verts en ayant pris connaissance tardivement, il a été proposé en accord avec les trois présidents de groupe, MM. Vuidel, Savat et Henry, de le reporter à la séance prochaine.

la séance est levée à 22 h 20.

Fait à Pantin, le 21 mai 2012

Signé Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
Président de la Communauté d'Agglomération
Est Ensemble